

**Résorber dignement
les bidonvilles**

VITE!

UNE LOI

COLLECTIF
NATIONAL DROITS DE L'HOMME
ROMEUROPE

RAPPORT 2022

**POUR UNE POLITIQUE D'INCLUSION
ET DE DIGNITÉ À L'ÉGARD
DES HABITANT·ES DE SQUATS
ET BIDONVILLES**

COLLECTIF
NATIONAL DROITS DE L'HOMME
ROMEUROPE

01 – RÉSORPTION DES BIDONVILLES	6
Pourquoi il faut légiférer, et vite !	8
Entretien avec Sébastien Nadot (député 2017-2022)	18
Inclusion des Roms, une stratégie incomplète et sans ambition	20
En finir avec la précarité des habitant-es de bidonvilles	21
02 – ÉTAT DES LIEUX	28
Habitant-es de bidonvilles et squats, de qui parle-t-on ?	30
Glossaire	31
(Sur)vivre dans les interstices de la ville	32
L'expulsion, machine à briser	34
Parcours d'une famille en errance forcée	36
Des entraves constantes à l'accès aux droits	39
L'école pour tous les jeunes, une réalité lointaine	34
Les contraintes vaccinales, facteur aggravant de la précarisation	36
Accès aux droits	40
03 – LUTTER CONTRE L'ANTITSIGANISME	54
04 – SUR LE TERRAIN	62
Reportage - Agglomération Lilloise	64
Reportage - Grand Lyon	68
Reportage - Seine-Saint-Denis	75
Entretien avec Clément Étienne, l'aller-vers	78
Reportage - Marseille	80
Reportage - Toulouse	84
Reportage - Stains	87

En 2022, plus de 25 000 personnes vivent dans des bidonvilles sur le territoire métropolitain. Comment encore s'en accommoder ? En dépit d'engagements forts pris au début du mandat présidentiel précédent, et de l'affichage d'une approche stratégique encourageante, le constat est sans appel : **les objectifs ne sont pas atteints**. Les quelques avancées constatées sur certains territoires sont presque invisibles au regard des échecs et du laisser-faire. La raison principale : **un manque de volonté politique**, repérable à tous les échelons des autorités publiques. C'est pourquoi il faut désormais passer à la vitesse supérieure, au risque d'avaliser une impuissance coupable à traiter dignement et en profondeur le problème de la grande précarité et de l'habitat indigne dans la 7^e puissance économique mondiale : **il faut, dès 2023, une loi qui impose la résorption digne et durable des squats et bidonvilles**.

Les **élections présidentielles et législatives de 2022** représentent un enjeu majeur pour les milliers de personnes en situation de grande précarité – habitant-es de bidonvilles et squats – que nos associations et collectifs membres accompagnent au quotidien. Pour que la résorption de ces lieux de vie s'ancre dans des politiques publiques plus larges, nous avons besoin d'une loi contraignante et ambitieuse. Dès lors, deux cibles politiques s'imposent : les pouvoirs exécutif et législatif. Ce nouveau rapport du Collectif national droits de l'homme Romeurope s'adresse à ces derniers mais aussi à tout un chacun : **la lutte contre l'habitat précaire et indigne est l'affaire de tous et toutes**.

Il revient dans une **partie I** sur le premier quinquennat d'Emmanuel Macron en matière de lutte contre l'habitat précaire et expose dans les détails la loi que nous appelons de nos vœux. En **partie II**, place aux chiffres pour exposer la réalité et le quotidien des habitant-es de squats et bidonvilles : lieux de vie, expulsions, entraves aux droits, freins à la vaccination... La **partie III** revient sur la sémantique et les origines de l'antitsiganisme en donnant la parole aux premiers et premières concernées, victimes de cette forme particulière de racisme. Les associations ne sont pas en reste et continuent de s'engager auprès des habitant-es de bidonvilles : scolarisation, insertion par le logement, maraudes dans les hôtels sont au cœur de cette **partie IV**.

Bien sûr, le sujet de la résorption des squats et bidonvilles est complexe et **une loi ne pourra pas tout régler**. C'est pourquoi une démarche d'inclusion efficace des habitant-es de ces lieux de vie implique une **coordination des différents acteurs publics et privés** – dans le respect des compétences de chacun-e. La mobilisation des élu-es de la République est à cet égard essentielle, notamment pour s'assurer que les politiques publiques s'appliquent de manière uniforme sur tous les territoires.

C'est le réseau entier du CNDH Romeurope qui portera dans les prochains mois les préconisations contenues dans ce rapport, avec un seul mot d'ordre : **que toutes les personnes vivant à la rue, en squat ou en bidonville en France puissent avoir accès à un logement digne**.

Car oui, une résorption digne des squats et bidonvilles est possible !



IL FAUT
UNE LOI !

Introduction

Depuis 30 ans, des formes d'habitat très précaires comme les bidonvilles et les squats perdurent en France, sous l'effet conjugué de la présence de diverses populations en situation de précarité économique et sociale et de l'insuffisance criante des politiques d'hébergement, de logement, d'habitat, d'accueil et d'inclusion. La réponse apportée par les pouvoirs publics à l'installation de ces formes d'habitat précaire passe majoritairement par une politique d'expulsions, le plus souvent non accompagnées de solutions satisfaisantes de relogement pour les personnes concernées. Ces expulsions à répétition conduisent à la dispersion des habitant-es, à la multiplication des lieux de vie précaires, ainsi qu'à des ruptures dans tous les domaines (sanitaire, scolaire, juridique, social...) avec des conséquences toujours plus désastreuses pour les personnes.

De manière générale, la situation des personnes vivant en squats et bidonvilles en France métropolitaine en 2022 demeure alarmante, sur le plan de l'accès aux droits sociaux, à la santé, à l'emploi et au logement notamment. D'après les pouvoirs publics, au moins 22 189 personnes vivent dans ces formes d'habitat précaire en France métropolitaine. Une estimation bien en deçà de la réalité : ce chiffre ne comptabilise pas les milliers d'exilé-es à Calais et Grande Synthe qui vivent dans baraques et tentes, et encore moins la présence importante de bidonvilles dans les Outre-mer.

55%. C'est le pourcentage de citoyen·nes européen·nes vivant en bidonville en mai 2021, d'après la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Et ce chiffre est en baisse continue depuis plusieurs années. Alors que les associations constatent tous les jours sur le terrain une mixité de publics concernés par cette forme d'habitat précaire, la politique portée par les pouvoirs publics vise principalement les citoyen·nes UE. Ce prisme très européen de la puissance publique n'est plus en phase avec la réalité de terrain.

Dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine, l'intérêt et la solidarité portés par les pouvoirs publics, les médias et les citoyen·nes à la cause des personnes contraintes de fuir les combats n'ont pas bénéficié aux habitants de bidonvilles et de squats, que ce soit

à Calais, ou en région parisienne, pourtant eux aussi contraints à l'exil. À l'heure où le gouvernement français déploie des moyens conséquents pour accueillir dignement des dizaines de milliers de personnes, force est de constater qu'un fossé se creuse dans l'accueil des personnes étrangères - une différence souvent basée sur l'origine réelle ou supposée des personnes -, et par conséquent dans le traitement politique de ces situations.

Loin de vouloir hiérarchiser les situations - entre le harcèlement des exilé-es sur le Littoral Nord, l'extrême précarité des habitant-es de lieux de vie informels, ou encore la détresse des réfugié-es en provenance d'Ukraine ou d'ailleurs, nous appelons au contraire les pouvoirs publics à faire preuve de cohérence dans le traitement accordé aux personnes étrangères dans notre pays, pour leur offrir un accueil inconditionnel, quelle que soit leur nationalité. L'exemple récent des réfugié-es ukrainien·nes démontre aussi l'importance de la volonté politique : oui, il est possible d'héberger, de scolariser, de domicilier et de soigner des personnes étrangères dans la 7^e puissance économique mondiale !

2017-2022, un quinquennat qui n'a pas tenu ses promesses

Au printemps 2017, l'équipe de campagne d'Emmanuel Macron - alors candidat à l'élection présidentielle - avait répondu à l'interpellation du CNDH Romeurope et s'était engagée à privilégier une approche pragmatique : « *la destruction [des bidonvilles] sans solution alternative est une méthode aussi hypocrite que coûteuse et inefficace. Il revient donc à la puissance publique, en lien avec les habitants, les riverains et les associations de trouver des solutions avant chaque destruction ou évacuation, pour que celle-ci ne se traduise pas par la création simultanée d'un nouveau [bidonville]* ».

Dont acte. La publication - très attendue - d'une **instruction⁽¹⁾ gouvernementale le 25 janvier 2018** visant à donner « *une nouvelle impulsion à la résorption des*

campements illicites et bidonvilles », vient prolonger celle d'août 2012, en privilégiant l'action publique (diagnostic social, concertation et mesures d'accompagnement, etc.) dès l'installation des personnes sur un site, et non plus en mettant uniquement l'accent sur le processus de l'expulsion.

Cette instruction, issue d'une démarche de consultation entre acteurs publics, associations ou encore universitaires, vise à un « véritable changement de paradigme » selon ses termes. Surtout, elle consacre l'utilisation du mot « *bidonville* », introduisant ce mot pour la deuxième fois depuis les années 1970 dans un texte gouvernemental. Ce qui constitue l'aboutissement d'un combat de longue date pour le CNDH Romeurope et ses partenaires. ■

⁽¹⁾ Une circulaire (ou une instruction) est un texte qui permet aux autorités administratives (ministre, recteur, préfet...) d'informer leurs services.

L'instruction du 25 janvier 2018 en schéma

Mettre en place une stratégie territoriale de résorption initiée par la préfecture et où tous les acteurs (associations, collectifs, habitant-es, collectivités, etc) sont invités à contribuer

Réaliser un diagnostic social, dès l'installation des personnes, pour évaluer les vulnérabilités et proposer des solutions ajustées aux projets de vie des habitant-es

Accompagner les personnes sur le site : pour faciliter l'accès à la santé, la scolarisation, l'emploi, lutter contre les situations d'emprise et de traite

Garantir les conditions de vie a minima : mesures d'accès à l'eau, l'électricité, prévention incendie, lutte contre les nuisibles

Loger et accompagner les familles : pour stabiliser les familles et accélérer la réussite de l'accompagnement social global

Le suivi de la mise en œuvre de cette instruction gouvernementale est confié à la Dihal qui a mis en place une plateforme numérique intitulée Résorption-bidonvilles. Conçue comme un outil d'information, de partage et de pilotage, cette dernière permet un recensement en temps réel du nombre de personnes vivant dans des lieux de vie informels. Elle est cependant la cible de certaines critiques de la part du secteur associatif : approche quantitative des populations, absence d'effets concrets suite à des signalements précis par les associations (violences sur les personnes, absence d'accès à l'eau...), préfectures qui renseignent la plateforme de manière incomplète...

Au centre de cette instruction figurait un objectif ambitieux : diviser par deux, en cinq ans, le nombre de citoyen-nés européen-nés vivant dans des squats et bidonvilles. Ce cap implique de rompre avec des politiques publiques qui, pendant 25 ans, n'ont fait que privilégier les expulsions, faisant fi des droits fondamentaux des enfants, femmes et hommes vivant dans ces lieux de vie informels, au motif notamment d'une prévalence du droit de propriété.

L'instruction appelle les préfectures à mettre en place des stratégies globales et multi-acteurs à l'échelle du département. Et pour la première fois, à associer les « occupants eux-mêmes » à l'élaboration de ces feuilles de route. Une réelle avancée pour toutes les associations qui prônent depuis des années **l'intégration des premiers et premières concernées à la construction des politiques publiques.**

Ce nouveau texte aurait dû donner un souffle inédit à l'action publique. Cependant, force est de constater que, depuis 2018, cette instruction a connu une application très partielle sur les territoires, quand elle n'a pas été piétinée par certaines préfectures. Entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021, 1 330 lieux de vie informels ont été expulsés en France métropolitaine, et dans l'immense majorité des cas, la plupart des habitant-es ne se sont vus proposer aucune solution d'accompagnement.

L'existence de cette instruction reste une avancée qu'il faut saluer, celle-ci ayant l'utilité de donner un cadre d'action à la politique de résorption des lieux de vie informels. Elle a permis l'émergence locale de stratégies et de projets positifs. Cependant, le caractère non-contraignant de l'instruction, donnant lieu à une application hétérogène et ponctuelle selon les territoires, ne lui permet pas d'atteindre son objectif principal : réduire durablement le nombre de bidonvilles en France métropolitaine. Dans les villes françaises, en métropole et en outre-mer, de nombreux adultes et enfants, français ou ressortissant-es de pays non-membres de l'Union européenne (UE), connaissent des conditions de vie similaires à celles des lieux de vie informels habités par des citoyen-ne-s de l'UE. ■

Un cadre national de résorption des bidonvilles trop faible

La crise du Covid-19 a mis en évidence les souffrances extrêmes des personnes vivant en bidonvilles et squats. Sous la pression des associations, le gouvernement français a financé un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services pour permettre aux personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène. Certaines associations, comme la Fondation Abbé Pierre, ont également financé ce type d'action. De nombreuses avancées ont également été obtenues sur le front de l'accès à l'eau (financements publics, victoires contentieuses...). Jusque-là, plus de 75% des lieux de vie n'étaient pas raccordés à l'eau et les responsables publics se cachaient souvent derrière des contraintes techniques et des risques supposés de « pérennisation des lieux » pour justifier l'absence d'améliorations sanitaires.

Il s'agit d'une conviction forte portée par le CNDH Romeurope depuis sa création en 2000 : engager une réelle résorption des bidonvilles est avant tout une question de volonté politique et d'acceptabilité.

Alors que le pic de la crise sanitaire semble être derrière nous, **la politique publique de résorption des bidonvilles demeure fragile.** Si l'instruction de 2018 a bel et bien été signée par huit ministères, elle est en réalité en très grande partie portée par le Ministère du logement. Les autres ministères ne semblent pas, ou peu, concernés par cette question. L'approche sécuritaire du ministère de l'Intérieur est apparue à de multiples reprises, sous le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, en directe contradiction avec les objectifs contenus dans l'instruction : expulsions en dehors de tout cadre légal et en l'absence de diagnostic social, absence de solutions alternatives de relogement ou d'hébergement, distribution collective d'obligation de quitter le territoire français pour forcer une « auto-expulsion » des personnes, etc. Les associations membres du CNDH Romeurope, à leur échelle, ont tenté ces dernières années de faire valoir cette instruction devant les pouvoirs publics (administrations, communes, ministères...) afin de les sensibiliser et de faire progresser le cadre d'action. Mais sans grand succès. →

De plus, les moyens alloués à la politique nationale de résorption des bidonvilles demeurent faibles : huit millions pour l'année 2021 quand le budget global du service public « de la rue au logement » dépasse les deux milliards d'euros. Cette enveloppe, si elle a presque triplé en cinq ans, reste bien trop modeste pour résorber l'extrême précarité des habitant-es de bidonville et squat. Un investissement conséquent est nécessaire pour proposer un accompagnement social global à ces personnes contraintes de vivre dans des habitations insalubres, parfois depuis plusieurs années.

L'instruction de 2018 est en réalité une forme de « *droit mou* ». Elle est ainsi dénuée de « *caractère impératif* », en témoigne l'absence d'obligations de résultats ou d'indicateurs précis dans son texte.

Elle n'est donc pas coercitive vis-à-vis des autorités déconcentrées, et certaines préfectures l'ont bien compris. Loi d'être appliquée de manière uniforme sur tout le territoire métropolitain, la mise en œuvre de cette instruction a été marquée depuis 2018 par une hétérogénéité grandissante. Que ce soit dans l'Hérault, en Gironde, dans le Nord, en Haute-Garonne, en Seine Saint Denis et de manière générale en Île-de-France, ces quatre dernières années ont été marquées par la persistance du nombre d'expulsions sans solution.

⁽²⁾ Pour en savoir plus, voir notre rapport publié en mars 2021, Les leçons d'un confinement hors normes dans les squats et bidonvilles .

⁽³⁾ L'observatoire des expulsions collectives de lieux de vie informels est composé des associations suivantes : Fondation Abbé Pierre, Médecins du Monde, Ligue des Droits de l'Homme, CNDH Romeurope, Plateforme des Soutiens aux Migrant-es, Human Rights Observers, Fnasat-GdV et l'ANGVC.

Ces démantèlements de lieux de vie, objectivés chaque année dans le cadre de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels ⁽³⁾, demeurent le symbole de l'échec d'un processus unilatéral mené par les pouvoirs publics, qui ne prend pas en compte la réalité sociale et les projets de vie des personnes, ni les acteurs locaux, souvent associatifs, qui les accompagnent. Le résultat est sans équivoque : en 2022, des milliers de familles se trouvent toujours contraintes de vivre dans des habitats précaires, contraintes à l'errance, alors que le système d'hébergement est saturé et que l'actuel président de la République avait pourtant promis que « plus personne ne dorme à la rue avant la fin 2017 ».

Le cadre national actuel souffre ainsi de faiblesses. Si l'existence d'une politique nationale de résorption des bidonvilles est une réelle avancée, elle est cependant insuffisante dès lors qu'elle n'est pas contraignante, ne couvre pas l'ensemble des « *publics* » et des territoires, et ne dispose pas d'un budget suffisant. Nous déplorons plus généralement l'absence d'instances de coordination et de pilotage globales présentes partout, et une absence totale d'implication des personnes concernées habitant des lieux de vie informels. ■

mal-logement en France. Dans les années 1960, les bidonvilles deviennent la cible de plusieurs interventions des pouvoirs étatiques à la suite de leur médiatisation progressive et de la dénonciation - par les différends partis, intellectuel-les et syndicats - des conditions de vie de leurs habitant-es. Les lois Debré (14 décembre 1964) puis Vivien (10 juillet 1970) mettent ainsi en place des procédures d'expropriation, d'indemnisation et de construction de « *cités de relogement* » pour en « *finir avec les bidonvilles* », selon la formule du ministre Chaban-Delmas.

Ces lois auront un résultat contrasté et échoueront quant à leurs ambitions sociales. Les cités de relogement sont en effet la cible aujourd'hui de nombreuses critiques : absence de rotation des habitant-es, traitement de populations défavorisées - pour la plupart étrangères - par une approche « *particulariste* » et s'éloignant du droit commun, absence de mixité sociale... Ainsi, les diverses lois adoptées marquent les prémices à la fois de la ségrégation sociale et

⁽⁴⁾ Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Une loi : nos propositions

Nos attendus

La question de la résorption des squats et des bidonvilles doit faire l'objet d'une loi et d'un débat parlementaire. Loin de proposer une loi « *clés en main* », nous voulons poser quelques grands principes qui devraient figurer en son sein.

Le bidonville est une forme d'habitat dangereuse et insalubre. Pour autant, une « *éradication* » à marche forcée de ces lieux de vie n'est pas possible ni souhaitable quand on considère les situations sociales et économiques des personnes qui y vivent. C'est pourquoi nous privilégions une approche globale qui implique un rattachement de la question des bidonvilles à un plus grand ensemble : la lutte contre l'habitat indigne. Dans le cadre d'une grande loi sur le logement, que nous appelons de nos vœux, il est indispensable d'inclure les bidonvilles dans l'exposé des motifs.

Par le passé, de grandes loi-cadre sur le logement ont été adoptées : loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable... Il est temps de franchir une nouvelle étape et de s'attaquer à la résorption des bidonvilles, à la lutte contre l'habitat insalubre et indigne, à la construction de logements sociaux, et surtout au déploiement effectif et financier du programme « Logement d'abord » (voir p.81). Cela passe nécessairement par l'adoption d'une (ou plusieurs) grande loi ambitieuse, avec une seule boussole en tête : que toutes les personnes vivant à la rue, en squat ou en bidonville en France puissent avoir accès à un logement digne.

spatiale des personnes en situation de précarité et de l'« *ethnisation* » de la question urbaine.

Mais l'exemple de la résorption des bidonvilles dans les années 70, s'il est loin d'être exempt de défauts, doit retenir notre attention sur deux points :

- Le fait de légiférer permet de poser un cadre d'action national et cohérent, qui peut ensuite être précisé par des circulaires ou instructions.
- Des moyens financiers conséquents doivent être mis sur la table pour allier accompagnement social et construction de logements sociaux.

Depuis 15 ans, la question des bidonvilles est traitée par la puissance publique par le biais d'instructions et de circulaires, souvent balayées d'un revers de la main par des préfet-es peu zélés. Notre demande est simple : sanctuarisons la politique de résorption des bidonvilles une bonne fois pour toutes ! ■

Légiférer, pour sortir de l'impuissance

En janvier 2014, la ministre du Logement Cécile Duflot annonce le lancement d'une mission nationale, confiée à la société d'économie mixte Adoma, en vue de résorber les bidonvilles. Il s'agit en réalité d'une double mission : « *une intervention globale d'ingénierie sociale, équivalente à celle d'une Mous* ⁽⁴⁾ » et d'autre part, « *une intervention en tant qu'opérateur de logement très social* ». Entre désinvestissement des préfectures, jeu institutionnel de la « *patate chaude* », sous-financement chronique du dispositif et une absence manifeste de portage politique au niveau national, la mission se solde par un échec : seules quelques centaines de personnes ont in fine été hébergées ou logées en deux ans. À des années lumières de l'objectif initial.

Mais il faut remonter plus loin dans l'histoire française pour comprendre que les bidonvilles ne sont pas réapparues de nulle part au début des années 90 en France métropolitaine. Il est nécessaire de resituer la question des citoyen-nes d'Europe de l'Est vivant dans des bidonvilles en 2022 dans une plus grande histoire :

- Au début du XX^e siècle, environ 40 000 « *refoulés-es* » de Paris intra-muros bâtissent des habitations précaires pour y vivre, parmi eux des personnes désignées comme « *nomades* » ou encore des chiffonniers.
- À partir des années 1950, l'heure est à la reconstruction post-seconde guerre mondiale et des dizaines de milliers de travailleurs étrangers (espagnols, algériens, portugais...) se retrouvent contraints de vivre dans des bidonvilles.

Poser la question de la sorte permet ainsi de saisir des traits communs à ces périodes : dynamique de renouvellement urbain qui mènent à des expulsions ou des déplacements de populations, persistance de discriminations et de racisme à l'égard des habitant-es de bidonville et, enfin, permanence d'une posture de la puissance publique : celle de juger ces personnes comme « *indésirables* ».

L'Appel de l'abbé Pierre, le 1^{er} février 1954 sur RTL, marque un début de prise de conscience de la réalité du

Une loi, pour qui ?

En termes de champs d'application, l'instruction de 2018 ne s'applique qu'aux citoyen-nes de l'Union européenne. Or, selon la Dihal, en mai 2021, **ces personnes ne représentaient plus que 55 % des personnes vivant dans les lieux de vie informels.** À l'heure où de plus en plus d'habitant-es de bidonvilles sont des ressortissant-es non-membres de l'UE, venant du Moyen-Orient ou encore d'Afrique subsaharienne, un changement de paradigme est nécessaire : une politique nationale de résorption des bidonvilles doit s'appliquer de manière uniforme sur tout le territoire français. Très concrètement, une loi ambitieuse permettrait d'apporter une solution globale aux exilé-es de Calais qui vivent dans une tente et se font expulser tous les jours par la police, aux déboutés du droit d'asile qui vivent en squat à Marseille, aux personnes à Mayotte qui subissent des « *décasages* » réguliers ou encore aux enfants vivant dans des lieux de vie informels qui se font expulser pendant l'année scolaire.

Quels habitats résorber ?

Nous souhaitons que les pouvoirs publics et les parlementaires adoptent une approche large et considèrent la notion de lieux de vie informels de la manière suivante : un terme générique qui peut désigner un squat, un bidonville, un regroupement de tentes... Il s'agit du lieu où une personne habite et réalise l'ensemble de ses activités quotidiennes avec toutes les relations que cela implique au territoire et à ses habitant-es. →

C'est quoi « résorber » ?

Que signifie réellement résorber un bidonville ? La puissance publique s'attache à donner la définition suivante d'un site résorbé : « *un site est considéré comme résorbé si une solution pérenne en logement ou hébergement est mise en place pour 66 % des habitants du site* ».

Mais résorber, cela signifie surtout résorber la situation de précarité des personnes et non pas uniquement leurs lieux de vie. Il faudrait ainsi agir sur tous les lieux de vie informels en proposant un cadre d'intervention et en travaillant

le plus tôt possible à l'accompagnement des personnes vers le logement ou un hébergement d'insertion stable, et cela en concertation avec les habitant-es et à l'écoute de leurs projets de vie.

Nous invitons les pouvoirs publics à se saisir pleinement des articles de la Charte pour le respect des droits et la dignité des habitant-es de terrain, élaborée par le secteur associatif, qui s'appuie sur le droit français, européen et international pour rappeler les droits des personnes mais également les obligations de l'ensemble des acteurs publics ou privés intervenant dans le cadre d'occupation sans titre de terrains. ■

La loi, en quelques points clefs

Rendre contraignant le caractère partenarial de la politique de résorption des bidonvilles

Les expériences de terrain l'ont montré, la politique de résorption doit être profondément partenariale. C'est une des principales conditions de réussite. Une liste nominative des structures susceptibles d'intégrer des « comités locaux de résorption » pourrait être définie par la loi, afin de ne laisser personne sur le bord du chemin : État, villes, intercommunalités mais aussi départements et régions, services déconcentrés de l'État, et enfin (et surtout) associations (opératrices ou non) et les habitant-es des différents sites concernés. L'article 3 de la loi du 31 mai 1990 prévoit par exemple que le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) doit inclure une liste d'acteurs précis.

Obliger l'État à impulser des stratégies de résorption sur tous les territoires concernés par la présence de bidonvilles et squats, et ce dès début 2023

Établir une telle stratégie territoriale de résorption revient à fixer les objectifs, les priorités et les actions, sur le court, moyen et long terme afin de parvenir à une sortie pérenne de la précarité résidentielle. Chaque stratégie départementale s'appuiera sur un diagnostic social préalable. Par ailleurs, elle devra émaner de travaux de co-construction avec les acteurs, y compris associatifs déjà présents localement, de façon à d'intégrer leur expertise et leur savoir-faire. Une donnée parlante : sur les 23 départements qui ont reçu des financements de la Dihal en 2020, seuls cinq avaient une feuille de route, c'est-à-dire une stratégie de résorption signée par les collectivités et l'État.

Améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles et squats

Cela implique le raccordement officiel aux fluides (électricité et eau), l'installation de toilettes, de douches et de poubelles, l'organisation du ramassage des ordures, et enfin de limiter le risque et la propagation des incendies et des nuisibles. L'objectif poursuivi n'est pas de faire perdurer l'existence des bidonvilles ou d'autres types d'habitats précaires mais d'améliorer les conditions de vie de leurs occupant-es dans l'attente de solutions de relogement dignes et pérennes. Ces améliorations sont de nature à préparer un travail d'accompagnement et d'insertion de qualité avec les habitant-es qui le souhaitent.

Rendre obligatoire la réalisation d'un diagnostic social global, dès l'installation d'un nouveau lieu de vie

Afin de repérer les éventuelles vulnérabilités, l'accès des personnes à leurs droits (domiciliation, santé, prestations sociales...), en savoir plus sur les projets de vie des personnes (apprendre la langue, se former à un métier...) ou encore le niveau scolaire des enfants. Ce diagnostic social est la pierre angulaire de tout accompagnement social global par la suite : insertion sociale et professionnelle, ouverture de droits, médiation en santé, traitement éventuel des situations difficiles (protection de l'enfance, lutte contre la traite des êtres humains...).

Interdire toute expulsion de squats, terrains et bidonvilles mise en œuvre sans solution digne, adaptée et pérenne pour leurs habitant-es

Les expulsions à répétition accroissent la précarité des habitant-es de bidonvilles et les éloignent de l'accès à leurs droits fondamentaux. Les quelques acquis, parfois travaillés avec le concours des acteurs publics (scolarisation grandissante des enfants, l'accès à l'eau) sont directement mis à mal par les expulsions, et révèlent la permanence d'une politique étatique ambivalente voire contradictoire.

Nous espérons qu'une telle loi conduite à la mise en place d'une stratégie nationale dotée de ressources financières et humaines à la hauteur du défi à relever : permettre à chaque habitant-e de bidonville d'accéder à un logement décent et s'y maintenir sans se priver de l'essentiel.

Pour cela, il sera indispensable de co-construire les solutions avec les pouvoirs publics, les associations et les premiers et premières concernées : les habitant-es de ces lieux de vie.

Il faut plus de crédits

Longtemps dotée d'un budget oscillant entre deux à trois millions d'euros, la Dihal dispose depuis 2020 d'un budget plus confortable de huit millions d'euros. Ce qui lui permet par exemple de financer de nouvelles actions, comme la médiation scolaire ou la médiation vers l'emploi, avec des effets vertueux sur l'inclusion et l'insertion professionnelle des personnes.

Il faut préciser d'emblée que ces crédits de la Dihal sont conçus comme « levier » et ne sont pas la seule source de financement pour résorber à la fois les bidonvilles et les situations de précarité : l'Union européenne (via le FSE+), les départements, les métropoles et les villes, ou encore les Agences régionales de santé participent elles aussi à financer des projets d'accompagnement social de résorption. Mais bien souvent, ce sont bel et bien les financements publics (qui peuvent transiter par les préfectures) qui permettent réellement à des projets de se lancer et de perdurer (insertion par le logement, hébergement intercalaire...), de l'hébergement intercalaire...).

L'argent reste le nerf de la guerre et la résorption des situations d'extrême précarité nécessite un fort investissement en travail social et en ingénierie (recherche de solutions de logement diversifiées, coordination des partenaires...), c'est pourquoi nous appelons le gouvernement à revoir à la hausse les crédits fléchés à la résorption des bidonvilles, dans une acception large.

Une réflexion doit aussi être menée sur la manière dont les autorités déconcentrées répartissent les crédits en fonction des associations et des projets. L'annualité très répandue des financements empêche bien souvent les associations de se projeter et d'envisager des actions de résorption sur plusieurs années, ce qui est contre-productif et parfois décourageant. Nous préconisons de confier à la Commission nationale de résorption des bidonvilles une mission de réflexion sur la gouvernance et le fléchage des lignes budgétaires « résorption ». Pourquoi ne pas, par exemple, confier de nouvelles compétences aux collectivités territoriales, ou encore nouer des partenariats stratégiques entre municipalités-État ? ■

Pour une gouvernance nationale réformée

Pour être opérante, la résorption des lieux de vie informels doit faire partie intégrante des politiques du logement et de lutte contre la précarité et l'habitat indigne.

Si fonctionnellement le pôle résorption des bidonvilles fait bien partie du service public « *de la rue au logement* »⁽⁹⁾, la question des lieux de vie informels demeure très souvent invisibilisée (voire absente) des concertations ministérielles : programmation pluriannuelle sur l'hébergement, transposition de la directive européenne sur l'accès à l'eau potable, déploiement du Logement d'abord, lutte contre la précarité alimentaire... Nous regrettons par ailleurs que le ministère du Logement n'ait pas un pouvoir plus coercitif envers les services déconcentrés de l'Etat, lesquels sont placés sous l'autorité hiérarchique du ministère de l'Intérieur.

Or, l'omniprésence et l'approche répressive de ce dernier vient mettre à mal le déploiement effectif de la politique de résorption des bidonvilles.

Le CNDH Romeurope appelle donc les pouvoirs publics à clarifier leur intention concernant la politique de résorption des lieux de vie informels et sur la manière dont ils comptent mettre en œuvre une politique ambitieuse, transversale et réellement interministérielle. Celle-ci doit répondre aux besoins globaux des habitant-es de squats et bidonvilles (emploi, scolarisation, logement, accès aux droits sociaux, citoyenneté, lutte contre la précarité...) et ne pas être traitée « *en silo* ». Les personnes contraintes à (sur)vivre en bidonvilles le sont aussi du fait de l'absence criante de logements dans notre pays.

C'est pourquoi nous proposons de confier un suivi annuel de cette « *nouvelle* » politique nationale de résorption des bidonvilles à un **Comité interministériel** afin de s'assurer de l'implication de tous les ministères.

Un dialogue équilibré pourrait être construit à travers ce comité, et notamment pour que les enjeux de justice sociale priment les enjeux sécuritaires. Ce type d'instance, bien qu'imparfait, permettrait à l'État de présenter annuellement, et en toute transparence, les résultats de la politique publique menée (baisse du non-recours, scolarisation des enfants, nombre de personnes ayant accédé à un logement...), et aux associations d'assurer leur travail de vigie citoyenne. ■

C'est quoi, un comité interministériel ?

Il s'agit d'un organe de concertation associant ministres et hauts fonctionnaires, sous l'autorité du Premier ministre. Il est créé par décret et consacré à un domaine particulier : comité interministériel de la sécurité routière, de la transformation publique, sur la laïcité... Un comité a vocation à se réunir de manière régulière (par exemple une fois par an) afin de s'assurer de l'exécution rapide des mesures déployées et à fixer les objectifs prioritaires des mois à venir. Il ne se substitue pas à l'action quotidienne d'une délégation interministérielle, mais vise bel et bien à tracer un cap politique.

On ne considère jamais le projet de vie des gens !

Député de la Haute-Garonne lors de la mandature 2017-2022, un temps sous l'étiquette LREM, Sébastien Nadot a rapidement quitté le camp présidentiel, notamment en désaccord sur sa politique migratoire, à propos de laquelle il a piloté une commission d'enquête parlementaire dont le rapport a été remis en novembre 2021. Alors qu'il ne se représente pas, il livre une parole libre et critique suite à cette mission.



Vous avez présidé un rapport d'enquête sur les migrations. Quelle est la perception du problème des bidonvilles et des squats chez les parlementaires ?

Sébastien Nadot : Nous avons souhaité ouvrir notre approche à toutes les migrations, et donc celle des personnes Roms, mais aussi celle des apatrides.

J'en avais beaucoup parlé avec Claire Hédon, la Défenseuse des droits, qui m'avait alerté : depuis quelques années, en tout cas en Île-de-France, on constate une excentration croissante des lieux où la puissance publique « accepte » la présence de ces personnes. On les écarte des lieux touristiques, elles sont toujours plus éloignées des points d'accès aux services, et notamment l'éducation. Ce n'est pas tant une question d'espace disponible qu'un processus d'invisibilisation : on ne veut pas voir ces gens, ils sont indésirables. Pour avoir le droit d'installer un point d'eau, Médecins du Monde doit se battre bec et ongles pendant des mois et déployer une énergie folle, alors que ce service devrait légalement pouvoir être obtenu sans délai.

Et quand notre commission d'enquête a commencé à travailler, elle a très rapidement été submergée par le volume des questions qui se posaient, de tous les côtés — justice, éducation, droits, etc. Par exemple, l'accès à la santé, pour les personnes Roms, est très compliqué. Il y a des manquements au droit partout, au regard des textes nationaux et internationaux. En particulier, quand les gens n'ont pas de domiciliation régulière, ils ne peuvent entamer aucune démarche administrative pour la délivrance de l'Aide

médicale d'État. Comme d'autres populations migrantes, ils se retrouvent hors dispositifs de droit commun. Et souvent, les personnes doivent saisir la justice pour faire valoir des droits de base. Les manquements sont tels que certaines associations se sont spécialisées dans le traitement de ces questions juridiques.

Et elles obtiennent généralement satisfaction...

Oui, mais on se trouve dans une situation, en France, où les services de l'État se présentent la plupart du temps en adversaire des associations. Les populations migrantes sont jugées indésirables, et donc les associations qui les aident sont perçues comme des opposantes.

J'ai constaté, un peu partout en France, une hostilité construite sur de très mauvais fondements. Les préfets subissent une très forte pression. Pendant la mandature 2017-2022, ils se réunissaient toutes les semaines avec le ministre de l'Intérieur, pour examiner notamment le « point 6 », qui traite des migrations, juste après le point sur les questions sécuritaires. On y parle du « front espagnol », du « front belge » ... Tous les préfets sont pris dans une mécanique politico-institutionnelle que je trouve très grave. Et s'ils ne sont pas tous concernés, ils pourront l'être un jour, au gré des réaffectations géographiques régulières. Ce genre de schéma ne se reproduit pas nécessairement dans d'autres pays où les questions migratoires sont tout aussi complexes.

Pourquoi cette différence, selon vous ?

En France, c'est typique, le contact de l'État avec les personnes migrantes passe immanquablement par le biais de la police. Nous avons également constaté qu'il n'existe pas de magistrat-es spécifiquement formé-es sur les questions migratoires — ça en dit long.

Nous voulions comprendre comment on met des barrières devant les personnes indésirables. Pour prendre le contre-pied de l'atmosphère dominante, nous avons commencé notre enquête par l'audition de personnes migrantes, puis de spécialistes, de chercheurs, etc., de manière à confronter les autorités et la haute administration sur leurs pratiques. Ainsi, quand bien même l'instruction du 25 janvier 2018 comporte-t-elle des mesures obligatoires, elles sont souvent prises en défaut sur le terrain.

Par exemple ?

Les expulsions ! C'est une catastrophe... L'instruction écrit qu'il faut les anticiper et discuter en amont avec les acteurs concernés, mais ça ne se passe presque jamais de cette manière. Par ailleurs, il y est préconisé des actions assez raisonnables, tel que l'établissement d'un bilan santé et social. Dans certains endroits, même s'il y a parfois des échecs, un travail honnête est engagé. Mais c'est loin d'être le mode commun. À Toulouse, clairement, ce n'est pas le cas. Je pense notamment à une expulsion engagée par la préfecture, qui s'est contentée d'en informer la mairie, mais sans indiquer ni le jour ni l'heure ! Dès lors, comment faire, ne serait-ce qu'à minima, pour envoyer des gens sur place et trouver un bout de solution pour certaines personnes ? Où loger les gens quand on les expulse ? En France, on a globalement arrêté d'y réfléchir. C'est un non-sens...

Cette logique d'expulsion et d'invisibilisation touche-t-elle toutes ces catégories de personnes étrangères « indésirables » ?

Là où la politique migratoire pêche fondamentalement, c'est qu'elle considère ces gens comme un flux à stopper. À aucun moment la puissance publique n'élabore de réflexion globale pour prendre en compte leur projet de vie, et n'envisage à fortiori une quelconque mise en œuvre de quoi que ce soit qui y ferait référence. C'est le point de départ de toutes les erreurs. C'est la même chose avec les personnes SDF, sans domicile fixe : ce n'est pas parce qu'on leur aura trouvé un toit qu'on pourra considérer qu'elles sont remises sur pied.

On ne sortira pas du présupposé négatif renvoyé à ces personnes — et qui voudrait que nous ne puissions pas « vivre ensemble » —, tant qu'on n'aura pas pris la peine de considérer des projets de vie qui sortent de nos propres standards. Ces modèles alternatifs, ils n'existent pas dans l'approche des pouvoirs publics. Pourtant, les faits migratoires sont sociologiquement importants et même structurants, en France. C'est très contradictoire. Et alors que nous avons promu, dans l'Union européenne, un modèle de « libre circulation » dans un projet de paix, ça coince dès qu'il s'agit de personnes qui circulent, et plus des biens.

Avez-vous pu agir pour améliorer la situation localement ?

Je me suis retrouvé interpellé lors de l'expulsion d'une centaine de personnes à Blagnac, en août 2021. Une dizaine d'entre-elles seulement ont été prises en charge, des femmes avec jeunes enfants, pour être dirigées vers un hôtel pourri pour deux nuitées. Les autres se sont retrouvées dans la rue, sous la chaleur. Des agents de la mairie se sont démenés pour leur indiquer une friche où s'installer quelques jours, une association a trouvé un bus pour les y emmener. La préfecture s'était contentée, en gros, de prévenir la mairie de Blagnac, c'est tout. C'est complètement improductif, alors que l'on aurait pu au moins alerter une association comme Médecins du Monde pour y effectuer un point médical.

Ce n'est pas explicitement dans le mandat d'un député, mais j'ai fait pression sur la préfecture pour qu'elle provoque une réunion avec quatre associations locales. C'était en octobre, déjà un peu tard pour Blagnac, mais je voulais que l'on parle concrètement de l'évacuation des squats et bidonvilles, et comment respecter l'esprit de l'instruction de 2018. Les choses ont été dites, les associations ont pu s'exprimer.

Mais hélas, côté préfecture, on n'avait qu'un seul discours : nous exécutons les décisions de justice. Ça m'a fait bondir : « Mais vous vous mettez vous-même immédiatement dans l'illégalité ! » Je me réfèrais à une expulsion plus récente, rue de Cugnax, qui a conduit à priver plusieurs enfants d'éducation pendant un moment. Et là, pour tout argument, on nous sert que ce n'est pas simple, qu'une des familles est très connue des services de police, que le covid n'aide pas, etc. Est-ce une raison pour laisser tout le monde dehors sans aucun suivi ? Ce sont des institutrices et des instituteurs, venu-es on ne sait comment, qui se sont démenés pour recenser les enfants.

L'intéressant, c'est qu'il y a eu d'autres réunions, qui ont au moins permis de renouer un dialogue avec les associations. Certes difficile et fragile, mais avec un potentiel d'impact important, étant donné que des dizaines de personnes migrantes sont concernées chaque année.

En revanche, ce qui reste pénible, c'est que les référents, à la préfecture, seront amenés à changer de poste dans quelques mois. Les associations sont souvent commises à reprendre à zéro tout le processus de dialogue, avec un nouveau préfet qui voudra marquer son territoire et imprimer sa marque dès son arrivée. Elles se font user par cette pratique. À Calais, c'est flagrant. Combien de préfets les associations ont-elles vu passer ?

L'instruction de 2018 est insuffisamment appliquée, faute de valeur contraignante. Faudrait-il légiférer pour progresser ?

Oui, pourquoi pas. Mais il faut aussi se battre pour rendre cette instruction plus opérante, en associant toutes les parties prenantes. Et s'il s'agit de déposer un texte, il faut comprendre qu'il fera d'abord l'objet d'un combat avant de devenir un outil législatif. Car le parlement a largement abdiqué de son rôle, face au gouvernement... C'est sans précédent, lors de la mandature qui vient de s'achever. Techniquement, ce n'est pas très complexe d'élaborer une nouvelle loi. Mais on n'arrivera à le faire échapper aux bisbilles politiciennes que si l'on arrive à reprendre quelques forces dans la bataille culturelle. Il faut donc que la société aussi se réapproprie le sujet.

C'est bien souvent le ministre de l'Intérieur qui impose ses vues concernant les personnes étrangères. Faut-il placer le pilotage de la politique nationale de résorption des bidonvilles, sous l'autorité du Premier ministre ?

Je valide ! Mais il faut d'abord savoir ce que l'on veut en faire. Certes, l'emprise du ministère de l'Intérieur conduit à considérer la politique migratoire comme une question d'ordre public, essentiellement. Et si l'on estime que le traitement consiste à donner un statut à ces personnes, la question restera uniquement préfectorale.

Mais se disposerait-on à voir les personnes migrantes sous l'éclairage de leurs besoins de solidarité, de leur projet de vie ? Ces gens qui arrivent, et dont nous assène qu'ils « créent des problèmes », il faut d'abord voir qu'il s'agit de personnes, vivant un moment de difficulté personnelle, qu'il s'agisse de problèmes économiques, de violence subie, ou d'exclusion sociale. ■

Une stratégie incomplète et sans ambition

Dans une recommandation du 12 mars 2021, le Conseil de l'Union européenne (UE) appelait les États membres à adopter des cadres stratégiques nationaux « *en faveur des Roms dans le contexte de leurs politiques plus vastes d'inclusion sociale* ». La France a remis une pâle copie début 2022 suite à quelques auditions organisées à l'été 2021 et des réunions interministérielles opaques.

La nouvelle « *stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms* » présente des aspects positifs : elle inscrit dans son en-tête « *une volonté affirmée et des objectifs ambitieux pour lutter contre l'antitsiganisme et agir en faveur de l'inclusion des gens du voyage et des personnes considérées comme Roms, dans le respect des lois de la République* ». Ce qui est un pas dans la bonne direction, avec des vocables évitant toute stigmatisation, et l'adoption du terme **antitsiganisme**, pour la première fois dans un texte officiel.

Si la stratégie couvre un large spectre de sujets - scolarisation, accès aux droits, santé - et revêt une approche globale, elle se contente trop souvent de déclarations d'intentions et ne détaille pas les moyens opérationnels nécessaires, évoqués de manière évasive, pour garantir l'accès à la domiciliation des personnes concernées, la lutte effective contre l'antitsiganisme, etc.

Les « *engagements volontaires* » attendus par le Conseil de l'UE sont globalement réduits au descriptif des dispositifs existants, sans projection. C'est particulièrement éloquent avec le « *renforcement de l'accès au dispositif de domiciliation* », dont on sait les importants dysfonctionnements (voir p.39), expédié en trois lignes : « *Le groupe technique national poursuit ses travaux avec les acteurs publics et associatifs pour veiller à la bonne mise en œuvre et à l'amélioration du dispositif de la domiciliation* », etc. Mais aussi s'agissant de la partie dédiée à la lutte contre l'antitsiganisme sur le plan judiciaire, fronton de la stratégie, qui se résume à présenter l'arsenal pénal actuel, sans aucune évaluation ni recommandation spécifique. Plus inquiétant, la question de la hausse des moyens financiers, pourtant centrale, est rarement abordée dans cette stratégie présentée en février 2022 à la Commission européenne.

Et puis l'examen révèle des failles conceptuelles. Cette stratégie, pour globale qu'elle se prétende, voit son application confiée à la Dihal, dont la mission est pourtant circonscrite à la « *mise en œuvre des priorités de l'Etat en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées* ». On touche à une ambiguïté mal assumée : l'incitation de l'UE à adopter des politiques sectorielles (en l'espèce, au profit des personnes Roms ou désignées comme telles) se heurte à l'approche universaliste française. La stratégie 2020-2030 s'introduit d'ailleurs par un paragraphe très défensif : « *ce terme "Roms" renvoie à une notion qui est inopérante en droit français pour construire des politiques publiques. La tradition républicaine française, qui se traduit par une conception exigeante du principe d'égalité, ne permet pas d'envisager des mesures qui seraient spécifiquement ciblées sur un groupe ethnique* ».

Pour les mêmes raisons, les personnes Roms ne vivant pas en bidonville ne sont pas considérées par cette stratégie, invisibilisées : comme si le fait qu'elles habitent dans un logement résolvait l'ensemble des problèmes dont elles peuvent faire l'objet — discrimination à l'école ou dans l'obtention d'un prêt, accès aux droits, etc. Il est important de rappeler que la lutte contre le racisme (ici l'antitsiganisme) ne se limite pas à la lutte contre les discriminations qu'il induit.

Au lieu de traiter cette question uniquement par l'angle du logement des personnes roms, la question « *égalité, inclusion et participation* » n'aurait-elle pas mérité d'être traitée de manière plus transversale au niveau français ? Confier l'élaboration et le portage politique de cette stratégie au ministère de l'Égalité des chances, à un comité interministériel spécifique ou encore à la Dilcrah, aurait permis de lever les dernières ambiguïtés. ■

Habitant-es des bidonvilles

En finir avec l'extrême précarité

Indépendamment de l'élaboration d'une loi de résorption des bidonvilles et squats, **il est impératif d'imposer au plus vite des mesures pour sortir leurs habitant-es des conditions de vie indignes qui sont leur lot ; et plus largement pour leur assurer l'accès au droit commun.**

01. Lever les obstacles à la domiciliation

La domiciliation est la clef de voûte garantissant l'accès au droit commun des personnes vivant en bidonvilles car elle permet aux personnes sans domicile stable et sans adresse postale d'avoir accès à un ensemble de prestations et de droits fondamentaux nécessitant la détention d'une telle adresse. L'absence de domiciliation est donc source d'une réelle atteinte à la dignité humaine et une cause indéniable de non-recours aux droits, en particulier sociaux, et de santé. Lever les obstacles à la domiciliation des personnes vivant en squats et bidonvilles constitue un préalable à toute démarche visant leur sortie « par le haut ».

Propositions

- ✓ Rendre effectif le droit à la domiciliation en soutenant financièrement les CCAS/CIAS dans cette activité primordiale pour l'accès aux droits des personnes. L'État doit également s'engager à pérenniser les moyens alloués aux organismes domiciliaires agréés (15 millions d'euros sur 2021-2022).
- ✓ Systématiser la présence d'écrivains publics et/ ou traducteurs dans les structures de domiciliation, pour assurer en direct un appui à la lecture et à la compréhension des documents que les personnes reçoivent.
- ✓ Faire évoluer la loi pour permettre la création de leviers plus coercitifs tels que des sanctions financières ou la désignation par le préfet d'une commune pour la domiciliation de personnes qui ne parviennent pas à faire valoir leur droit, au même titre que pour la scolarisation.

02. Faciliter l'accès aux droits sociaux des citoyen·nes européen·nes

Les citoyen·nes UE en situation de grande précarité rencontrent des difficultés particulières dans l'accès aux droits sociaux. Ces difficultés sont en grande partie liées à l'appréciation faite par les organismes de sécurité sociale de leur situation relative au droit au séjour (voir p.42).

Propositions

- ✓ La Direction de la sécurité sociale, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) doivent adopter des circulaires nationales conformes au droit de l'Union européenne et à son interprétation par les juges de la Cour de justice de l'UE. Ces circulaires doivent être rendues publiques afin de délivrer à toutes et tous des indications claires et conformes au droit. Cela permettrait de fluidifier l'accès aux droits des personnes, de limiter le non-recours, de lutter contre la grande pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale.
- ✓ Mettre fin au recours inutile à la procédure CREIC (Centre des ressortissants européens inactifs) dans les cas où l'absence d'un droit au séjour en France de la personne est évidente.
- ✓ Procéder, dans le cadre de la procédure CREIC, à un examen global des droits ouvrables (assurance maladie ou subsidiairement, AME), avec ouverture des droits rétroactive à la date de la première demande déposée.
- ✓ Mettre fin aux renvois abusifs aux mécanismes de coordination européens (renvois illégaux à la carte européenne d'assurance maladie ou aux mécanismes de « portabilité » des droits), alors même que le principe prévu par les règles de coordination est la prise en charge par l'État de résidence.
- ✓ Mettre en place des formations des agent·es de ces caisses au droit au séjour des citoyens UE, afin de favoriser une mise en œuvre plus harmonisée entre les territoires.

03. Placer l'« aller-vers » et la médiation en santé au cœur des parcours de soin

La médiation en santé est apparue essentielle aux yeux des pouvoirs publics dans la lutte contre le Covid-19. Elle a contribué à l'état des lieux des besoins des personnes, à leur accès aux biens de première nécessité, au maintien de leurs droits sociaux, à la sensibilisation aux gestes barrière, au partage d'informations et de messages de prévention, à la réalisation de dépistages en appui des équipes sanitaires mobiles... Un apport indispensable en période de crise sanitaire mais aussi au quotidien, pour les personnes en très grande précarité, isolées des structures de santé, qu'il convient de préserver pour le futur.

Propositions

- ✓ Sanctuariser une approche professionnelle de la médiation en santé, à l'heure d'une médiatisation croissante des démarches d'« aller-vers » et de financements afférents.
- ✓ Dans le cadre de toute campagne vaccinale (voir p.48), systématiquement mettre en place un système d'« aller-vers » et de « ramener vers » avec un accompagnement préalable adapté, dans le respect des personnes. Il est nécessaire pour cela de s'appuyer sur le savoir-faire des associations, qui sensibilisent et informent les personnes afin qu'elles puissent apporter leur consentement libre et éclairé (renforcement aussi de l'adhésion).

04. Renforcer la médiation scolaire

Depuis novembre 2020, l'État finance près d'une quarantaine de postes de médiation scolaire dans toute la France, ce qui constitue une véritable avancée pour les enfants et adolescent·es vivant dans les bidonvilles et autres lieux de vie informels (voir p.75). Ces postes ne s'adressent malheureusement pour l'instant qu'aux seul·es citoyen·nes européen·nes.

Propositions

- ✓ Augmenter significativement le nombre de postes de médiateurs et médiatrices scolaires sur tout le territoire métropolitain et dans les Outre-mer. Permettre à tous les enfants vivant en bidonville, en hébergement d'urgence (hôtel social...), aux enfants voyageurs, ou encore aux jeunes mineur·es non accompagné·es de bénéficier de cette forme de médiation.
- ✓ Élargir les missions de médiation scolaire au jeune public extra-européen.
- ✓ Expérimenter à plus grande échelle la « trêve scolaire » : elle permet notamment de suspendre toute expulsion d'un lieu de vie pendant l'année scolaire, de faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant et de sa famille et de garantir la continuité pédagogique. Selon le collectif École pour tous, l'expulsion d'un bidonville entraîne en moyenne une déscolarisation de six mois pour un·e enfant.
- ✓ Faire en sorte que l'Éducation nationale finance et forme à terme des dizaines de « professeur·es relais », pour être le trait d'union entre le bidonville et l'école.
- ✓ Doter les Centres d'information et d'orientation (CIO) et les Casnav (Centres académique pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) de moyens financiers plus importants, dans le but de réduire les délais importants pour obtenir un rendez-vous pour un test de positionnement.
- ✓ Apporter rapidement une réponse financière au sous-investissement chronique de l'Éducation nationale dans les classes unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants - non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) afin de développer et multiplier le nombre de places dans ce type de structure.

05. Faire respecter le droit inconditionnel à un hébergement pérenne de qualité

Après une expulsion, dans la plupart des cas, aucune proposition d'hébergement ou de relogement n'est faite, ce qui signifie qu'une partie ou l'ensemble des personnes qui vivaient dans les lieux expulsés ont été renvoyées à la rue. Lorsque des propositions sont faites, elles relèvent en majorité d'une mise à l'abri temporaire dans des hôtels sociaux, des structures d'hébergement d'urgence, voire des gymnases.

Propositions

- ✓ Harmoniser les critères de vulnérabilité mis en place par les préfectures. Ceux-ci doivent être mobilisés uniquement pour la recherche de solutions adaptées à la situation des personnes, et non être des critères excluants visant à prioriser l'accès à un hébergement. Toutes les personnes sans domicile doivent pouvoir accéder à un hébergement digne et y demeurer jusqu'à ce qu'une orientation adaptée leur soit proposée.
- ✓ Améliorer la qualité de l'offre de l'hébergement, en transformant qualitativement l'offre d'hébergement, pour diminuer le recours à l'hôtel et à l'hébergement d'urgence. Privilégier les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les solutions d'hébergement les plus proches du logement.
- ✓ Renforcer les moyens des structures d'hébergement pour qu'elles puissent mener à bien leurs missions d'accompagnement social et d'orientation prévues par le code de l'action sociale et des familles, notamment un accompagnement global adapté qui puisse conduire les personnes hébergées vers la régularisation.
- ✓ Assurer le principe d'inconditionnalité de l'accueil dans toutes structures d'accueil, d'hébergement et de soins ainsi que la continuité de l'hébergement et de la prise en charge sociale et de santé. Cela implique d'interdire toute remise « sèche » à la rue.
- ✓ En l'absence de propositions de logement possibles (en raison des obstacles existants en France : condition de régularité du séjour pour l'accès au logement social, manque de logements, etc.), proposer à toute personne sans-abri des conditions d'hébergement dignes proches des normes du logement décent et mettre fin à la maltraitance institutionnelle que représente la mise à l'abri (hébergement d'urgence à faible niveau d'accompagnement, hébergement discontinu, hôtelier ou en grand collectif, etc.).
- ✓ Proposer de larges mesures de régularisation pour les personnes en situation irrégulière vivant à l'hôtel ou en hébergement d'urgence afin de leur donner des perspectives d'intégration au plan professionnel et pour l'accès au logement.

06. Combattre efficacement l'antitsiganisme

L'antitsiganisme, cette forme spécifique de racisme qui vise les personnes désignées comme roms, les voyageurs, les kalé, ou encore les sinté n'est pas l'apanage d'une minorité d'extrémistes. Fortement banalisé et présent, de manière plus ou moins implicite dans les discours et politiques publiques, il peut être qualifié de systémique (voir p.56). Les infractions à caractère raciste (provocation à la haine raciale, diffamation, injure raciste) et les discriminations visant des personnes Roms ou présumées telles sont nombreuses mais elles ne font généralement l'objet d'aucune poursuite ou condamnation.

Propositions

- ✓ Généraliser la reconnaissance de l'antitsiganisme dans les textes officiels mais aussi, et surtout, impulser une véritable politique publique de lutte contre cette forme particulière de racisme.
- ✓ Renforcer l'enseignement historique, dans les manuels scolaires, du Génocide des Roms durant la seconde guerre mondiale, en insistant aussi sur les actes héroïques (insurrection gitane du 16 mai 1944 dans le camp d'Auschwitz Birkenau). Dans d'autres disciplines, rendre compte de leurs migrations, de leur apport dans les arts, la culture, la littérature...
- ✓ Soutenir le travail des associations qui effectuent des interventions en milieu scolaire pour lutter contre l'antitsiganisme. Le rôle de l'éducation et la sensibilisation par les pairs, les premiers et premières concernées à cet égard sont centraux.
- ✓ Assurer la formation, par la Dilcrah et la Défenseure des droits, des forces de l'ordre et des magistrat-es (qu'ils soient en activité, en formation initiale ou continue) afin que le racisme spécifique qui vise les Roms et les personnes désignées comme telles soit davantage compris et combattu par l'autorité judiciaire et la police.
- ✓ En matière de racisme en ligne, il est nécessaire de renforcer les moyens d'enquête et de contrôle du portail de signalement des contenus illicites de l'internet, Pharos.

07. Assurer l'accès eau, l'hygiène, l'assainissement et l'électricité

L'objectif n'est pas de pérenniser les lieux de vies informels mais d'assurer, en amont de solutions d'hébergement pérenne et de logement, un accès aux services de bases et des conditions dignes des personnes vivant en squat et bidonville. Lors du premier confinement de mars 2020, plusieurs municipalités, en lien avec les associations, ont assuré la mise en place de dispositifs eau sur des lieux de vie informels.

Propositions

- ✓ Au regard de la Directive de l'Union européenne publiée en décembre 2020, qui vise notamment « à améliorer l'accès aux eaux destinées à la consommation humaine » et qui contient l'obligation pour les États membres de mettre en œuvre le principe de l'accès à l'eau potable pour tous (et en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés), améliorer l'expertise et multiplier les dispositifs adaptés en lien avec les personnes concernées sur l'ensemble des bidonvilles.
- ✓ Définir une norme d'accès minimale. Il n'existe pas en France de référentiel de base pour définir ce qui est considéré comme un approvisionnement adapté et suffisant (en termes de quantité, de distance, de nombre d'infrastructures...) pour les usages personnels et domestiques de chacun-e, notamment les plus précaires, qui ne bénéficient pas d'installations à domicile. Il est nécessaire d'établir des critères minimums d'accès à l'eau et à l'assainissement adaptés au contexte français.
- ✓ Encourager et développer le métier de « régisseurs sociaux » (voir p.83) pour répondre aux besoins immédiats et concrets d'accès aux services de bases sur les habitats « *subis* » (bidonvilles, squats, etc.) dans une pratique d'« aller-vers » engagée.

08. Lutter contre le non-recours

Les personnes en situation de grande précarité rencontrent de nombreux obstacles tant dans les procédures administratives permettant d'accéder à leurs droits que dans les procédures contentieuses devant la justice. Ces obstacles favorisent un non-recours, qui vient précariser davantage, et nourrir une défiance envers les institutions. Preuve de l'ampleur du phénomène, le rapport « État de la pauvreté 2020 » indique par exemple, qu'un tiers des personnes accueillies par le Secours Catholique et éligibles au Revenu de solidarité active (RSA) n'en bénéficient pas.

Propositions

- ✓ Fixer aux organismes des objectifs contraignants de réduction du non-recours.
- ✓ Garantir l'accès à des moyens professionnels d'interprétariat dans les différents lieux d'accès aux droits (CAF, CPAM, maisons France services, hôpitaux, CCAS etc.).
- ✓ Garantir un accès de proximité aux services publics, caisses de protection sociale et maisons France services, et maintenir systématiquement des possibilités d'accueil physique dans ces lieux, sans obligation de prise de rendez-vous.
- ✓ Former davantage les agent-es de premier accueil sur les droits des personnes (CAF, CPAM, CCAS, préfectures etc.).
- ✓ Mettre en place une stratégie d'« aller-vers » les personnes les plus précaires en déployant les équipes mobiles des maisons France services, des CAF et CPAM ainsi que des dispositifs d'accès aux droits (Maison de la justice et du droit, points d'accès au droit...).
- ✓ Mettre en place un-e référent-e unique pour chaque allocataire. Avoir affaire à un interlocuteur unique au sein de chaque institution permettrait de pallier de nombreux problèmes administratifs. Cela éviterait aux bénéficiaires de devoir réexpliquer leur situation plusieurs fois devant des interlocuteurs différents et de devoir multiplier le nombre de documents à présenter.
- ✓ Encourager les chef-fes de cour (magistrat-es qui ont des fonctions à la fois juridictionnelles et administratives) et les président-es des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) à conduire une démarche d'harmonisation de leurs pratiques et à veiller à lutter contre les demande de pièces-justificatives abusives.

09. Renforcer l'accès au marché du travail et à la formation

L'accès à un emploi et à la formation professionnelle sont des catalyseurs vers la sortie pérenne du bidonville. Or, l'insertion professionnelle des personnes en situation de précarité est pensée comme un parcours « en escalier ». Le premier palier étant l'activité professionnelle via les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Propositions

- ✓ Pérenniser les actions des associations proposant un accompagnement socio-professionnel à destination des personnes en situation de mal-logement et de grande précarité. En effet, ces structures sont la première porte d'entrée vers la mise en place d'un parcours d'insertion pour ces publics. Leur action étant principalement basée sur le principe de l'« aller-vers », elles sont essentielles au travail de repérage et d'identification de ces publics. Travaillant en étroite collaboration avec les structures d'insertion, elles permettent bien souvent de stabiliser la situation administrative des personnes et les préparent à intégrer le marché du travail en France.
- ✓ Élargir et adapter les critères les critères d'accès aux SIAE à un public très éloigné de l'emploi en y incluant une offre de formation linguistique à visée professionnelle (formation en alternance, cours de français et travail à mi-temps) – à l'exemple de Sibel (voir p.66).
- ✓ Lever les contraintes administratives pour l'accès aux dispositifs existants en prenant en compte le critère d'urgence pour les publics en situation de grande précarité, quand ces derniers bénéficient d'un accompagnement SIAO professionnel adéquat de la part d'une structure habilitée et reconnue par l'Etat.
- ✓ Former les employeurs solidaires sur les droits des citoyen-nes UE en matière d'accès à l'emploi ainsi que sur le droit du travail pour un public en situation de précarité.
- ✓ Élargir le dispositif parisien « premières heures », qui soutient la reprise de l'activité professionnelle pour des personnes en situation de grande exclusion sociale.
- ✓ Inscrire systématiquement les habitant-es de lieux de vie informels dans chaque mesure visant à lutter contre le chômage et la grande précarité – à l'instar des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi.

BIEN LOIN
DU BUT...



HABITANT·ES DE BIDONVILLES ET SQUATS, DE QUI PARLE-T-ON ?

30

22 189

personnes habitent sur
des lieux de vie informels
(bidonvilles ou squats)

5 965

personnes mineures selon
la Fondation Abbé Pierre
(janvier 2022)

439

lieux de vie informels
de plus de 10 habitant·es
(toutes nationalités confondues)
en France métropolitaine

(chiffres Dihal, mai 2021,
sauf mention contraire)

LE FLOU DES CHIFFRES

Ils sont considérés comme largement sous-évalués par les associations de terrain, qui estiment qu'au moins 30 000 personnes pourraient habiter dans des lieux de vie informels dans l'Hexagone.

Les statistiques de la Dihal ont été construites autour des citoyen·nes de l'Union européenne. Par ailleurs elles ne considèrent pas certains territoires français — Mayotte, Guyane —, ainsi que le Calais ou la zone de Grande-Synthe, dont les populations sont de facto invisibilisées.

12 342

nombre de « ressortissant·es de l'UE »
vivant en habitat précaire dans l'Hexagone

LA CONFUSION DES DÉNOMINATIONS

Ces personnes seraient-elles toutes « Roms » ? C'est par ce terme que s'auto-désigne une minorité ethnique qui partage une langue (le romani) et une culture. Cependant, il est classique d'entendre rangées sous cette dénomination les populations vivant en bidonvilles et squats. Cependant, les statistiques ethniques étant interdites en France, il est impossible de déterminer combien de personnes roms vivent dans de tels lieux. Ainsi, si le chiffre de 12 000 à 15 000 personnes, avancé à une époque, continue de circuler, hors de toute base scientifique, il est invérifiable.

Quoi qu'il en soit, sur le territoire français, la très grande majorité des personnes roms vivent en habitat classique, ont une situation économique stable et sont sédentaires, contrairement à une idée reçue très courante qui les assimile aux « Gens du voyage », en raison notamment des déplacements qu'elles subissent par leur expulsion à répétition des habitats précaires.

L'appellation « Gens du voyage » correspond à une catégorie administrative déterminée par un mode d'habitat (mobile), et qui regrouperait en France, selon les estimations, de 250 000 à 500 000 personnes.

LE PORTE-À-FAUX DES POLITIQUES PUBLIQUES FACE AUX NATIONALITÉS

De nombreuses nationalités (Moyen-Orient, Afrique subsaharienne, etc.) sont représentées dans les bidonvilles et squats. En tant que citoyen·nes d'un État-membre de l'Union européenne, les ressortissant·es de Roumanie et Bulgarie, bénéficient théoriquement de droits attachés à leur statut de citoyen·nes européen·nes (liberté de circulation, égalité de traitement, d'accompagnements vers l'insertion sociale et d'accès à des dispositifs spécifiques (médiation scolaire, accès à l'emploi "Sibel", etc.)) dont ne disposent pas les « non-communautaires ». Bien que ces deux catégories de populations vivent parfois sur les mêmes sites, elles sont donc sujettes à des traitements mais aussi à un suivi statistique différenciés dans le cadre de la politique de résorption des bidonvilles et squats.

31

LES BONS MOTS POUR LE DIRE

La terminologie utilisée dans l'espace public pour traiter des personnes précarisées, de leur habitat et de certaines mesures de politique publique, est fréquemment entachée de préjugés explicites ou sous-jacents, qui renforcent la stigmatisation de ces populations. Les associations du CNDH Romeurope qui travaillent auprès de ces populations attachent une attention particulière à la précision du lexique employé dans leurs discours et écrits...

LES PERSONNES

Habitant·e, occupant·e

Ce sont les termes les plus appropriés s'il s'agit de désigner des personnes en rapport avec leur habitat — précaire en l'occurrence (bidonville, squat). L'habitant·e est en relation sociale avec un lieu, un voisinage, une école, etc., en interaction économique sur un territoire. Se référer à l'occupant·e (« sans titre ») souligne les aspects juridiques attachés de sa situation tel que le droit au logement.

Roms, « Gens du voyage »

La terminologie usuelle est source de confusion dans le contexte français où les minorités ne sont pas reconnues.

« Roms » : terme couramment employé pour désigner des personnes en situation précaire, originaires de Roumanie, Bulgarie ou des pays d'ex-Yougoslavie, émigrées de ces pays depuis les années 1990. Usage abusif voire stigmatisant, laissant penser que toutes les personnes roms sont en situation précaire ou appelées à y rester, ou encore que celle qui viennent de l'Est sont appelés à choisir la migration, alors que c'est seulement le cas d'une minorité.

Notre préconisation : le choix des termes doit avant tout appartenir aux intéressé·es, qui peuvent d'ailleurs s'auto-désigner de façon différente selon les circonstances (Manouche, Voyageur, Tsigane, Gitan, Rom).

« Gens du voyage » : terme administratif désignant des groupes ayant un mode de vie itinérant, ou perçu comme tel. On y trouve les différentes branches de l'ensemble rom-tsigane (Roms, Manouches, Gitans...), mais aussi d'autres populations.



LES LIEUX DE VIE

Bidonville ou squat

Ces termes font référence à la fois à des habitats « sans titre d'occupation » ainsi qu'à leur caractère très précaire — insalubrité, insécurité, défaut de toute sorte de services (eau, électricité, ramassage des déchets, etc.) —, qui appelle une intervention des pouvoirs publics.

Camp, campement illicite

Les associations réfutent ces termes, dont la connotation tend à escamoter la situation sociale des personnes pour évoquer un nomadisme volontaire, des occupations provisoires, etc., associé à la délinquance.



L'INTERVENTION DE LA FORCE PUBLIQUE

Expulsion

Ce terme porte un sens juridique précis. Cette action, qui vise à contraindre les occupants d'un terrain ou d'un bâtiment à le quitter, doit être ordonnée par une décision de justice (suite à la plainte d'un propriétaire, notamment), sous peine d'illégalité.

Évacuation

Cette intervention découle d'une décision administrative prise par une municipalité ou une préfecture. Elle vise non plus les occupant·es, qui doivent partir, mais la situation du terrain. Elle peut trouver sa justification dans un risque pour la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.



(SUR)VIVRE DANS LES INTERSTICES DE LA VILLE

Les métropoles, parce qu'elles procurent des ressources spatiales, économiques et sociales aux populations précarisées, sont la scène principale de leurs parcours migratoires. Sur place, les stratégies résidentielles adoptées par les personnes qui s'installent, plus ou moins durablement, sont influencées par différents facteurs sociaux et économiques. Le recensement des « lieux de vie informels » (squats, bidonvilles, cabanes, etc.) reflète leur rapport à la ville : la marge spatiale dont les personnes disposent influence la marge sociale qu'elles peuvent occuper. Elle est fortement contrainte par les déplacements successifs, dans le tissu urbain, induits par un processus formel (une procédure juridique d'expulsion), ou plus informel (pressions ou intimidations exercées par les riverains ou les forces de l'ordre, gentrification d'un quartier, etc.).

Les liens familiaux, premier déterminant

Le capital relationnel des primo-arrivant-es influence de manière prédominante leur choix résidentiel. Leur installation n'est pas le fruit du hasard. Les bidonvilles et autres lieux de vie informels ont une fonction d'accueil, sans d'entrée pour des personnes en « transition ». Au premier rang des liens sociaux mobilisés : les liens familiaux avec les habitant-es installé-es. Viennent ensuite les relations amicales ainsi que l'appartenance commune à une région d'origine.

Des observations, à Marseille et en Île-de-France, montrent que les personnes migrantes rejoignent des noyaux familiaux installés en bidonvilles ou squats parfois depuis plusieurs années. Ces regroupements intègrent ainsi des personnes âgées, qui rejoignent des parents plus jeunes subvenant à leurs besoins, des frères et des sœurs, etc.

En Seine-Saint-Denis, les bidonvilles de petite taille sont marqués par l'origine géographique commune des habitant-es, plus évidente que dans des bidonvilles de grande taille, plus hétérogènes.

Les personnes nouvellement arrivé-es tirent parti des connaissances des familles déjà installées : repères spatiaux permettant de développer l'économie de la débrouille, informations administratives et juridiques pour aider à la scolarisation des enfants, relations avec des associations de solidarités locales, etc. Ce partage de capital est moins apparent dans les bidonvilles où les affinités tiennent aux origines géographiques communes. Les relations s'apparentent plus à du voisinage classique, chacun-e s'occupant de subvenir à ses besoins primaires.

L'accès aux ressources économiques, une priorité

Second facteur déterminant dans ces stratégies résidentielles : la proximité d'opportunités économiques et de services (hôpitaux, écoles, prestations sociales, démarches administratives, etc.). Avec une importance variable selon le projet des familles.

Les personnes disposant de suffisamment de ressources matérielles et psychiques pour se projeter au-delà de la recherche des moyens de la survie quotidienne peuvent ambitionner de s'installer durablement en France, et voient notamment un intérêt dans la scolarisation de leurs enfants. À l'opposé, les personnes qui viennent rechercher une activité économique sans volonté de s'installer définitivement sont livrées à des trajectoires pendulaires entre leur pays d'origine et la France.

Les pratiques économiques diffèrent selon l'ancrage territorial des familles. Certaines développent des compétences informelles (mendicité, revente dans les marchés de biffins, récupération et tri de matériaux), d'autres recherchent un salariat régulier ou intérimaire, dans des foires, des expositions, le bâtiment, la restauration ou les travaux agricoles. À Marseille, des entrepreneurs connaissent les familles des bidonvilles et les emploient (officiellement ou non) sur leurs chantiers. La pratique de la manche, dans la rue, peut créer des relations qui débouchent sur des opportunités d'emploi (aide à la personne, ménage).

La pression de relégation spatiale des personnes précarisées

La plupart des villes et métropoles tentent d'invisibiliser l'insalubrité et les signes de précarité. Des maires recourent à des procédés dissuasifs : interdiction des biffins, arrêtés anti-mendicité, mobilier anti-SDF. Les expulsions procèdent de la même logique excluante. De même, la surveillance policière continue et le rejet des bidonvilles et squats par le voisinage contribue au repli de leurs habitant-es.

En Île-de-France, les familles tentent de se maintenir dans le secteur où elles ont développé leurs compétences économiques et leur capital relationnel, en anticipant les expulsions par la recherche de nouveaux lieux potentiels où s'installer.

Les opérations de renouvellement urbain et les grands projets immobiliers sur d'anciennes friches industrielles réduisent notablement les espaces disponibles pour l'habitat informel : les parcelles sont surveillées pour empêcher toute installation puis totalement urbanisées. C'est le cas en Seine-Saint-Denis, en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les familles précaires sont ainsi sans cesse repoussées des centres vers les périphéries, les forçant à adapter leurs stratégies pour entretenir leur position économique et sociale.

À quoi ressemblent les marges urbaines ?

L'installation des familles se fait dans les secteurs les plus dévalorisés de la ville et de sa périphérie. À quoi ressemblent ces « marges urbaines » ?

En Seine-Saint-Denis, les espaces initialement investis par les bidonvilles étaient des friches industrielles aux portes de Paris. La bétonisation a cependant conduit les personnes à investir désormais des zones commerciales (magasins abandonnés), les bordures de canaux, des espaces délaissés le long d'autoroutes et des voies ferrées, des hangars et des entrepôts désaffectés, voire laissés vacants pendant la pandémie du covid-19.

On compte dans ces marges des immeubles ou des pavillons squattés, moins visibles que des cabanes sur un terrain, et donc moins ciblés par les opérations de police. Au sein des quartiers nord de Marseille, on trouve ainsi des immeubles en copropriété dégradés aux appartements insalubres parfois qualifiés de « bidonvilles verticaux ». Des marchands de sommeil y logent des personnes qui se trouvent « invisibilisées » par la présence conjointe, dans le même bâtiment, de locataires disposant d'un bail en bonne et due forme.

Autre trait, recrudescence, dans cette ville : la voiture ou la camionnette, sur un parking, où des personnes voire des familles vivent partiellement ou à l'année.

À Saclay (Essonne) ou Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne), certains bidonvilles occupent des espaces périurbains. Des communes (comme Marne-la-Vallée) comportent de nombreux terrains à bâtir et à urbaniser, des petits bois ou des champs, proches des routes, qui offrent des espaces pour des bidonvilles.

Ce que l'habitat raconte des situations sociales et économiques

La position sociale et économique exerce une influence sur les lieux de vie. Quand on dispose d'un véhicule, on peut se dispenser de privilégier des habitats proches des transports en commun.

D'un site à un autre, le « statut » social des bidonvilles est loin d'être homogène. Les sites les plus éloignés des axes de circulation concentrent les personnes les plus précarisées. C'est le cas à Champs-sur-Marne, où le bidonville, au fond d'un bois et tout proche de l'autoroute est inaccessible en voiture en raison du sol très boueux. Tout se complique pour les familles — scolarisation des enfants, opportunités sociales et économiques, etc. —, dont l'ancrage local et les contacts avec le tissu urbain sont réduits.

De même, la composition interne des populations des bidonvilles reflète des positions sociales et économiques variées. Des cabanes sommaires côtoient parfois de quasi-bungalows en dur, avec double vitrage et décorations. Dans le bidonville de Saclay, implanté dans une région riche et donc plus généreuse en ressources économiques informelles, les personnes les plus « aisées » aident les plus précarisées (scolarisation des enfants, droit au séjour, etc.). À Colombes et dans d'autres communes proches de Paris (comme en Seine-Saint-Denis) ou encore à Oullins (Rhône), les pavillons peuvent devenir des « squats mixtes ». À l'intérieur, des familles habitent par étage, à un niveau reflétant des strates de pouvoir, entre le dernier étage et le sous-sol. Et dans le jardin, le chef des lieux loue des emplacements à des familles plus précaires pour qu'elles y installent des cabanes.



L'EXPULSION, MACHINE À BRISER

La vie en squats ou en bidonvilles est suspendue à la menace permanente d'un départ forcé, selon une mécanique bien huilée : saisine du tribunal par le propriétaire du terrain ou du bâtiment, décision de justice en sa faveur, requête du concours de la force publique, expulsion des habitant-es. Une expérience bien trop souvent traumatisante, notamment pour les enfants, et récurrente car l'accompagnement des personnes, prévu par l'instruction du 25 janvier 2018 (voir p.10), reste minimaliste voire inexistant dans nombre de cas.

UNE STRATÉGIE DE HARCÈLEMENT

Si sa cadence a fléchi au plus fort de la crise du covid-19, la machine à expulsions tourne à nouveau à plein régime depuis l'automne 2021.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont extraits du rapport de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels pour la France métropolitaine, entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2021.

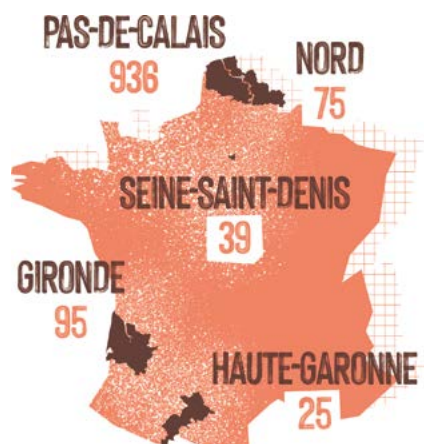
1 330

nombre d'expulsions

472

nombre de personnes expulsées par jour, en moyenne

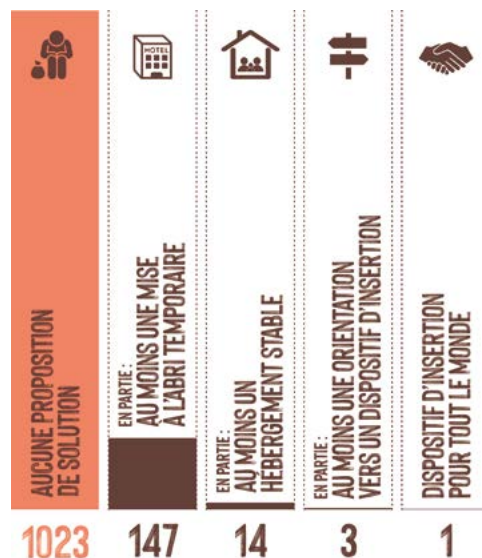
5 départements concentrent 90% des expulsions



EXPULSION SANS ANTICIPATION, LA NORME

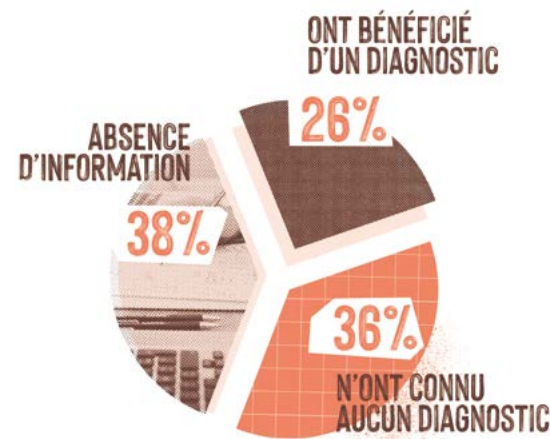
En dépit des préconisations de l'instruction du 25 janvier 2018, les expulsions « sèches » restent une pratique courante : alors que devrait être systématiquement réalisé un diagnostic social et sanitaire en amont, pour évaluer la situation globale des habitant-es, il est très généralement inexistant. Et quand il est prévu, il est souvent hâtif ou encore tronqué par une intervention précipitée des forces de l'ordre. Quant au cadre d'accompagnement que la préfecture devrait mettre en place, il est tout aussi absent. Alors l'expulsion se traduit fréquemment par une dispersion chaotique des personnes. Lorsqu'un hébergement d'urgence est prévu, il ne débouche le plus souvent, au-delà de sa brève durée, sur aucune solution durable.

Expulsion sans solution pour les personnes : une triste banalité



Statistiques établies sur 1 173 expulsions où des données ont pu être collectées. Pour une partie des sites, plusieurs situations ont été rencontrées. Exemple : dans le cas de 147 expulsions, une partie au moins des personnes a connu une mise à l'abri temporaire (hôtel social, etc.)

Diagnostic social préliminaire : une minorité



Sur 1330 sites expulsés, 125 étaient habités par des citoyen-es de l'UE, et un diagnostic social aurait dû théoriquement être établi, selon l'instruction du 25 janvier 2018 (voir p.00).

DES CONSÉQUENCES SOCIALES DRAMATIQUES

L'expulsion, a fortiori quand elle est fréquente (voir p.36), est une expérience traumatisante quand la préfecture la conçoit comme la simple évacuation d'un site, sans préparation ni concertation avec des organismes sociaux ni implication sur le devenir des personnes qui y vivent. La liste des conséquences négatives est longue. **La violence** s'exacerbe sous l'effet du comportement parfois manifesté par les forces de l'ordre : menaces et insultes, harcèlement, allant jusqu'à des atteintes physiques. **La destruction ou la confiscation des biens** des personnes expulsées, bien qu'illégal, est une pratique majoritaire.

Destruction ou confiscation des biens à l'occasion d'une expulsion

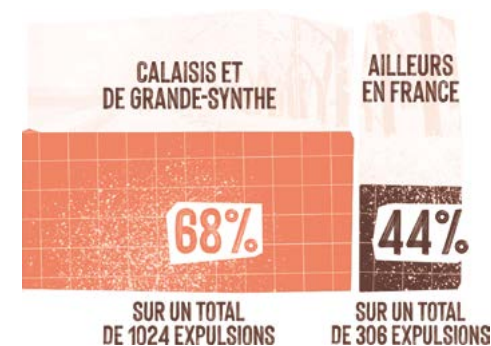


Témoignages sur 807 expulsions pour lesquelles la situation était renseignée.

Le retour à la rue est bien souvent l'étape suivante : les éventuelles mises à l'abri et hébergement d'urgence qui suivent une expulsion se limitent souvent à un répit de quelques nuitées sans solution au bout. Elles n'enclenchent aucun processus de sortie durable de la précarité.

LE FROID NE GÈLE PAS LES EXPULSIONS

Opérations d'expulsion intervenues lors de la trêve hivernale

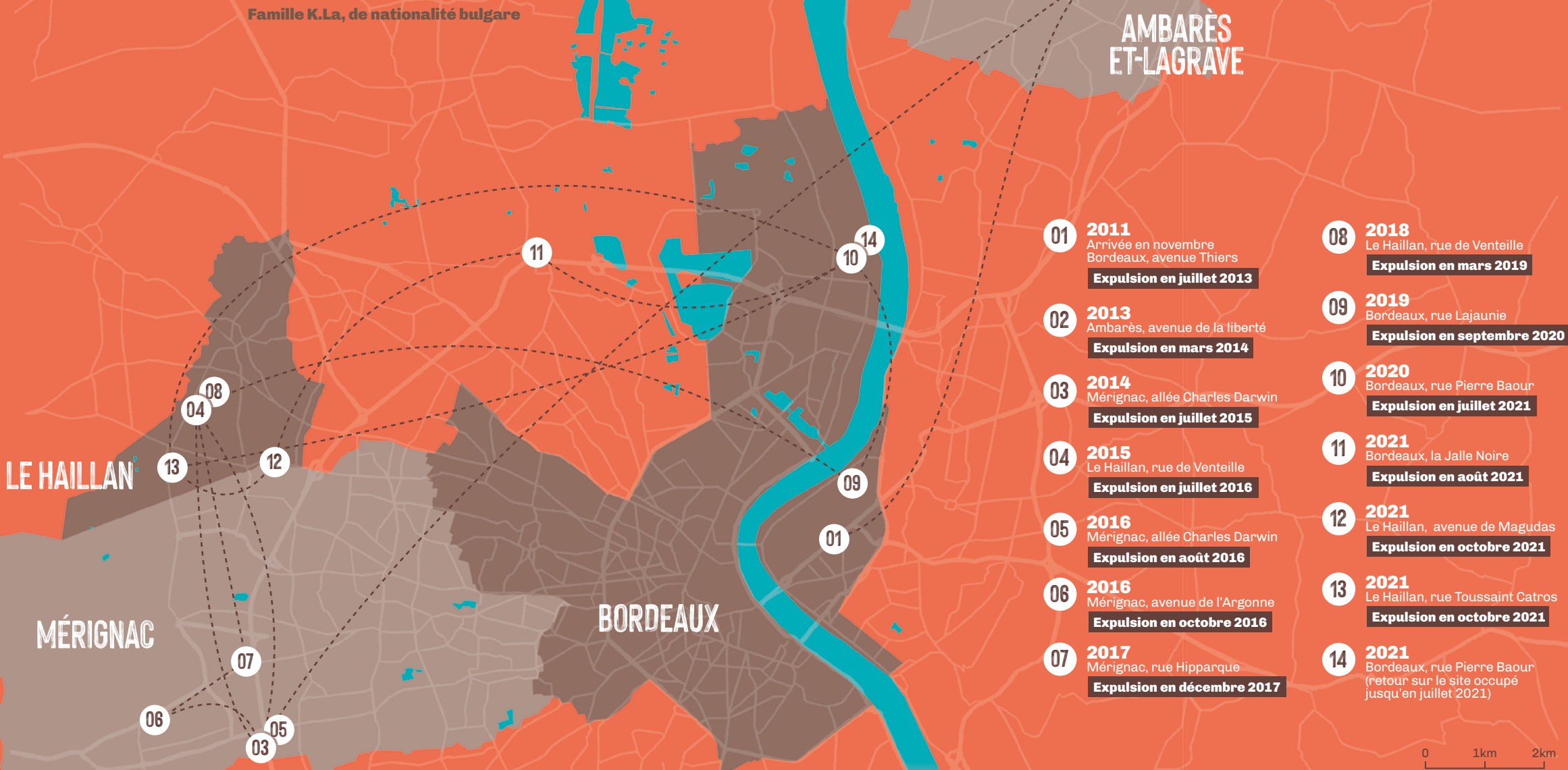


77 % des expulsions, sur le territoire métropolitain, se concentrent sur les villes du Calaisis (Calais, Marck, Coquelles) et la commune de Grande-Synthe, « où une véritable stratégie de harcèlement a été mise en place », souligne l'Observatoire.

Une rupture généralisée et catastrophique dans la situation des personnes. L'expulsion puis l'errance provoquent des pertes d'ancrage local, une dispersion de la communauté, des ruptures de parcours de soin, l'éloignement des lieux de travail, une déscolarisation des enfants, etc.

PARCOURS D'UNE FAMILLE EN ERRANCE FORCÉE

Famille K.La, de nationalité bulgare



- 01 2011**
Arrivée en novembre
Bordeaux, avenue Thiers
Expulsion en juillet 2013
- 02 2013**
Ambarès, avenue de la liberté
Expulsion en mars 2014
- 03 2014**
Mérignac, allée Charles Darwin
Expulsion en juillet 2015
- 04 2015**
Le Haillan, rue de Venteille
Expulsion en juillet 2016
- 05 2016**
Mérignac, allée Charles Darwin
Expulsion en août 2016
- 06 2016**
Mérignac, avenue de l'Argonne
Expulsion en octobre 2016
- 07 2017**
Mérignac, rue Hipparque
Expulsion en décembre 2017
- 08 2018**
Le Haillan, rue de Venteille
Expulsion en mars 2019
- 09 2019**
Bordeaux, rue Lajaunie
Expulsion en septembre 2020
- 10 2020**
Bordeaux, rue Pierre Baour
Expulsion en juillet 2021
- 11 2021**
Bordeaux, la Jalle Noire
Expulsion en août 2021
- 12 2021**
Le Haillan, avenue de Magudas
Expulsion en octobre 2021
- 13 2021**
Le Haillan, rue Toussaint Catros
Expulsion en octobre 2021
- 14 2021**
Bordeaux, rue Pierre Baour
(retour sur le site occupé
jusqu'en juillet 2021)

Le parcours d'errance de la famille K.La est certes particulièrement chaotique, il n'en est pas moins représentatif de ce que vivent des centaines de personnes en bidonvilles et squats en France. Cette famille bulgare d'origine rom arrive à Bordeaux en novembre 2011. Les deux premières années, une relative stabilité sur le lieu de vie permet la scolarisation des trois enfants. Puis le couple se

sépare, prélude à une longue période de turbulences, scandée par une succession d'expulsions fréquentes. Le parcours d'errance qui figure ici est celui de la mère, mais celui du père est du même ordre. Les associations d'accompagnement la revoient seule, parfois avec les enfants. « *On tente alors de les raccrocher, sans succès* », relate David Dumeau, coordinateur médiation squat au sein du groupement d'intérêt public (GIP)

Bordeaux métropole médiation. Les enfants font semble-t-il des séjours chez les grands-parents en Bulgarie, où leur scolarisation reprend au moins en partie. Pendant une décennie, Mme K.

La passe de bidonvilles en bidonvilles, trouve parfois refuge en squat, mais ne connaît pas la moindre période de mise à l'abri en hôtel social — prise en charge minimale prévue par

l'administration suite à une expulsion (voir p.84). Elle se retrouve sous l'emprise d'un groupe délinquant, connaît la prostitution. En 2021, la benjamine de la fratrie réapparaît, au côté de sa mère. Elle a maintenant 13 ou 14 ans. Les organismes sociaux tentent de réamorcer sa scolarisation. Trois rendez-vous successifs sont pris pour lui faire passer un test en Casnav (centres dédiés à la scolarisation des élèves allophones). Mais la mère

ne parvient pas à les honorer. « *Elle rencontre d'importants problèmes de disponibilité,* constate David Dumeau. *Elle part à 6h du matin pour aller travailler dans les vignes en fonction du calendrier saisonnier...* » Et pour ne rien arranger, le squat de la rue Pierre Baour (Bordeaux) où elle vivait dernièrement, est sur la liste des lieux expulsables à tout moment.

DES ENTRAVES CONSTANTES À L'ACCÈS AUX DROITS

Les personnes en situation précaire, en particulier vivant en habitat informel, sont régulièrement en butte à la dénegation de leurs droits les plus élémentaires — droit à la domiciliation, droit au séjour, droit à la santé. Il peut s'agir de la conséquence d'une méconnaissance des textes légaux, d'une interprétation abusive voire discriminante (origine étrangère supposée des personnes demandeurs, etc.), parfois de la mauvaise foi de responsables (politiques, personnels administratifs). Et bien que les modalités d'application soient de plus en plus précises, les dénis d'accès aux droits sont encore courants, nécessitant de pénibles recours en justice pour les faire condamner — énergie consacrée, temps perdu, incompréhension, surcroît d'humiliation, etc.

01- LA DOMICILIATION, UNE ADRESSE POUR EXISTER !

À quoi sert la domiciliation ?

Fournir un justificatif de domicile — facture, quittance, d'avis d'impôt, relevé de la Caisse d'allocation familiale (Caf) mentionnant les aides liées au logement, ouverture d'un compte bancaire, etc. La formalité, pour anecdotique qu'elle soit pour l'immense majorité des personnes, pourvu qu'elles disposent d'un logement stable, est pourtant essentielle. La domiciliation est le tout premier sésame de l'existence sociale et de l'intégration, sans lequel il n'est pas possible de prétendre à de nombreux services essentiels : les prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles (inscription scolaire, à Pôle emploi ou sur les listes électorales, accès au logement social, aux allocations sociales ou à une couverture maladie, obtention d'un numéro de sécurité sociale ou d'une carte grise, relation avec les impôts, ouverture d'un compte bancaire, réception de courriers, etc.), l'exercice des droits civils, la délivrance d'un titre national d'identité, l'accès à l'aide juridictionnelle...

Et quand on est « sans domicile stable » ?

La loi a prévu le cas des personnes en habitat précaire ou à la rue, dépourvues de « justificatif de domicile » : elles peuvent « élire domicile » auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS), en justifiant d'un « lien avec la commune » (voir encadré), soit auprès d'un organisme agréé à cet effet (une association locale, en général).

Cette domiciliation permet de disposer gratuitement d'une adresse administrative où recevoir du courrier.

Le Code de l'éducation est même encore plus facilitateur : pour inscrire un enfant à l'école, « il peut être justifié du domicile par tous moyens, y compris une attestation sur l'honneur ». Et si les communes peuvent procéder à la vérification de la domiciliation sur leur territoire, ce contrôle « ne peut faire obstacle à l'inscription de l'enfant sur la liste scolaire ».

Qu'est-ce qu'avoir un "lien avec la commune" ?

D'apparence subjective, cette notion doit s'apprécier selon des critères définis dans le Code de l'action sociale et des familles. Et ils sont très larges. Doivent être notamment considérées comme "ayant un lien avec la commune" (pour les centres d'aide sociale) les personnes dont le lieu de séjour est le territoire, indépendamment du statut ou du mode de résidence (et comprenant donc l'habitat précaire — foyer, squat, cabane, voiture, tente...). Quant au terme de "séjour", il n'est pas réduit au seul fait d'habiter dans un logement. Il inclut, au sens large : l'occupation d'un lieu fixe, peu importe le statut d'occupation des personnes (foyer, voiture, squat, bidonville), d'une résidence mobile (terrestre, fluviale ou maritime) et même l'absence de logement (personnes vivant à la rue dans la commune).

Le lien peut également être établi par le fait, localement, d'exercer une activité professionnelle, de bénéficier d'une action d'insertion ou d'un suivi (social, médical ou professionnel). Également, il découle de démarches qu'une personne effectuerait auprès de structures de la commune (demandes auprès d'un centre d'hébergement d'urgence, recherche d'emploi, démarche administratives, soins...), mais aussi d'un lien familial avec une personne vivant dans la commune, ainsi que de l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé dans la commune.

Des entraves courantes à la domiciliation

En dépit de règles claires et simples, la domiciliation est loin d'être une formalité. Certes, les CCAS et CIAS sont de plus en plus nombreux à pratiquer les domiciliations (plus de 82 % des structures en 2016, contre 76 % en 2015, selon une enquête de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale, UNCCAS). Cela ne signifie pas pour autant que le service soit systématiquement rendu en conformité avec la loi. La Fondation Abbé Pierre liste une série de pratiques abusives, à l'étape de la demande : exigence d'un titre de séjour ou d'une preuve de la régularité du séjour, contrôle préalable (en dehors de toute compétence) de l'éligibilité de la personne demanderesse aux prestations pour lesquelles elle sollicite une élection de domicile, exigence d'une durée de présence minimale sur la commune, non-respect du principe du déclaratif, non-respect de la procédure (pas d'accusé de réception de la demande, pas de convocation aux entretiens obligatoires, etc.)

En septembre 2021, le CNDH Romeurope a participé à une enquête inter-associative sur le fonctionnement du service de la domiciliation dans les centres d'action sociale en Île-de-France. Ses résultats sont édifiants : il est inefficace ! 77 % des personnels sondés au sein de 82 associations différentes font part des difficultés pour domicilier les personnes auprès des centres d'action sociale. Et quand c'est un refus, il n'est par ailleurs pas officiellement notifié (et donc motivé, bien qu'il s'agisse d'une obligation) dans 61 % des cas, alors que le lien avec la commune est a priori attesté. Le refus est généralement exprimé oralement, ce qui fait obstacle à une démarche de contestation dans les formes ainsi qu'à une orientation vers des organismes agréés. Pour 59 % des cas, c'est un motif discriminatoire qui aurait fondé le refus : la situation administrative de la personne, son origine réelle ou supposée, son âge, sa nationalité, son mode de vie ou encore le caractère précaire de son habitat.

Par ailleurs, un quart à peine des centres d'aide sociale franciliens délivrent des domiciliations, opposant parfois

des délais de rendez-vous anormalement longs ou des modalités d'accès inadaptées aux personnes (obstacle de la langue ou de procédures numériques). De facto, les organismes agréés se retrouvent donc pilier de l'accès au droit commun pour un grand nombre de personnes qui en sont exclues : ils portent 68 % des domiciliations établies en Île-de-France. Or ils se déclarent saturés (à 64 %) et peu outillés.

Mais l'obtention d'un rendez-vous n'est que l'étape initiale. En dépit des textes légaux (voir encadré), l'appréciation du « lien avec la commune » par les centres d'action sociale est à géométrie variable. Il peut notamment être refusé lorsque l'habitat est informel et très précaire — voiture, tente, bidonville, etc. —, et que se manifeste une volonté politique locale de ne pas officialiser la présence sur la commune de personnes jugées "indésirables", ni de mobiliser des travailleurs sociaux à leur accompagnement social.

De plus, dans le cas où la domiciliation est accordée, elle s'avère souvent comme un justificatif « de seconde zone ». Qu'elle ait été délivrée par un centre d'aide sociale ou un organisme agréé, elle peut être abusivement refusée par des organismes publics et privés (préfectures, banques, Caisse primaire d'assurance maladie, Caf, services des impôts, etc.), contrevenant à la loi qui stipule que « l'absence d'une adresse stable ne peut être opposée à une personne pour lui refuser l'exercice d'un droit, d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel garanti par la loi, notamment en matière bancaire et postale, dès lors qu'elle dispose d'une attestation en cours de validité ».

Par ailleurs, conséquence possible de ce qui s'avère souvent un parcours du combattant : une recherche-action menée en 2017 à la demande du Secours catholique constatait que 27 % d'un échantillon de quelque 900 personnes vivant ou ayant vécu en bidonvilles en France ne disposaient pas d'attestation de domiciliation. Un défaut qui renforce considérablement la précarisation des familles.

« On vous rappellera... » (allez voir au guichet d'à-côté)

Feyzin, près de Lyon. Début 2020, un père se présente à la mairie pour obtenir sa domiciliation, afin de demander l'ouverture de ses droits. Pour justifier de son lien avec la ville, il présente un document établi par une association locale reconnue, déclarant sur l'honneur qu'il vit dans un squat récemment établi sur la ville. « On vous rappellera », entend-il au guichet. Trois semaines plus tard, toujours pas de nouvelles. Entre temps, une procédure est engagée par la préfecture pour expulser le squat et trouver des solutions pour la centaine de personnes qui y vivent. La mairie se cadennasse face à l'afflux de demandes de domiciliation, refusées en grand nombre, alléguant un manque de personnel. Le père est alors redirigé vers une commune voisine, où on lui répond... qu'il dépend de Feyzin ! Ballotage et ping-pong... En septembre, les enfants attaquent cependant leur scolarité, sur la foi de l'attestation de l'association (qui suffit, pour une inscription). Mais toujours sans domiciliation officielle, le père se trouve barré pour intégrer un dispositif de retour à l'emploi. Fin 2020, la famille décide de repartir en Roumanie.

Lien de cause à effet ? On peut l'intuire, car la procédure de résorption du squat leur offrait des perspectives favorables.





**« Vous vivez dans votre voiture ?
Vous êtes de passage, alors... »
(pas de murs, pas de scolarisation)**

Saint-Fons, ville de l'agglomération lyonnaise. En août 2020, un père se présente en mairie pour inscrire ses deux enfants à l'école. Refus : la famille vit dans une voiture, elle est considérée comme « de passage », assimilée aux « gens du voyage ». Le père présente pourtant une attestation de présence stable dans la ville, signée par l'association Classes, et dont la notoriété est reconnue dans toute la métropole : le document est considéré comme nul. L'homme sort d'un programme de réinsertion professionnelle mené à Villefranche, à 40 kilomètres, mais doit suivre un long traitement à l'hôpital de Saint-Fons où il se rend jusqu'à plusieurs fois par semaine, d'où ce choix de stationner pendant quelque temps dans la ville. « On compte une douzaine de familles vivant dans leur voiture, dans la ville, on ne va quand même pas scolariser tous ces enfants ! », lui rétorque-t-on.

**02 - LE DROIT AU SÉJOUR,
CONDITION SINE QUA NON DE MULTIPLES
PRESTATIONS**

Les citoyen·nes de l'UE en mesure de justifier d'un séjour régulier en France ont droit à une égalité de traitement avec les Français·es pour accéder à la plupart des prestations sociales — protection maladie, aides au logement, etc. Pour ces personnes, le « droit au séjour » dans un des États-membres n'est pas subordonné à la détention d'un « titre de séjour ». En cohérence avec le principe de la libre circulation des travailleuses et des travailleurs, le fait de disposer d'un travail légal est la voie royale pour avoir droit au séjour. Et les textes européens ont une acception large des critères définissant ce qu'est un « travail » conférant droit au séjour. Par ailleurs, la situation professionnelle n'en est pas la seule voie d'accès.

Dans les faits, les organismes de protection sociale sont tenus d'examiner la situation des personnes au regard de ce droit au séjour avant d'accorder prestations sociales (Caf...) ou protections maladie (Cnam...). Examen qui s'avère complexe, d'autant qu'il est sujet à des interprétations nombreuses. Une appréciation au cas par cas « à l'origine de nombreuses erreurs », déplore la Défenseur des droits⁽¹⁾, régulièrement saisie de réclamations montrant que les conditions du droit au séjour applicables aux ressortissants de l'UE sont souvent méconnues. Les personnes en grande précarité arrivant en France, et dont un nombre important viennent notamment de Roumanie ou de Bulgarie, en font les frais au premier titre.

⁽¹⁾ rapport « Pour une protection effective des droits des personnes roms », 12-2021.

Un droit de l'Union européenne complexe

Le cadre juridique et réglementaire du droit au séjour des citoyen·nes européen·es dans un pays de l'UE a été établi par plusieurs textes communautaires — des directives, des règlements, des circulaires mais aussi des jurisprudences de la Cour de justice de l'Union européenne. Ce droit de l'Union européenne est transposé dans le droit interne (code des Étrangers, code de la sécurité sociale, etc.) mais parfois de façon incomplète.

Ces dispositions sont complexes et souvent mal connues des ayants-droits. Le schéma ci-contre en propose une représentation simplifiée. Pour l'ensemble des détails, il est possible de se référer au tableau du Comede "9 situations d'égalité de traitement. Accès aux droits sociaux et droit au séjour des citoyens de l'UE et des membres de leur famille".

La scolarisation d'un enfant, puissant droit au séjour

La scolarisation est une obligation pour tout enfant : il incombe à la municipalité de la commune de résidence d'y pourvoir, au vu d'une liste réduite et peu contraignante de documents à présenter par une personne en charge de l'enfant (voir p.47). De là, pour bénéficier collectivement d'un droit au séjour pour le ou les parents UE ou non UE qui ont la garde de l'enfant, il faut qu'un des parents soit citoyen·ne de l'UE exerçant ou ayant exercé une activité salariée dans le pays d'accueil. Et à condition que l'enfant (qui peut ne pas être ressortissant·e de l'UE) se soit installé ou vivait avec cette dernière personne au moment où elle travaillait. La scolarisation d'un enfant ouvre également droit au séjour à un parent même s'il n'a pas travaillé auparavant en France, dans le cas où l'un des parents décède ou quitte le pays. Ces critères puissants sont hélas largement méconnus des organismes de protection sociale, bien qu'elles aient été rappelées par le Défenseur des droits et des tribunaux.

**LES PRINCIPALES SITUATIONS DE DROIT AU SÉJOUR
POUR LES CITOYEN·NES EUROPÉEN·NES EN FRANCE**

**VOUS AVEZ DÉJÀ
TRAVAILLÉ EN FRANCE**

- vous avez une incapacité de travail temporaire due à une maladie ou à un accident du travail
- ou vous suivez une formation professionnelle liée à une activité antérieure
- ou vous êtes inscrit·e comme demandeur·eur d'emploi suite à une mise au chômage involontaire

**SUITE À UNE PÉRIODE
D'ACTIVITÉ QUI A DURÉ :**

moins d'un an	un an ou plus
Vous et les membres de votre famille* ont un droit au séjour maintenu pendant six mois	Vous et les membres de votre famille ont un droit au séjour sans limitation de durée

VOUS TRAVAILLEZ

L'activité professionnelle doit être « réelle et effective », critère rempli même si l'activité est à temps partiel en tant que :

- salarié·e (dont contrat d'insertion)
- OU
- non salarié·e (auto-entrepreneur·e, etc.)

Les membres de votre famille* ont le même droit au séjour que vous

**VOUS POUVEZ JUSTIFIER
DE CINQ ANS DE SÉJOUR
RÉGULIER ET CONTINU
EN FRANCE**

Les membres de votre famille* ont le même droit au séjour que vous

**DROIT AU
SÉJOUR**

**VOUS AVEZ UN·E ENFANT
SCOLARISÉ·E EN FRANCE**

- vous en avez la charge
- ET
- vous ou l'autre parent êtes citoyen de l'UE et l'un d'entre vous a travaillé de manière salariée en France

Vous et l'autre parent qui partage la garde de l'enfant

VOUS ÊTES ÉTUDIANT·E

Vous déclarez sur l'honneur pouvoir subvenir à vos besoins

ET

Vous disposez d'une assurance maladie

Vos enfants à charge et ceux de votre conjoint·e ou partenaire légalement enregistré·e ont le même au droit au séjour que vous

**VOUS AVEZ DES
RESSOURCES SUFFISANTES
(un montant équivalent
au RSA suffit)**

ET

UNE ASSURANCE MALADIE

Les membres de votre famille* ont le même droit au séjour que vous

* Les membres de votre famille : votre conjoint·e, vos enfants de moins de 21 ans ou à charge ainsi que ceux à charge de votre conjoint·e, vos ascendant·es direct·es à charge ainsi que celles et ceux de votre conjoint·e.

Schéma simplifié, qui ne présente pas exhaustivement le détail de toutes les voies d'accès au droit au séjour mentionnées.

Une application à géométrie variable

Quand un-e citoyen-ne de l'UE souhaite bénéficier du droit à la protection sociale en France, c'est aux organismes de protection sociale (et non pas aux préfectures) qu'il revient d'évaluer la régularité de son séjour. Cet examen est souvent limité à la question réductrice de savoir si la personne demanderesse a un emploi salarié ou, à défaut, si elle dispose de ressources suffisantes, évacuant ainsi la palette des autres critères, pourtant plus à même de prendre en compte la situation des personnes précarisées. Ainsi, des citoyen-nes de l'UE sans activité professionnelle sont trop souvent considérées, à tort, comme « dépourvu-e-s de droit au séjour ».

Par ailleurs, l'interprétation des textes communautaires par les organismes sociaux conduisent régulièrement à des erreurs (voir exemple ci-dessous). Il y a un an encore, de nombreuses Caf exigeaient d'une activité professionnelle légale qu'elle génère des montants de rémunération minimum pour apprécier la régularité du séjour d'une personne (au titre de son activité professionnelle), et par conséquent son accès aux allocations familiales. Des seuils facilement éliminatoires pour des personnes en situation précaire, et, surtout, une pratique abusive que le droit européen n'impose nullement.

Suite à un plaidoyer mené par de nombreuses associations, dont le CNDH Romeurope, et appuyé par

une décision de la Défenseure des droits, une « lettre réseau » publiée le 10 mars 2021 par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) met les pratiques des Caf en conformité avec le droit de l'UE et sa jurisprudence. Elle contribue par ailleurs à atténuer le manque d'harmonisation et de transparence des pratiques, dans les administrations et autres organismes, concernant l'appréciation de la régularité du séjour. Cette lettre indique ainsi que les attestations de droits délivrées par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) mentionnant le code « actif » doivent être prises en compte par les Caf pour valider le droit au séjour des personnes.

De véritables avancées, alors que la précédente « lettre réseau » de la Cnaf concernant le droit au séjour des citoyen-nes de l'UE datait de 2009 !

Un impact très lourd

Ainsi, il n'est pas rare qu'une personne soit considérée « en séjour irrégulier » sur la base d'une appréciation erronée, au regard d'un droit mal maîtrisé par des administrations. En conséquence, des prestations sociales sont refusées aux populations les plus précarisées. Des pratiques abusives qui se traduisent par des carences de la part des organismes de protection sociale (en particulier les Caf et CPAM), dérogeant à l'égalité des droits en matière de protection sociale.

« L'OQTF est fautive ? Ce n'est pas notre problème... » (Et tant pis pour vos droits Caf)

Région de Lille. Mai 2019, un homme, de nationalité roumaine, constate qu'il a été radié de la Caf, et qu'elle lui demande de rembourser quatre mois de prestations prétendument perçues à tort. Le motif, appris à l'occasion : il serait sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), délivrée fin 2018 par la préfecture. Début d'un imbroglio administratif ubuesque, qui s'enclenche en 2017, quand il commet « l'erreur », de déposer une demande de titre de séjour. Qui lui est refusé, ce qui déclenche une OQTF. Fautive, car l'homme est parfaitement en règle. Travaillant régulièrement depuis des années, son droit au séjour en France n'a jamais été interrompu depuis 2016. La préfecture informe la Caf (avec retard) de cette OQTF abusive — qui n'a par ailleurs jamais été notifiée à l'intéressé ! La caisse, en coupant ses prestations, est tout aussi fautive que la préfecture : en droit, c'est à elle qu'il incombait de vérifier la régularité du séjour de la personne pour évaluer son droit. Et par ailleurs, l'homme a exécuté l'OQTF (à son insu), en retournant en Roumanie pour refaire sa carte d'identité ! Peu importe, l'administration reste immobilisée pendant des mois par les nœuds qu'elle s'est créés. Les avis de la Caf varient d'une consultation à l'autre, la crise covid complique encore les échanges. La Commission de recours à l'amiable de la Caf est saisie : aucune réponse. Début 2021, la Défenseure des droits est saisie et engage une médiation. Au bout de deux ans à tourner en bourrique, les associations qui bataillent avec la victime envisagent de saisir la justice : douche froide, l'avocat évalue à un an et demi le délai supplémentaire pour venir à bout de la résistance administrative. Et puis un beau jour, à force de pressions, de la Caf tombe la solution, pour la première fois énoncée : plutôt que de réactiver son compte, que l'intéressé se réinscrive... Très endetté, il récupérera finalement des arriérés, mais en partie amputés, après n'avoir évité l'expulsion de son logement que par le zèle militant d'une assistante sociale.

03 - LE DROIT À LA PROTECTION MALADIE N'EST PAS UN PARCOURS DE SANTÉ

Habitat précaire, manque d'hygiène et d'accès à l'eau, développement de maladies à potentiel épidémique, situations administratives floues, angoisse de l'expulsion, ruptures sociales, surexposition à des violences ou à des situations à risques : s'il n'existe pas de « pathologies de la précarité » à proprement parler, les conditions de vie très dégradées et le contexte social rencontrés par les personnes à la rue ou vivant en habitat informel, révèlent ou induisent problèmes de santé. Les statistiques des Centres d'accueil de soins et d'orientation (Caso) de Médecins du Monde sont révélatrices d'un état sanitaire largement partagé par toutes les catégories de personnes précarisées. L'association accueille plusieurs milliers d'entre elles chaque année, parfois originaires de l'UE (à 13%), et souvent en habitat informel (32%).

En 2019, les pathologies constatées par les Caso étaient principalement digestives, ostéo articulaires et respiratoires. Plus de la moitié des patient-es souffraient de maladies chroniques. Et près de 82,5 % des consultations révélaient le besoin d'un suivi ou d'un traitement. Constatation bien souvent pas suivie d'effet : les personnes vivant en bidonville ou squat consacrent d'abord leur énergie à assurer la survie du foyer, reléguant souvent la santé au second plan. Le recours au système de soins se limite souvent à la fréquentation des urgences hospitalières.

D'ailleurs, les personnes renoncent fréquemment à se soigner. Le suivi des pathologies chroniques et des grossesses est souvent tardif et ponctué de ruptures. Médecins du Monde a constaté un retard dans les soins dans près de la moitié des consultations de généralistes pratiquées en 2019 dans ses Caso, alors que 60 % des personnes nécessitaient des soins « urgents ou assez urgents ».

Des difficultés dévoyant le droit de l'UE

Un bon accès au système de soin et à la couverture sociale associée est donc essentiel pour les personnes en habitat informel. Or l'accès routinier à la protection maladie, déjà compliqué par leur situation, se corse de difficultés spécifiques. Certaines structures exigent une attestation de domiciliation, demandent des pièces non nécessaires, adoptent des comportements dilatoires, etc. Les citoyen-nes de l'UE, en particulier, sont en butte avec des règlements communautaires qui, abusivement interprétés, leur dénie le droit au séjour et les ballottent entre les systèmes de sécurité sociale du pays d'accueil et d'origine.

Les difficultés d'accès à la protection maladie sont « paradoxalement » accentuées, et de manière croissante, par l'application du droit communautaire européen, relève la Défenseure des droits. Il en va ainsi du renvoi indu de citoyen-nes de l'UE à la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Cette carte a été créée pour faciliter la prise en charge de personnes couvertes par la protection

maladie d'un État-membre de l'UE, pour des soins (non programmés) délivrés lors d'un séjour temporaire dans un autre pays. C'est pourtant vers ce dispositif que des caisses de l'assurance maladie renvoient des personnes de l'UE, qui certes disposent d'une CEAM valide mais qui s'établissent en France, relevant alors du régime commun de protection maladie.

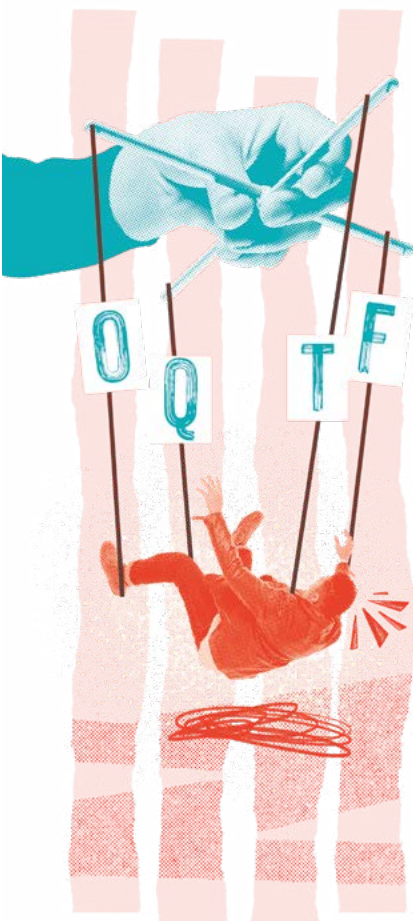
À l'inverse, et tout aussi illégal, on voit des caisses subordonner l'ouverture de droits en France, pour des citoyen-nes de l'UE qui y sont installés, à la présentation d'une preuve que la CEAM ne leur serait pas accessible.

Cette distorsion des mécanismes de coordination des systèmes de santé au sein de l'UE a trouvé une forme de réponse en France par la création, en 2018, du Centre des ressortissants européens inactifs CMU-istes (Creic). C'est à ce pôle national unique, et a priori spécialisé dans les arcanes réglementaires de l'UE, que les caisses d'assurance maladie transmettent désormais le dossier des citoyen-nes communautaires sans activité, afin d'évaluer leurs droits - en particulier le droit au séjour.

Mais faute de moyens, l'adjonction de cette couche administrative supplémentaire a pour conséquence de retarder le traitement des demandes, avec des blocages parfois très importants qui affectent considérablement la situation de familles précaires qui attendent pendant plusieurs mois l'ouverture de leurs droits.

De plus, ajoute la Défenseuse des droits, cette procédure est opaque, et continue à produire parfois des erreurs d'appréciation sur le droit au séjour ! Enfin, quand l'avis du Creic redescend, il arrive qu'il conduise les caisses à demander à l'intéressé-e de reformuler sa demande depuis le début, sans le bénéfice de l'antériorité de ses droits. Les personnes peuvent par exemple se retrouver, in fine, avec des dettes hospitalières importantes, déplore le rapport. La CNAM conseille alors aux personnes de déposer, en parallèle à leur demande de protection maladie de droit commun, une demande d'Aide médicale d'État (AME) au cas où leur droit au séjour ne serait pas reconnu, dans le but de limiter la perte de temps.

Certains des dysfonctionnements du mécanisme Creic ont été atténués suite à une action de plaidoyer portée notamment par le CNDH Romeurope. Le principal blocage tenait à l'impossibilité d'obtenir, pour les personnes inactives sollicitant la protection maladie en France, un document prouvant qu'elles n'ont pas de droits déjà ouverts à ce titre dans leur pays d'origine. « La Roumanie, entre autres, ne répond jamais, ce qui gèle les dossiers », témoigne un salarié de Médecins du Monde. Depuis janvier 2020, l'absence de transmission dans un délai d'un mois du document attendu, de la part de la caisse étrangère, est interprétée par défaut par la Creic comme une absence de droits ouverts pour l'intéressé-e dans son pays d'origine. →



Durcissement de l'accès à l'Aide médicale d'État

L'AME, qui permet la prise en charge de la santé des personnes en situation irrégulière sur le sol français, a vu ses conditions d'accès fortement durcies depuis 2020, au prétexte de lutter contre les abus.

Résultat : les personnes les plus précaires sont lourdement pénalisées, par de nouvelles restrictions administratives et les retards de prise en charge qui en découlent. Parmi les principales dispositions nouvelles :

- une personne doit pouvoir faire état d'au moins trois mois de séjour irrégulier en France avant de solliciter cette aide.
- les demandes d'AME doivent être déposées

physiquement par les personnes qui la sollicitent auprès d'une caisse d'assurance maladie, un établissement de santé ou une association agréée.

- durant les neuf premiers mois de bénéfice de l'AME, la prise en charge de certains soins programmés est soumise à l'autorisation préalable de la caisse d'assurance maladie.
- il faut désormais attendre neuf mois après le dépôt de la demande d'AME pour avoir droit à certaines opérations ou soins considérés comme « secondaires » (opérations de la cataracte, de la hanche, certaines rééducations, etc.).

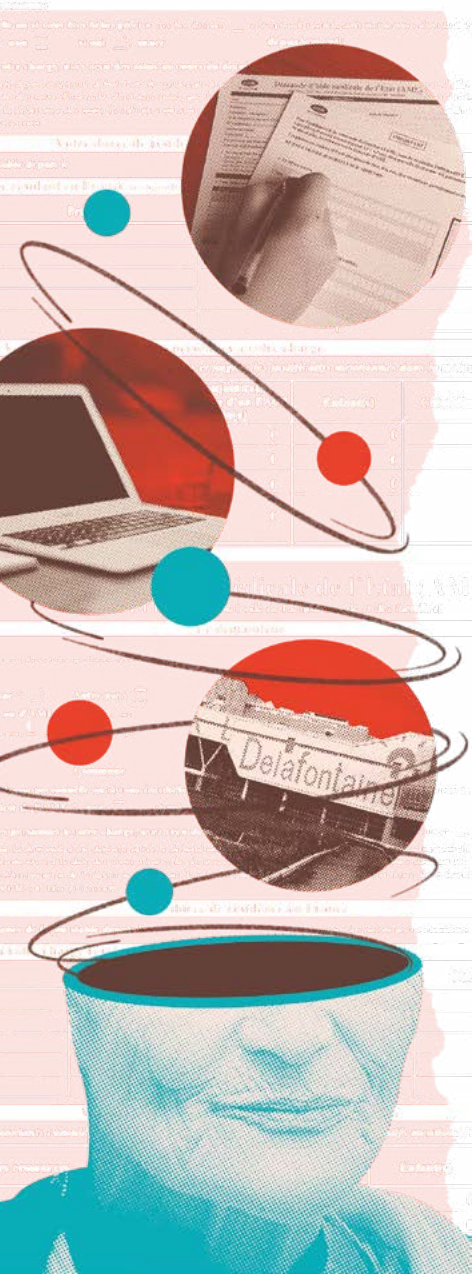
« Le site roumain dit que vous avez déjà la sécu chez eux... » (le droit à la santé à la discrétion de l'hôpital)

Hôpital Avicenne, Bobigny (93). Une femme roumaine de 65 ans se présente, fin 2020, pour renouveler son inscription à l'AME. Ne disposant pas de droit au séjour, cela fait plusieurs années qu'elle émerge à ce dispositif. Le personnel médical la connaît bien, elle est suivie à l'hôpital de longue date pour des pathologies pulmonaires et hépatiques. Mais au guichet du service social, on lui fait remarquer que le délai imparti pour ce renouvellement annuel est dépassé depuis un mois. Elle a des excuses : le bidonville où elle vivait, à Saint-Denis (93), a été évacué, en plein hiver, et elle a passé quelques semaines en errance avant de retrouver un lieu où s'installer, à Stains (93). Et puis, lui répond-on, « vous avez déjà une couverture santé dans votre pays : il vous incombe de demander le transfert de vos droits en France ».

Des cas comme celui-ci, il en est échoué un certain nombre à l'association Médecins du Monde dans le 93. En particulier depuis l'hôpital Avicenne. Il circule depuis 2018 dans le département une pratique pour le moins étrange : la consultation d'une plateforme roumaine, qui délivre apparemment des informations officielles sur le statut des citoyen.ne.s roumain.e.s au regard de leur couverture maladie. Intégralement en roumain. Alors, pour faciliter les recherches de ses collègues, une bonne âme a largement divulgué une sorte de tutoriel bricolé avec des copies d'écran où sont interprétées les fiches individuelles — si telle case est cochée, cela signifie que la personne est inscrite à la sécurité sociale locale, etc.

À Médecin du Monde, on s'étrangle. Tout d'abord parce qu'une telle vérification par les services sociaux est abusive : l'accès à l'AME découle du statut de la personne au regard du droit au séjour. Et qu'a fortiori, la consultation de ce site roumain, hors de toute procédure et en partie à l'aveuglette, est une dérive préoccupante. D'autant qu'il a été vérifié que des personnes antérieurement inscrites apparaissaient comme toujours couvertes, quelle que soit leur situation du moment.

C'est ce qui est arrivé à cette femme. Alertée, l'association l'a accompagnée à l'hôpital Delafontaine (Saint-Denis), où les procédures de délivrance de l'AME sont bien mieux respectées. Une fois sa couverture mise à jour, elle a pu retourner à Avicenne et reprendre le fil de son accompagnement médical. Entre temps, l'association s'est organisée pour lui fournir ses médicaments durant les quelques semaines qu'a duré ce contournement administratif. « Nous avons craint le pire, explique Médecins du Monde, car la vieille dame avait fini par se décourager, jusqu'à renoncer à prendre ses médicaments. Tout ça parce que la machine administrative a déraillé, jusqu'à la maltraitance, sous prétexte de traquer la fraude aux prestations sociales. Sans que le personnel médical de l'hôpital ne puisse rien faire pour s'y opposer... »



L'ÉCOLE POUR TOUS LES JEUNES, UNE RÉALITÉ LOINTAINE

C'est Ana-Maria qui entre en dépression quand la mairie de la ville d'Antony lui refuse l'inscription scolaire, au prétexte qu'elle habite dans un bidonville. C'est Seydina, « mineur non accompagné », arrivé seul en France à l'âge de 15 ans. Resté un an sans école dans l'attente de l'intervention de la protection de l'enfance, il a pris un retard irréversible dans son parcours d'instruction. C'est Jassem, profondément humilié par un refus d'inscription au lycée essayé parce que né aux Comores. Pour scolariser Ritchy, ses parents ont dû renoncer à leur mode de vie itinérant, car l'enseignement est très mal adapté aux dizaines de milliers d'enfants dits « Gens du voyage ». Des cas similaires, le collectif École pour tous en recueille des centaines.



L'ÉCOLE : OBLIGATOIRE OU ENTRAVÉE ?

En France, l'instruction est obligatoire pour tout enfant de 3 à 16 ans. Les maires ont l'obligation légale de leur en donner accès, en recensant au préalable tous les enfants vivant sur leur commune. Un décret de 2020 circonscrit la liste des pièces justificatives à fournir pour les inscriptions : la réponse à une demande des associations qui déploieraient des blocages réguliers devant des guichets exigeant une liste variable et abusive de documents. Néanmoins, des mairies persistent à dresser des obstacles illégaux devant les familles en situation de précarité, les contraignant à saisir la justice pour faire valoir leurs droits.

100 000

C'est le nombre d'enfants et de jeunes privés d'école en France, notamment en raison de refus illégaux d'inscriptions. C'est une estimation, fourchette basse, de la Défenseure des enfants. En dépit des demandes associatives, les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de donner une image plus précise de ce problème social d'ampleur.

70 %

C'est la proportion des enfants vivant en bidonvilles et en squats qui n'ont jamais été scolarisés, ou bien de manière discontinue, ou sont en décrochage scolaire (estimation Dihal fin 2021).

2020-811

C'est le numéro du décret, daté du 29 juin 2020. Il explicite que les autorités ne peuvent exiger, à l'appui d'une demande d'inscription à l'école, que des documents justifiant de :

- l'identité de l'enfant ;
- l'identité des personnes responsables de l'enfant ;
- la domiciliation.

Si les personnes responsables ne peuvent pas produire l'un des documents d'identité, il suffit d'une déclaration sur l'honneur mentionnant nom, prénoms, date et lieu de naissance, de l'enfant ou des personnes qui en sont responsables. De même, il peut être justifié du domicile par tous moyens, « y compris une attestation sur l'honneur ».

Une vérification de domiciliation ne peut être exigée en préalable à l'inscription d'un enfant.

UNE ACCUMULATION DE DIFFICULTÉS

Une fois franchie l'étape de l'inscription, d'autres difficultés attendent les enfants et jeunes en situation de grande précarité

Des dispositifs saturés

Si l'arrivée en France est récente, il leur sera nécessaire de passer un test « de positionnement » auprès d'un Centre d'information et d'orientation (CIO). Dans plusieurs villes, ces centres sont saturés, avec des temps d'attente particulièrement longs, retardant d'autant la scolarisation des jeunes.

L'Éducation nationale dispose d'Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivant (UPE2A), qui dispensent à ces jeunes un enseignement renforcé en français langue seconde (selon leurs besoins), en appui à une inscription dans une classe ordinaire : ces UPE2A sont tout aussi régulièrement saturées.

En découlent des absences de scolarisation, des affectations dans des établissements lointains, etc., alors même que ces élèves devraient être prioritaires, au vu des difficultés qu'ils rencontrent au quotidien.

Transports dissuasifs, aides inaccessibles

Les bidonvilles se trouvent souvent en périphérie des villes (p.32), loin des transports, ce qui ne facilite pas le trajet pour les enfants. Par ailleurs, si certaines villes ont instauré une gratuité pour les élèves en habitat informel, cet accès essentiel est loin d'être généralisé. Il est même compliqué, parfois, par la demande faite aux familles de transmettre de nombreuses pièces justificatives qu'elles ne sont pas en mesure de fournir. Ainsi du quotient familial (QF) de la Caisse d'allocations familiales (CAF), alors même que les familles en situation irrégulière sont exclues de ces prestations. Certaines écoles demandent également ce sésame pour octroyer un tarif réduit à la cantine pour les enfants. Sans QF, ces familles héritent du tarif le plus haut ! Des municipalités, avec l'aide de structures associatives qui ont repéré de telles aberrations, ont adapté leurs règles et inventé des pratiques : définition d'un quotient familial indépendant du calcul de la CAF, prise en charge totale ou partielle des frais de restauration avec le soutien de diverses structures, pédibus pour le ramassage scolaire, etc. (voir le guide Atout'scol, plus bas).

COMMENT FACILITER LA SCOLARISATION DES ENFANTS

Les services de l'État ont récemment accru leur implication pour que le slogan d'une « éducation pour tous » devienne une réalité. Parmi les nouveautés, la création de postes en médiation scolaire financés par la Dihal, qui relève que 3 125 enfants vivant en habitat précaire ont été scolarisés en 2020, contre 1431 en 2019.

Médiation scolaire, kézako ?

L'invisibilité des populations vivant en bidonvilles, l'extrême précarité de leur situation, l'instabilité des familles, le défaut d'accompagnement des parents sont autant de facteurs très pénalisants qui entravent durablement l'accès à une scolarité pour les enfants.

Les associations de terrain ont dégagé la nécessité de travailler à l'interface entre les lieux de vie des familles et l'institution scolaire, pour établir des passerelles facilitatrices, en créant des postes de médiatrices et médiateurs scolaires.

Des profils professionnels qui s'affinent et une fonction désormais reconnue, qui tend à se répandre à l'initiative des associations, des collectivités locales ou de l'Éducation nationale.

30

C'est le nombre de postes de médiatrices et médiateurs scolaires créés en 2020 par la Dihal, qui résume leur mission : « aider les enfants à aller à l'école et à y rester ». Et leur nombre augmente, depuis deux ans, signe de la reconnaissance de l'utilité de cette fonction passerelle. Ces postes sont répartis dans une quinzaine de départements. Les plus engagés : la Seine-Saint-Denis (voir p.75) et le Nord, la Loire-Atlantique, les Bouches-du-Rhône et la Haute-Garonne.



Atout'scol C'est un guide créé par la Dihal pour sensibiliser et apporter des outils aux élus locaux aux défis et enjeux de la scolarisation des enfants en situation de grande précarité, et pour contribuer à lever les freins à l'accès à l'école.

Ce document, précis et pratique, aborde sans restriction l'ensemble des domaines concernés, y compris les risques de discrimination, notamment quand ils s'exercent sur les aspects peu visibles, telle que la situation économique des parents.

LES CONTRAINTES VACCINALES, FACTEUR AGGRAVANT DE LA PRÉCARISATION

Plus que pour toute autre population, la vaccination des personnes vivant en habitat précaire représente un enjeu prioritaire, alors que de nombreux facteurs concourent à accroître leur exposition à la contamination par le coronavirus



Lors de la crise sanitaire du covid-19, les populations socialement fragilisées, et en particulier les personnes sans domicile fixe ou stable (vivant dans des habitats précaires), ont été identifiées par les pouvoirs publics comme surexposées aux risques d'infection par le coronavirus ainsi qu'à ses conséquences (mortalité, morbidité, séquelles, etc.)

UNE POPULATION PLUS EXPOSÉE AU RISQUE COVID

Des études menées en centres d'hébergement en Île-de-France et à Marseille révèlent que les personnes qui y vivent sont plus fréquemment positives au covid qu'en population générale, avec de nombreux cas asymptomatiques (au moins 50 %), rapporte Santé publique France (avril 2021). Le risque de formes graves y est aussi plus élevé qu'en population générale, avec près de 20 % d'hospitalisation parmi les personnes infectées.

Les principaux facteurs influant sur cette surexposition : le type d'hébergement (les centres d'urgence collectifs et les dortoirs favorisent la promiscuité et donc les contaminations), la densité d'occupation des lieux, la proximité entre les personnes et le temps passé dans le centre. Par ailleurs, les acteurs de terrain soulignent les difficultés d'application des gestes barrières, souvent pour des raisons spécifiquement liées à leurs conditions de vie, telles que la nécessité de continuer à travailler et d'avoir recours aux dispositifs d'aide (alimentaire, notamment), ainsi que le défaut d'accès à des services d'hygiène de base (eau courante, toilettes et douches individuelles) ou encore à du matériel de protection ou à une information adaptée (langue, notamment).

De plus, la grande mobilité des personnes précaires, souvent subie, entrave le suivi médical et laisse les acteurs de santé en partie dépourvus de solutions. Les difficultés d'accès aux soins et aux droits qu'elles rencontrent quotidiennement contribuent

à accroître les risques d'infection, tout comme les restrictions sanitaires (pass sanitaire, puis vaccinal entre autres) imposées au grand public depuis le début de la crise du covid 19.

UNE COUVERTURE VACCINALE EN RETRAIT

74,9%

des personnes de plus 18 ans en situation précaire avaient reçu au moins une dose, fin octobre 2021 selon Santé publique France. Alors que la couverture vaccinale atteint 89,3 % au sein de la population générale.

26,7

C'est le nombre de points d'écart (défavorable) chez les 18-24 ans, en comparaison avec le taux de couverture vaccinal en population générale. Le fossé est donc encore plus important chez les jeunes en situation précaire.

UNE DÉFIANCE IMPORTANTE ENVERS LA VACCINATION

Début février 2022, l'utilisation du vaccin Novavax est autorisée par les autorités. Réunion optimiste, au sein d'une Agence régionale de santé française : développé selon une technologie classique, il devrait permettre un rattrapage du taux de couverture vaccinale au sein des populations vivant en habitat précaire. Un travailleur social s'écarquille... « *On s'imagine qu'expliquer qu'il n'y a pas d'ARN messenger dans la seringue, ça va convaincre les gens de se faire vacciner ?* »

Seine-Saint-Denis. Dans ce département, souvent stigmatisé par des indicateurs sociaux à la traîne,



Médecins du Monde se confronte depuis des années à des difficultés pour atteindre la bonne complétude des couvertures vaccinales, chez les enfants comme chez les adultes.

Le premier obstacle se situe en amont de l'injection, constate Clément Étienne, du programme bidonvilles de la mission banlieue de l'association. « *On entend souvent dire par les habitant-es que le virus "n'existe pas", qu'il s'agit d'une "invention". Et nombre de personnes découvrent par hasard qu'elles sont "positives" à l'occasion d'un test, comme si les cas asymptomatiques étaient majoritaires.* »

Et quand quelqu'un décède, dans un bidonville, l'entourage n'a souvent pas de mal à se convaincre d'une autre explication qu'une éventuelle infection au coronavirus. « *De multiples facteurs peuvent être incriminés, les gens ne sont jamais en bonne santé...* »

Ensuite, les personnes expriment fréquemment la crainte d'être vaccinées à leur insu. « *Tous les lieux de soin sont concernés* », constate Clément Étienne, rapportant la panique d'un homme à l'idée que « *l'on* » puisse « *en profiter* » alors qu'il se rend à l'hôpital pour une banale radio des poumons. Des rumeurs allèguent aussi qu'on inoculerait le virus aux gens, au risque de les tuer. « *Elles prennent notamment leur source en Roumanie où de nombreuses fake news circulent sur les réseaux sociaux, dans les médias traditionnels et plus globalement dans la société. Par exemple, les hôpitaux sont soupçonnés de toucher des subsides de l'Union européenne pour chaque "décès covid", une malversation supposée ensuite extrapolée aux hôpitaux français* », rapporte Clément Étienne.

Naïveté irrationnelle, balayent certain-es, qui la lestent du poids de la culture. « *L'église orthodoxe roumaine, très suivie dans les bidonvilles, est très anti-vaccin, cultivant la résignation face à la fatalité, ce qui incline à négliger la prévention et à ne se soigner que lorsque la maladie est là* », constate Clément Étienne. Effet renforçant : le regard du groupe, qui détermine souvent les attitudes



individuelles, peut freiner la sensibilisation et les actions de vaccination. Il est d'autant plus opérant quand la promiscuité, dans les habitats précaires, ne permet pas une véritable confidentialité. À l'inverse, des études ont constaté que l'adhésion vaccinale est très sensible à la norme sociale, avec un effet « groupe » important.

Par ailleurs, les préconisations des pouvoirs publics apparaissent parfois en grand décalage avec la réalité quotidienne des personnes. Témoins les incitations aux gestes barrières tels que le lavage des mains, résonnant absurdement dans des lieux de vie où l'accès à l'eau et à des sanitaires était dénié. La campagne nationale de vaccination a même pu apparaître comme en contradiction directe avec l'intérêt des populations visées, édifiées par de cuisants précédents (voir encadré « rougeole » p.50).

DES DIFFICULTÉS PRATIQUES RÉCURRENTES

Par ailleurs, le développement de la campagne vaccinale contre le covid-19 s'est fortement appuyée sur des outils numériques, peu accessibles à de nombreuses personnes vivant en bidonville ou squat. La plupart des rendez-vous de vaccination ont été proposés via la plateforme internet Doctolib, avec des plages « sans rendez-vous » réduites à la portion congrue.

L'absence d'interprétariat professionnel a aussi pu freiner l'adhésion à la campagne, d'autant plus que les réticences face aux institutions sanitaires se sont exacerbées.

Plus généralement, la démarche de vaccination n'est bien souvent pas jugée comme prioritaire alors que l'énergie des personnes est captée par la satisfaction immédiate de besoins essentiels (alimentation, eau, abri ou logement), avec lesquelles elle entre en compétition.

Enfin, l'efficacité de la vaccination sur les lieux de vie est remise en question par la menace d'une expulsion : les acteurs de santé perdent de vue un certain nombre de personnes, par exemple alors que leur seconde dose n'a pas été administrée.

DES ENTRAVES AU QUOTIDIEN

L'imposition du pass sanitaire, puis du pass vaccinal, a perturbé la vie quotidienne à plus d'un titre, dans les bidonvilles et squats, où un certain nombre de personnes ne disposaient pas de ces sésames.

Les accompagnements en insertion professionnelle, cependant, n'ont pratiquement pas été affectés, reconnaît Nino Akhalkatsi, de l'association Acina (Île-de-France). « *Les structures d'aide sociale se sont adaptées, elles ne demandaient pas de pass pour accéder aux locaux.* » Et même à l'occasion d'événements, il était toujours trouvé des solutions telles que la réalisation de tests sur place.

L'impact est plus notable sur le terrain de la scolarisation. Au gré des multiples protocoles sanitaires touchant l'école, les périodes où un test a été exigé pour vérifier que les enfants n'étaient pas infectés ont provoqué des interruptions de scolarité. « *Notamment quand les enfants cas contact devaient pratiquer trois tests, espacés de deux jours avant de revenir en classe* », rapporte Julie André, médiatrice scolaire à l'association École enchantée à Montreuil (93). À la lourdeur des mesures se sont parfois ajoutées des réticences : se rendre dans un lieu de test n'allait-il pas faciliter une contamination, voire une vaccination subreptice ? Il s'en est suivi parfois de périodes plus ou moins longues d'absence, pour des élèves. Pour les plus de 12 ans en revanche, le défaut de pass a signifié l'exclusion des activités périscolaires — sorties, cinéma, expositions, etc.

Pour les mineur-es non scolarisé-es, la contrainte sanitaire a eu des effets encore plus destructurants. Hors la rue, qui intervient auprès de jeunes entre 7 et 21 ans en Île-de-France et en particulier en Seine-Saint-Denis, a dû stopper toutes ses actions de suivi éducatif (art thérapie, etc.) organisées dans des lieux tiers (cafés, cinémas, salles de sport, etc.). « *Et il n'était même pas question de s'en tirer en faisant des tests antigéniques : ces enfants les rejettent quasi systématiquement, ajoute Aurélie de Gorostarzu, directrice de l'association. Nous avons bien affrété un van, mais c'est un pis-aller minimaliste. Et les activités en extérieur, quand elles sont possibles, ne sont pas forcément adaptées. Nous attendons la reprise avec impatience...* »

Quant à l'accès aux soins, il a également connu des entraves, « *participant très souvent au renoncement aux soins ou à la rupture brutale de parcours de soins complexes* », témoigne Clément Étienne.

Des personnes ont été empêchées de se rendre au chevet d'enfants ou de proches hospitalisés. Pour leur propre admission à l'hôpital, certaines se sont vues réclamer un pass sanitaire ou vaccinal, « *alors qu'elles avaient pris rendez-vous, ce qui aurait dû les en dispenser*, rapporte Candice Talleux, cheffe de mission à Première urgence

internationale (PUJ). *Et des demandes similaires ont même été constatées aux urgences, alors que l'on ne peut pas en refuser l'accès à une personne* ». Dans deux hôpitaux où elle tient des permanences, l'association a pu débloquer la situation grâce à des médiatrices et médiateurs santé roumanophones, « *mais qu'en est-il ailleurs ? La barrière de la langue est un facteur systématiquement dégradant pour faire valoir ses droits...* ».

Vacciner contre la rougeole pour mieux expulser

Plusieurs bidonvilles de la Seine Saint Denis ont vécu un épisode édifiant pouvant expliquer les difficultés rencontrées durant la campagne de vaccination contre le covid-19. Entre 2017 et 2018, alors que l'Île-de-France connaît une importante recrudescence de la rougeole, une campagne sanitaire se déploie dans les lieux de vie informels, où la couverture vaccinale est réputée peu importante. « *On assiste alors à une pression très forte sur les bidonvilles, pendant une brève période* », se remémore Adeline Gripon, coordinatrice générale 93 de Médecins du Monde. « *Avec des visites de sensibilisation lancées la veille seulement du passage des équipes de vaccination, puis, dans la foulée, une expulsion, qui n'avait été suspendue que le temps de pratiquer les injections !* ». Cette « violence d'État », dit l'association, provoque son retrait d'une opération qui semble n'avoir pour objectif principal que de protéger la population extérieure de potentiels foyers de propagation de la maladie. « *Pour avoir participé à l'étape de sensibilisation, nos équipes se sont retrouvées décrédibilisées, perçues comme supplétives de la préfecture* » regrette Adeline Gripon. « *D'ailleurs, dans les bidonvilles qui n'étaient pas menacés d'expulsion, ça s'est bien mieux passé* ».

Et ce n'est pas un exemple isolé, rapporte Clément Étienne. « *Toutes les associations d'aide en témoignent, trois décennies d'ostracisation et d'expulsions, ça crée des défiances durables et généralisées envers tout ce qui ressemble de près ou de loin à une institution, associations comprises. Pourquoi collaborer à leurs injonctions vaccinales, si ça n'évite pas les expulsions ?* » Et de rappeler l'énorme passif entretenu contre l'autorité sanitaire, dans l'imaginaire collectif de ces populations, qui a orchestré des campagnes de stérilisation forcée des femmes roms au 20^e siècle dans plusieurs pays d'Europe de l'Est. Une pratique qui aurait sporadiquement perduré, selon certains témoignages, jusqu'au début des années 2000.



HÉBERGEMENT D'URGENCE LE SAS QUI NE DEBOUCHE SUR RIEN

La mise à l'abri en centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou en hôtel, régulièrement pratiquée après l'expulsion d'habitant-es de bidonville ou de squat, a explosé et connaît une dérive préoccupante : a priori temporaire, cette solution, très coûteuse pour les budgets publics, se prolonge parfois des années, est fréquemment inadaptée voire à risque pour les personnes, et n'embraye que trop rarement sur des solutions de logement stable.

Le code de l'action sociale et des familles est très explicite : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence » (art. L345-2-2). Sont concernées entre autres les personnes expulsées des habitats informels (bidonvilles, squats, véhicules, etc.) dans lesquels elles vivaient. **Cette obligation faite aux pouvoirs publics est inconditionnelle, sans considération de la situation des personnes au regard du droit au séjour.** Cependant, une mauvaise interprétation de décisions récentes du Conseil d'Etat par les autorités remet en cause de principe⁽¹⁾. S'y ajoutent d'importantes précisions : « *Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état (...)* ». **La réalité est bien souvent très différente.**



Qu'entend-on par "hébergement d'urgence" ?

Les Centres d'hébergement d'urgence (CHU) sont des structures d'accueil temporaire, où des personnes ou familles sans-abri trouvent des prestations de première nécessité (gîte, couvert, hygiène) ainsi (en principe) qu'une première évaluation sociale, médicale et physique, et éventuellement une aide dans les démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure adaptée.

Depuis quelques années, l'hébergement d'urgence est très fréquemment synonyme d'accueil en hôtel social, où les prestations sont très limitées. Encore plus spartiate et minimaliste : des gymnases, qu'il n'est pas rare de voir mobilisés pour des mises à l'abri.

LA DÉRIVE D'UN SYSTÈME D'URGENCE

L'imminence d'une expulsion suscite fréquemment un départ préalable d'une partie des personnes visées, dont un certain nombre préfèrent même refuser une proposition de mise à l'abri, car les dispositifs proposés (CHU, hôtel voire gymnase) ne répondent pas à leurs besoins et ne sont pas ajustés (séparation des familles, hébergement lointain de l'école et des bassins d'emploi...). Ces dispositifs ont subi, ces dernières années, une dérive qui les a, de fait, éloignés de leur mission première : accueillir des personnes en situation de grande précarité pendant un temps bref, le temps de leur trouver des solutions stabilisées et plus durables. Souvent, les familles hébergées suite à une expulsion ne sont prises en charge que quelques jours, avant le retour inévitable à l'errance.

Par essence palliatif, l'hébergement d'urgence s'est par ailleurs peu à peu institué en dispositif pérenne de prise en charge. Cette mise à l'abri est fréquemment devenue une antichambre « provisoire-définitive », en raison d'un déficit de solutions de sortie (obtention d'un logement social conditionné à la régularité du séjour) fluidifiant le passage du bidonville à un logement stable. La durée moyenne de séjour n'a fait que s'allonger ces dernières années, pour atteindre plusieurs mois, voire plusieurs années.

Par ailleurs, alors que la pandémie du covid a suscité un accroissement considérable du parc d'hébergement — ce qui était nécessaire au plus fort de la crise —, le nombre de places n'a pas reflué depuis, accréditant l'existence d'un effet d'aubaine : la mise à l'abri joue un rôle de « tampon social » opportuniste plus que de sas transitoire.

De plus, et en dépit d'améliorations au cours des dernières années, des reproches récurrents sont adressés aux hôtels, qui ne sont pas conçus pour des séjours longs. Les locaux manquent d'intimité et d'hygiène, on y loge parents et enfants dans une même chambre, (avec d'autant plus de laisser-aller de la part d'hôteliers que les occupants ne sont pas en position de se plaindre). Il est rare que soit prévu un espace pour cuisiner, et même parfois un simple four micro-ondes. Dans certains départements, la séparation prolongée des familles induit des fragilisations psychologiques et sociales, il faut se soumettre à des règles de vie imposées (bruit, horaires, etc.), et l'insécurité est latente (risques de soumission à des réseaux de pouvoir, violences, etc.), encore accrue pour les femmes seules ou avec enfants, généralement prioritaires quand il y a une demande d'hébergement.

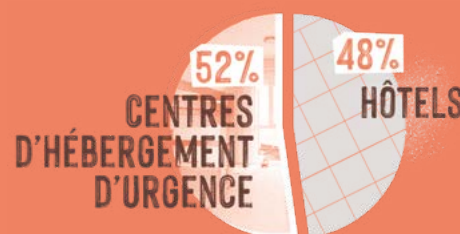
Enfin, signal fort de dérive du système, l'accompagnement des familles hébergées fait souvent défaut quand il est disponible, les structures hôtelières, qui représentent la majorité des places d'hébergement supplémentaires depuis 2020, ne sont pas adaptées pour qu'il puisse s'exercer correctement. Le **Collectif des associations unies (CAU)** le constate sur l'ensemble du quinquennat 2017-2022 : l'augmentation en volume du nombre de places n'a pas été suivie d'une amélioration de la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes, « dans une approche relevant davantage de l'urgence que de la réinsertion durable ».

L'EXPLOSION DU NOMBRE DE PLACES

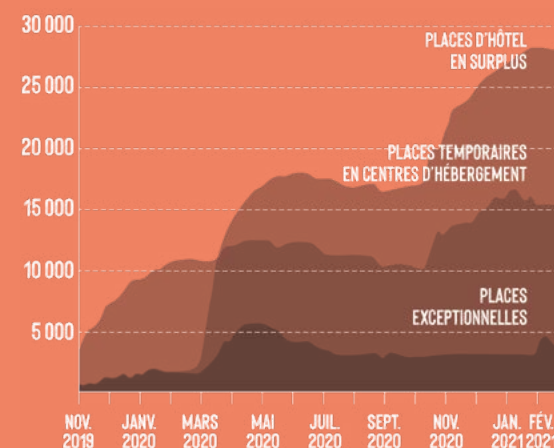
Fin 2020, la capacité totale du parc d'hébergement d'urgence (CHU, hôtels) dépassait 150 000 places. C'est la conséquence d'une pérennisation des places ouvertes en hiver, et surtout de la pandémie de covid. Le premier confinement (mars 2020), puis les suivants, ont suscité un accroissement brutal du nombre de places pour répondre aux besoins.

C'est principalement le parc hôtelier qui a été mobilisé, avec près de 25 000 places supplémentaires ouvertes en l'espace d'une année de crise covid. En cinq ans, le nombre de nuitées hôtelières est passé de 45 000 à plus de 73 000 en juillet 2021. Effet d'opportunité : de nombreux établissements étaient jusque là sous-occupés. Et la solution hôtel est souple, facilement ajustable. Le confort de gestion qu'offre le financement des nuitées par l'État a même conduit certains hôteliers à convertir la totalité (ou presque) de leur établissement à l'hébergement.

Répartition des places d'hébergement d'urgence (juillet 2021)



Évolution du parc hôtelier et du parc temporaire d'hébergement (en nombre de places)



Source : commission des finances, à partir de données DGCS

DES COÛTS EXORBITANTS POUR UN RÉSULTAT PARFOIS NUL

Les commissions financières parlementaires constatent une sous-budgétisation systématique des dépenses d'hébergement d'urgence, qui sont en hausse constante. Pour l'année 2019, la Cour des comptes les chiffrait à 4 milliards d'euros.

Une enquête de l'Agence nouvelle des solidarités actives a étudié en 2017 le parcours de 100 personnes initialement à la rue. Pour celles qui, au bout de cinq ans, se trouvaient encore à la rue ou en CHU, les pouvoirs publics avait dépensé en moyenne près de 20 000 euros d'interventions (coût médian), contre 8 000 euros environ pour celles auxquelles les aides ont permis d'accéder à un logement.

Les difficultés d'accès à l'hébergement d'urgence

Le numéro de téléphone 115 est la porte d'entrée à l'hébergement d'urgence. Il est souvent saturé, tout comme le parc d'hébergement, en pénurie de places en dépit de l'accroissement du parc depuis deux ans. En Île-de-France, selon le Secours catholique, un quart seulement des personnes qui le tentent parviennent à joindre le 115 pour une mise à l'abri. Ainsi, le 6 décembre plus de 3870 personnes ayant appelé le 115 n'ont pas pu être hébergées pour absence de place, d'après le Collectif des associations unies. Par ailleurs, ce bilan ne prend en compte que les besoins qui ont pu être exprimés. L'association évalue qu'en Île-de-France environ deux tiers des sans-abri n'appellent plus le 115. Et quand on est étranger, le défaut de pratique de la langue française est une vraie barrière à l'accès à l'hébergement d'urgence.

83%

Lors d'une étude nationale menée par les maraudes sociales le 12 janvier 2021, en plein hiver, c'est la proportion de 755 ménages à la rue qui n'avaient pas appelé le 115 durant cette journée.

⁽¹⁾ Le Conseil d'État a considéré que les personnes définitivement déboutées de leur demande d'asile ainsi que les étrangers ayant reçu une obligation de quitter le territoire français devaient justifier de « circonstances exceptionnelles » pour faire valoir, devant le juge du référé liberté, leur droit à un hébergement d'urgence.

UN CHANTIER PRIORITAIRE



L'antitsiganisme, aux racines du racisme anti-Roms

Les préjugés contre les populations dites « tsiganes », dans le langage commun, sont issus d'une construction qui remonte à plusieurs siècles, quand les populations nomades, persécutées, considérées comme suspectes, avaient déjà mauvaise presse. Ils manifestent un véritable racisme, selon des intellectuels, qui poussent à le nommer antitsiganisme pour en révéler la véritable portée.

Mars 2019, une rumeur se propage à la vitesse des fausses nouvelles sur les réseaux sociaux : en Seine-Saint-Denis, des Roms — ou des Roumains ? —, circuleraient dans des camionnettes blanches à la recherche d'enfants à enlever. Pour les prostituer ou bien vendre leurs organes, etc. Une pure allégation, qui provoque néanmoins une telle ébullition que se forment des milices populaires. Des conducteurs de camionnettes blanches sont passés à tabac, des cabanes incendiées dans des bidonvilles, des voitures détruites, des menaces de mort proférées. On comptabilisera quelque quarante agressions particulièrement graves. Aucun mort n'est à déplorer, c'est presque miraculeux. « *Parmi les victimes de ces lynchages, on relève... des latinos ! Leur physique, dans les yeux des agresseurs, les rapprochaient de l'image qu'ils se faisaient de personnes Roms* », souligne **Saimir Mile**, le juriste de l'association **La Voix des Roms**.

Étiquetage ethnique, présumé d'un caractère délinquant atavique (« les Roms sont des voleurs d'enfants »), essentialisation d'une communauté... Un racisme « anti-Roms » ?

Racisme, c'est certain. Mais depuis quelques années s'est imposée, au sein d'un milieu universitaire principalement, une réflexion neuve qui vise à le caractériser plus puissamment sous le terme « d'antitsiganisme ». Pas une mince affaire, relate le juriste, qui a contribué à son adoption. « *Car cette désignation est forgée sur le terme "tsigane", qui est souvent une insulte.* » Durant les cinq siècles d'esclavage dans les principautés roumanophones, et jusqu'à la fin du 19^e siècle, « tsigane » désignait l'esclave.

Justement, défend-il, il faut aborder la mécanique mentale dans l'autre sens : c'est le racisme « antitsigane » qui a fabriqué le Tsigane, « *qui ne désigne pas un peuple, une nation ou une culture, mais une catégorie mentale construite, l'image stéréotypée et fantasmée d'une certaine vision du monde.* »

Dans son acception courante, le Tsigane englobe plusieurs populations perçues comme identiques ou apparentées, « *bien que n'ayant parfois aucune proximité culturelle, linguistique ou géographique dans*

leurs origines. » En 2016, un groupe d'universitaires, de juristes et de militants européens s'est attelé à fournir des éléments de compréhension de ce que recouvre l'antitsiganisme. « ***C'est le racisme spécifique qui vise les Roms, les Sinté, les Gitans, les Voyageurs et autres personnes qui sont stigmatisées en tant que « tsiganes » ou « gens du voyage » dans l'imaginaire public (...).*** »^[1]

Utiliser ce terme, défendent ces intellectuels, ancre la compréhension de ce racisme dans sa profondeur historique et la largeur de son spectre, dimensions auxquelles échapperaient des désignations réduites telles que « romophobie » ou racisme anti-Roms.

« *La plupart des stéréotypes qui visent ces communautés remontent au 19e siècle voire avant*, indique **Tommaso Vitale, sociologue à Sciences Po Paris**. *La fascination pour le nomadisme et la peur qui y est attachée, fabriquant l'image du voleur et du violent, ont alimenté un répertoire conventionnel de perceptions connues de toutes et de tous, et à peu près stable d'un pays à l'autre.* »

Saimir Mile rappelle que les premiers documents d'identité français ont été créés, en 1912, pour recenser les personnes étrangères ou nomades, « *et elles exclusivement, à grand renfort d'informations anthropométriques. Les "filles et fils du vent", au-delà de l'imagerie romantique, étaient avant tout des personnes "sans feu ni lieu" suspectes pour l'administration — potentiellement dangereuses pour la sûreté et acolytes des brigand-es de grand chemin. La construction de l'antitsiganisme a joué un rôle indéniable, en miroir, dans la construction de l'image du citoyen français, d'où émergera une définition de la citoyenneté sur des caractéristiques "non-nomades", telle que la possession d'une adresse physique.* »

La perception de ce puissant concept d'antitsiganisme reste encore limitée à des cercles de réflexion. « *Car ce racisme est banalisé et passe-partout, donc fortement popularisé*, relève Saimir Mile. *Ce n'est pas une idéologie, on l'absorbe sans en avoir conscience. Il n'est que de consulter les arrêtés d'expulsions de Roms signés par des maires, sans distinction de partis.* »

Certes, l'exacerbation des préjugés est très sensible aux discours politiques, qui montent en épingle des incidents dont les médias s'emparent. « *Et j'ai longtemps pensé que les mèches étaient allumées par la démagogie politicienne*, reconnaît Tommaso Vitale. *Cependant, au printemps 2019, les lynchages ont été fomentés par des rumeurs propagées par les réseaux sociaux, en dehors de toute campagne politique ou médiatique. L'antitsiganisme est bien une*

forme de racisme latente et assez secondaire dans l'esprit des gens, une braise couvant sous la cendre, avec des accalmies et des résurgences inattendues. Il n'est donc pas la cible de critiques dures. Au contraire de l'antisémitisme. Qui, parfaitement identifié, a généré des réponses très réfléchies, politisées, construites sur des faits historiques, intégrées dans la pensée républicaine qui identifie ce racisme comme une violence et un facteur d'exclusion. »

Ce défaut de conceptualisation, dans l'espace public, confère une forme de « gratuité » aux allégations antitsiganes, qui favorise leur persistance en les dénuant du stigmate de la honte, relève le sociologue. « *Quand une personne affirme que les Roms sont des voleurs d'enfants, on n'y adhère peut-être pas, mais on n'a pas forcément le réflexe de qualifier ce préjugé de racisme.* »

Par ailleurs, les groupes Roms, Manouches, Sinté, etc., ne manifestent pas leur appartenance communautaire, poursuit-il. « *Ils privilégient souvent l'invisibilité, pour avoir la paix, ce qui explique aussi l'absence de groupe relais fort pour dénoncer les manifestations racistes. On n'y voit pas l'équivalent du Black Lives Matter des Afro-américain-es, par exemple.* »

Pour combattre l'antitsiganisme, il faut donc avant tout le reconnaître et l'accepter en tant que problème, pose Saimir Mile. « *Et décloisonner les approches, car il se manifeste aussi bien chez les personnes non-Roms que Roms, qui doivent pouvoir confronter ce qu'elles en expérimentent ! Moi-même, qui exerce ma profession sur ce sujet, je versais dans l'antitsiganisme à m'émerveiller de la notoriété d'un Django Reinhardt, d'un Yul Brynner ou d'un Nuscelino Kubitschek, comme s'il était exceptionnel*

^[1] voir « Antigypsyism, a reference paper » sur le site du European Roma grassroots organisations network (Ergo, Réseau européen d'organisations roms, ergonetwork.org), traduit en plusieurs langues, dont le français

« Passer de la prise de conscience aux actes, dans l'UE »

La reconnaissance de l'antitsiganisme par les institutions européennes se généralise, se félicite Isabela Mihalache, chargée de plaider au sein du réseau European Roma grassroots organisations network (Ergo, Réseau européen des organisations roms). Cependant, les stratégies nationales de lutte ne sont pas à la hauteur.

qu'un Rom puisse devenir une star mondiale dans les arts ou président d'un grand pays comme le Brésil. J'avais intériorisé l'infériorité attribuée à mon peuple... »

Dans cette lutte, les intellectuel·les et les militant·es interpellent en particulier l'État, « *dont la responsabilité particulière devrait l'obliger à être en pointe face à l'antitsiganisme*, analyse Saimir Mile. *Car la France accueille la plus grande diversité des populations romani — Roms, Gitans et Manouches —, qui vivent ici depuis cinq générations ou plus. De plus, son histoire y a contribué à la construction de l'antitsiganisme. Enfin, notre expertise sur le sujet est l'une des plus avancées sur le continent.* » **Les associations n'ont pas manqué de relever l'absence de parole ministérielle pour condamner, en mars 2019 les allégations et les violences visant les personnes roms ou désignées comme telles.**

Parmi les chantiers clefs, Tommaso Vitale cite le retard pris par l'État mais aussi les intellectuels à assumer la réalité du **génocide des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale**. « *Et même quand il n'y a pas eu d'exécution sommaire, la spoliation des biens de cette communauté a été massive. Sans la moindre politique de réparation, omission d'autant plus commodément acceptée que de nombreuses familles ont préféré se taire, insécurisées. Il est vraiment nécessaire de développer une mémoire historique sans zones d'ombre pour équiper efficacement les intellects.* »

Il a fallu attendre 2016 et François Hollande pour une première reconnaissance de la responsabilité de l'État dans l'internement de milliers de « nomades » pendant la Seconde guerre mondiale. ■

La perception de l'antitsiganisme vous paraît-elle avoir progressé à l'échelle de l'Union européenne, ces dernières années ? Isabela Mihalache : Nous vivons un moment très positif, de ce point de vue, une importante poussée de la prise de conscience. En octobre 2020, la Commission européenne a lancé son nouveau plan décennal de soutien aux Roms^[1] dans l'UE (voir p20) : il marque une réelle volonté de garantir les droits humains, au-delà d'ambitionner des avancées sociales. C'est un résultat direct du travail →

de plaidoyer des associations de Roms ou de Gens du voyage, notamment françaises. La Commission y adopte le terme d'antitsiganisme, et avec la définition proposée en 2016 par la société civile. Le Conseil de l'UE s'y réfère également. Dans une recommandation de mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, il demande aux États membres d'adopter des stratégies nationales en faveur des Roms dans le cadre de leurs politiques d'inclusion sociale. C'est un grand pas en avant.

Et plusieurs lignes budgétaires de l'UE, dont le programme Citoyens, égalité, droits et valeurs (CERV) se réfèrent nommément à l'antitsiganisme. Citons encore une directive en préparation sur les normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité. Nous faisons pression pour que l'antitsiganisme y soit clairement identifié, et au titre d'une infraction sanctionnable.

Le mouvement dépasse la simple reconnaissance de cette forme de racisme, il s'ancre désormais dans des actions très concrètes.

Quelle est votre stratégie, dans cette lutte ?

D'abord sensibiliser les personnels administratifs et politiques de l'Union européenne. Puis pousser les stratégies nationales en faveur des Roms pour qu'elles intègrent explicitement la lutte contre l'antitsiganisme, jusqu'à influencer les législations et susciter des actes concrets. Notre réseau Ergo, après avoir priorisé l'inclusion sociale des Roms, veut mettre fortement l'accent, pour la prochaine décennie, sur la lutte contre l'antitsiganisme. Nous allons en particulier suivre avec attention le déploiement des stratégies nationales sur ce sujet.



⁽¹⁾ les textes de l'UE, par commodité affichée, utilisent le terme « Rom » pour englober un large spectre de communautés : Roms, Sinté, Kalé, Romanichels, Bayaches-Rudari, mais aussi Égyptiens des Balkans, Yéniches, Dom, Lom, Rom et Abdal, ainsi que les Gens du voyage et les peuples qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

Quelles difficultés rencontrez-vous ?

L'attentisme. C'est un mal très partagé au sein des États membres. Certes, les gouvernements se saisissent de la question de l'antitsiganisme, mais ils en restent souvent à la terminologie, à des discours paternalistes ou à la promotion d'événements culturels. C'est bien plus laborieux dès qu'il s'agit de mettre en branle des modifications juridiques, des programmes spécifiques, des observatoires, des réformes structurelles, etc.

Certains pays se montrent-ils plus volontaristes que d'autres ?

Non, pas vraiment. Certains ont accompli des pas notables, mais rien de spectaculaire. En Allemagne, les parlementaires ont obtenu un rapport poussé sur l'état de l'antitsiganisme et des discriminations dont sont victimes les Roms, mais les conclusions sont trop faibles. L'Espagne progresse dans la reconnaissance du génocide rom lors de la Seconde guerre mondiale. Quant à la France, elle est à la traîne. Son approche historique universaliste des questions de droits humains la rend réticente à adopter des politiques ciblées sur des communautés ou des minorités, qu'elle vise plutôt à intégrer dans la République que d'y consacrer une approche spécifique. ■

Les Roms, première minorité du continent

On l'ignore largement : les Roms constituent la plus importante minorité ethnique d'Europe. Sur 10 à 12 millions de personnes, 6 millions vivent dans l'UE, dont 41 % ont été victime de discrimination de 2015 à 2020. Dans son plan 2020-2030 de soutien aux Roms, l'UE vise une division par deux de ce nombre, et une réduction d'un tiers au moins de la fraction de la population générale gênée à l'idée d'avoir des Roms dans son voisinage.

La lutte pionnière contre le racisme anti-Rom en ligne

Les actrices et acteurs du programme européen Pecaó, dédié à contrer l'antitsiganisme numérique, ont présenté en février 2022 le résultat d'une année de sensibilisation auprès de jeunes, et d'analyse du contenu des plateformes sur internet.

Dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'Union européenne a financé dans dix pays, d'août 2020 à septembre 2021, un **projet de lutte contre l'antitsiganisme en ligne par la formation de personnes directement concernées** (Peer education to counter antigypsyist hate speech online, **Pecaó**). Il a été ouvert en France à cinq jeunes de 18 à 30 ans. **Ana Maria Stuparu, Denisa Zaharia, Dylan Schutt, Ionut Cobzaru⁽¹⁾ et Ricardo Robles** ont reçu une formation d'une semaine à la fonction de « jeunes éducatrices et éducateurs pair-es » (Jep) pour deux missions : animer des ateliers sur la haine en ligne auprès d'un public jeune, et conduire une analyse doublée de signalements des contenus racistes sur les réseaux sociaux, blogs, médias en ligne, etc.

La propagation fulgurante, sur les plateformes numériques, de la rumeur de mars 2019 qui accusait des Roms de « vol d'enfants », en Seine-Saint-Denis, est un point de référence. « *Nous avons fait constater les messages postés par huissier, et déposé plainte : sans suite...* », déplore le juriste Saimir Mile, fondateur de l'association La voix des Roms, qui a chapeauté le volet français de Pecaó. « *Aucune répercussion ! Ça nous a vraiment motivés* », témoigne Denisa Zaharia.

Lors des ateliers, elle a été frappée par le niveau d'intériorisation du racisme anti-Rom par les victimes. « *Souvent, elles ne l'identifient pas. On leur dit "t'es sale" ou "t'es juste bon au ferrailage", c'est comme si elles entendaient "bonjour"...* » La dévalorisation a des effets psychologiques ravageurs. « *Les jeunes confessent leur découragement, convaincus que ça ne sert à rien de terminer ses études, etc.* »

William Acker, mentor du projet, relate l'exercice de la « pyramide de la haine ». Question aux jeunes : graduez la violence des messages auxquels vous avez été exposés. « *La plupart avaient coché l'ensemble des cases. Une ado avait même mentionné, au sommet d'intensité de cette pyramide, un appel au génocide... Quand on sait que les Roms ont en mémoire celui qu'ils ont subi pendant la Seconde guerre mondiale, on mesure l'impact sur les esprits. "Peut-être qu'un jour ça pourrait revenir..."* », a-t-elle commenté. ■

Propos grossiers, offensants, déshumanisants, haineux, informations fausses, statistiques bidons, injures, attaques personnalisées, insultes racistes, menaces violentes, appel au meurtre, etc., l'équipe Pecaó a analysé 270 contenus durant une année, accumulant des milliers de messages et commentaires haineux. Constat sans appel : « *aucune plateforme n'échappe à l'antitsiganisme* »⁽²⁾.

L'exposition à cette violence numérique s'est avérée éprouvante pour les cinq Jep. « *Il a fallu apprendre le détachement*, témoigne Ana Maria Stuparu, *et comprendre que ce n'était pas moi en personne qui était visée, que ces gens-là se parlaient à eux-mêmes in fine.* »

Le mentor les a incités à ne pas rentrer dans le jeu des réponses, pour s'épargner, mais aussi par impossibilité technique de convaincre, souvent. « *Que rétorquer à des assertions telles que "tous les Roms sont sales", ou "voleurs" ? D'autant que les statistiques ethniques sont interdites en France...* »

L'équipe Pecaó s'est aussi heurtée aux limites de la traque numérique. La plateforme **Pharos** dédiée au signalement des contenus en ligne illicites est en difficulté pour déclencher des poursuites, « *même dans le cas de propos très durs*, déplore William Acker, *car les algorithmes de détection sont pris en défaut par le flou de dénominations qui ne sont pas univoquement insultantes. A contrario, les mêmes outils d'intelligence artificielle peuvent nous barrer quand nous utilisons le terme "raciste" dans nos analyses !* » À ce stade, le traitement automatique de l'antitsiganisme en ligne est en échec, convient Saimir Mile.

L'équipe a pu aussi mesurer le rôle des médias. « *Concernant les Roms, les approches positives sont exceptionnelles, ce qui contribue fortement à l'antitsiganisme* », constate Dylan Schutt. Sondage ponctuel, en juillet 2020 : « *96 % des articles mentionnant les "gens du voyage" sur Google traitaient de faits divers ou de situations dépréciatives* », rapporte William Acker.

Enfin, les manipulations politiques ont été clairement détectées. L'essor médiatique du personnage d'Éric Zemmour, l'agitation des thèmes du « Grand remplacement » ou de l'assistantat d'État se sont lus dans la recrudescence des contenus antitsiganes, qui ont connu un pic au cours de l'été 2021. ■



Ana Maria Stuparu, 20 ans

Je suis arrivée de Roumanie en France à l'âge de 15 ans, j'y ai connu les bidonvilles pour la première fois. Pour en sortir, la scolarisation est fondamentale, que l'on m'a refusée par discrimination, ce qui m'a conduit à co-fonder l'association École pour tous.

Denisa Zaharia, 21 ans

Mon père est Rom, mes parents ont fui la Roumanie pour échapper à la discrimination, y compris dans leur propre famille. Arrivée en France, j'ai déchanté. On m'a traitée de « sale gitane » à l'école. Comment se fait-il qu'un enfant puisse entendre des choses pareilles pendant toute sa scolarité ?

Dylan Schutt, 33 ans

Manouche, j'ai grandi en caravane dans un petit village. La discrimination que j'ai vécu à l'école m'a poussé à la quitter précocement. Mon engagement dans ce projet m'a redonné confiance, et j'ai repris des études il y a quelques temps.

Ricardo Robles, 28 ans

Gitane espagnol-chilien, j'ai tenté de m'assimiler en rentrant dans le moule sans faire de bruit. Mais le flot des clichés que l'on me vomit en toute occasion me sont devenues intenable. L'engagement dans le projet Pecaó, c'était aussi pour moi un moyen de gérer cette conflictualité.

William Acker, 30 ans

D'une famille manouche, j'ai connu la discrimination à l'école, l'expulsion suite à une pétition de parents contre notre présence. J'ai pris conscience de la haine en ligne en 2018, le jour où le chef de la police municipale de Villevaudé (77), passé à tabac, en accuse des membres de ma famille. Les réseaux sociaux et la presse locale se déchainent, jusqu'à des appels au meurtre. Deux jours plus tard, il reconnaît avoir menti, il s'agissait d'une rixe avec un proche lors d'une soirée privée arrosée. Il n'a pas proféré la moindre excuse. L'affaire nous a fortement marqué.

⁽¹⁾ absent lors de la séance de restitution du projet, le 8 février 2022 à Paris.

⁽²⁾ Facebook, Instagram, TikTok, Twitter et YouTube

La peur intériorisée

Les agressions de mars 2019 contre des personnes Roms, ou supposées l'être, accusées de « voler des enfants », ont laissé des traces dans les familles. Des femmes en particulier en conservent une crainte tenace de la rue.



C'était en mars 2019, dans la matinée. Un groupe de policiers fait irruption sur une petite parcelle de la friche des Murs à pêche à Montreuil (Seine-Saint-Denis) où est installé le petit cirque Aliboro. À l'arrière du chapiteau, une demi-douzaine de caravanes délimitent un rectangle proprement pavé de dalles de faux gazon qui le prémunissent de la boue, parsemées de fleurs et de plantes.

Venue de Roumanie au fil du temps, une bonne partie de la famille d'Anca vit ici depuis des années. Les agents leur montrent la photo de deux enfants, âgés de 5 et 6 ans. Les ont-ils vus ? Non. Puis questionnent les familles sur les enfants qui circulent entre les caravanes. Ce sont les vôtres ? Ben oui... Émoi et perplexité, sur le petit bidonville. On appelle immédiatement Liliana Hristache. Fondatrice de l'association Rom réussite, qui accompagne les personnes en grande précarité sur les bidonvilles et squats, elle est la personne qui décrypte les arcanes du monde gadjé ⁽³⁾, pour de nombreuses familles Roms de Montreuil. Liliana n'a pas la réponse, sur le moment.

« Mais quelques jours plus tard, il y a eu la rumeur alléguant que des enfants auraient enlevé en Seine-Saint-Denis : on a fait le rapprochement avec la visite des policiers ... ». Panique sur le terrain Aliboro à Montreuil ... « Les familles redoutaient que ça arrive à leurs enfants ! Il leur a fallu quelque temps encore pour comprendre que c'étaient des Roms que l'on accusait de ce méfait supposé ! » La peur change d'objet. « Il y a eu beaucoup de départs, à ce moment-là... »

À cette époque, Rom réussite accompagne un gros squat de 700 personnes sur un terrain en bordure du périphérique parisien, à Ivry (Val-de-Marne). « Des femmes, qui glanaient des fruits à la fin du marché, ont été agressées physiquement, elles ont reçu des cailloux. Alors les gens se sont terrés, ils ne sortaient même plus pour chercher à manger. Nous n'avons pas réussi à les tranquilliser : le 27 mars, trois jours après le début de la rumeur, tout le monde était parti ! »

À Montreuil, d'autres histoires remontent aux oreilles de Liliana. Dans une rue, six gars interpellent une femme en balade avec deux enfants dans une poussette. Panique. Elle part en courant. Puis reviens, pour les enfants. Les gars la

⁽³⁾ terme utilisé par les Roms pour désigner les non-Roms

Barvalo, l'exposition riche

Le très beau Mucem, musée d'arts et traditions populaires de Marseille, prépare une première pour avril 2023 : l'exposition « Barvalo » — en romani : riche, au sens spirituel du terme. L'idée est née en 2018 d'une suggestion faite par un collègue étasunien à Julia Ferloni, co-commissaire de l'exposition. Co-, car l'enrichissement a commencé par l'étoffement progressif de l'équipe de conception. Au classique conseil scientifique ont peu à peu été adjointes des personnes « concernées », militant·es, universitaires, personnes roms et voyageuses. « C'est une démarche éthique de plus en plus demandée », souligne Julia Ferloni.

Pour l'occasion, la confrontation en amont entre les membres de l'équipe a permis de désamorcer des conflits potentiels sur un terrain sensible. « Nous aurions certainement reproduit de nombreux signaux inconscients de discrimination... » Au projet initial, centré sur les métiers et savoir-faire romani, s'est imposé la nécessité de traiter frontalement l'antitsiganisme, auquel est consacré une section, au côté d'une partie historique plus classique. La démarche Barvalo affirmera aussi sa signature par la présentation d'un cabinet de « gadjologie ». Par une inversion du regard, il s'agira de montrer comment les Roms voient les « gadjés » (non-Roms).

Enfin, le Mucem n'est d'ores et déjà pas indemne de cette confrontation : le filtre de l'antitsiganisme a criblé

frappent. « Elle n'a pas osé porter plainte au commissariat. C'est courant, chez nous, on intériorise, on se dit que ce n'est pas grave... »

Anca aussi s'est enfuie, caddie abandonné. Des jeunes l'attendaient à la sortie du Lidl. « Voleurs d'enfants, rentrez chez vous ! J'avais peur. Pendant la journée, on restait cloîtré, sans bouger. On attendait que les maris reviennent du travail pour sortir acheter de la nourriture tard la nuit, dans les petites épiceries. Les enfants ne sont pas retournés à l'école pendant plusieurs jours. Dans la cour de récréation, les autres parlaient de l'affaire en jetant des regards aux petits Roms. » Liliana regrette le manque de mobilisation, dans les bidonvilles et ailleurs. « C'est dommage qu'on n'ait pas fait de manifestation devant le ministère de l'Égalité des chances, par exemple... »

Aujourd'hui encore, Anca et d'autres disent conserver un fond de peur en elles. « Je ne sors plus jamais seule, et je suis pas tranquille quand je croise un groupe de jeunes. » Il y a quelques jours, on lui a arraché son sac, sur l'esplanade de la Défense. Petit rire acide de Liliana. « Et c'est nous, les voleurs ? » ■



Ceija Stojka
Poursuivie dans la forêt d'Auschwitz
Autriche, 1994 - 65 x 50 cm
Collection Mucem
©Mucem/Marianne Kuhn

jusqu'aux collections du musée. « Plus de 900 objets, entrés souvent un peu par hasard, explique Julia Ferloni, dont il a fallu passer en revue toute l'indexation pour en éliminer les mentions discriminantes, dont nous n'avions pas conscience de prime abord. » Exit ainsi, dans des représentations picturales, les dénominations « Gitans au bord d'une route », « cible de tir forain représentant une gitane », etc.

Avec un ultime clin d'œil en miroir : par l'effet de la loi sur les inventaires, qui fige la désignation initiale des objets, les stigmates des anciennes indexations sont conservés, trace d'un antitsiganisme gadjé à valeur ethnographique... ■

LES ASSOCIATIONS NE LACHENT RIEN



SORTIR DU BIDONVILLE

ENTRE TENACITÉ FAMILIALE ET BLOCAGES ADMINISTRATIFS

Pour échapper au bidonville, il faut aux familles une bonne dose de résilience et de volontarisme, et des programmes d'accompagnement adaptés à leur situation. À condition que le manque de volonté politique des pouvoirs publics ne s'en mêle pas pour freiner les efforts des associations et des opérateurs sociaux.
Reportage dans l'agglomération lilloise.



A.

UNE VRAIE MAISON POUR PATRONITA ET DAMIAN

Les rayons du couchant accentuent la blancheur des murs et la brillance des yeux de Patronita Rostas. Ça fait une semaine à peine que la jeune femme est installée dans cette maison de Tourcoing, avec son mari et ses trois jeunes enfants. Une vraie maison, avec des chambres, des sanitaires, du chauffage et une pièce de cuisine curieusement démesurée, comme un pied-de-nez revancharde aux sordides conditions de vie endurées par cette famille rom pendant plus de quatre ans. Serrée sur un canapé, un peu solitaire

dans le salon, la petite famille transpire un air de sérénité contenue, comme si le miracle pouvait se dissoudre d'un instant à l'autre. Patronita s'autorise une brève exaltation. « Ah ça oui, on a fait la fête avec les proches ! » Sarmales, galettes de maïs, gâteaux colorés.

L'équipement est encore très sommaire, cinq chaises, cinq verres, pas de draps — une association va leur en fournir d'ici quelques jours. Du « platz » (terme roumain utilisé par certains habitants pour désigner leurs bidonvilles), Patronita n'a voulu rapatrier que le strict minimum. « Pas de linge, surtout, à cause des puces, des cafards, etc. »

La famille arrive de Roumanie en 2017 et s'installe dans un bidonville de Wasquehal, une bande de terre embroussaillée en contrebas d'un talus et d'une autoroute où s'agglutinent une quinzaine de cabanes. Un parfait entonnoir à précipitations, bourbier garanti dès qu'il pleut : les occupants y ont paré tant bien que mal en tendant des bâches au-dessus du platz. La lumière du jour ne pénètre jamais dans les cabanes. Plusieurs dizaines de mètres cubes de déchets s'entassent à l'une des extrémités, où prolifèrent les rats. L'ancienne cabane des Rostas : une douzaine de mètres carrés tapissés de cartons et de toiles, éclairés par une lampe allumée toute la journée et où un poêle artisanal tente de chasser le froid et l'humidité. Une partie des proches de la famille vit toujours ici, Patronita retourne les visiter régulièrement. Il lui a été signifié l'interdiction d'utiliser la maison de Tourcoing pour y loger d'autres personnes.

Pendant quatre ans, les Rostas ont vécu d'expédients, de mendicité fréquemment. Patronita a appris le français, et c'est l'obtention de petits boulots qui lui a permis de faire admettre sa famille au programme gouvernemental **Sibel** (Sortie inclusive du bidonville par l'emploi et le logement, voir encadré). Son mari Ribila est sans emploi en ce moment. Elle saisit un classeur gonflé de documents administratifs soigneusement rangés et montre son contrat de travail actuel : le ménage, la plonge et des préparations culinaires, pour quelques mois, au siège départemental des Restos du cœur à Wattrelos.

Début décembre 2021, un logement affecté au programme Sibel se libérait. Dix jours plus tard, la famille déménageait. Le loyer est limité à 15 % des revenus du foyer, qui s'élèvent à 930 euros, le montant des gains de Patronita (la famille ne touche pas encore d'allocations familiales). Le contrat de location est limité à deux ans, durée qui doit permettre à la famille de réussir cette « sortie inclusive du bidonville », et donc de stabiliser sa situation à terme. Ils souhaitent donc rester en France ? « Oui ! » tranche Patronita, catégorique. Unique intervention de Ribila : « Nous n'avons pas de maison, en Roumanie. »

Le bout de l'écheveau de l'errance pour les Covaci

Cette fois, c'est la bonne ? Après avoir subi cinq expulsions au sein de la métropole lilloise, les Covaci et leurs cinq enfants ont enfin pu s'installer entre des murs en dur, au printemps 2021, un quatre-pièces « social » rue Jean-Jaurès à Lille. Porte de Gand, carrefour Pasteur, boulevard Schuman, Saint-André-lez-Lille, Pont-Royal... Tentes, caravanes, cabanes... La tête entre les mains, Damian, jeune père de 38 ans, peine à remettre en ordre la séquence des bidonvilles et squats occupés par la famille depuis 2007, après qu'elle a quitté Arad (Roumanie) pour la France, poussée par la nécessité économique. La famille intervient pour l'aider. La vie d'errance semble déjà loin.

⁽¹⁾ Lieu temporaire dédié à l'accueil transitoire de populations sorties de bidonville (suite à une expulsion notamment), dans l'attente de solutions d'intégration



B.

A. Bidonville des pyramides à Lille.

B. La famille de Patronita Rostas, dans un logement du programme Sibel, à Tourcoing.

Damian a appris un peu de français, de quoi se débrouiller dans la rue. Il n'a jamais été à l'école, en Roumanie. « *Analphabète total, confirme-t-il dans un large sourire. Pour vivre, j'ai fait la manche, tout ce temps* ».

Il débute un parcours d'insertion en 2017, d'abord accompagné par l'association d'aide humanitaire Areas, absorbée depuis par l'important opérateur social **La Sauvegarde du Nord**. Deux années en village « sas »⁽¹⁾, sur le site dit « des Pyramides », avenue Léon Jouhaux caravane, douche, évier, bloc sanitaire, fils à linge, barbecue, « *c'était beaucoup mieux, côté conditions de vie, et surtout, il n'y avait plus de menace d'expulsion* ». Parmi les obligations, les parents doivent envoyer les enfants à l'école. Manuel, 16 ans, se souvient avec tendresse de l'institutrice Maud puis de son collègue Boris, qui lui ont appris le français. Rétribution : « *C'est un peu grâce à nous que ces deux-là se sont rencontrés !* ». Il a quitté l'école en 4^e, aujourd'hui en formation pour devenir métallo.

2019, la famille bouge à nouveau, il faut changer de collègue, mais ce n'est pas une expulsion, il s'agit d'intégrer un mobile home dans un village d'insertion, dans la commune voisine d'Hellemmes.

Et la situation financière s'améliore. À partir de 2018, Damian décroche de multiples contrats à durée déterminée, alternant avec des périodes de chômage, notamment à la mort de son père, qui a occasionné à la famille un retour de trois mois en Roumanie, pour rapatrier le corps et organiser d'importantes obsèques.

Aujourd'hui, il est en contrat avec la Mission locale pour l'emploi pour faire le ménage des locaux. Le budget mensuel de la famille reste précaire : le loyer, même modéré (600 euros), grève une partie de la rémunération du père (800 euros) et des prestations sociales perçues. C'est encore bien juste pour l'autonomie économique et sociale. Il faut écourter la visite. Une amie roumaine, qui parle très bien le français, est venue chercher Damian pour l'accompagner à la distribution des colis de Noël des Restos du cœur. →

PROGRAMME SIBEL : INVESTIR DANS L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PERSONNES

L'expérience des organismes sociaux démontre que le succès des interventions destinées à sortir les familles des bidonvilles et squats dépend très souvent de la capacité à les soutenir simultanément dans un apprentissage de base de la langue française, dans leurs démarches vers l'emploi ainsi que vers l'accès au logement.

Le programme Sibel (Sortie inclusive du bidonville par l'emploi et le logement) est un dispositif d'accompagnement à destination de personnes ayant vécu en bidonville ou squat, et comportant trois volets : l'apprentissage de la langue française pour permettre à minima l'accès à des contrats de travail, un accompagnement renforcé vers l'emploi (droits...), et un parcours vers l'hébergement et le logement. Il a été mis en place par la Dihal en 2019, inspiré par un projet expérimenté en Île-de-France depuis 2017 et étendu sur le territoire métropolitain. Dispositif à pilotage national, il est cependant géré en fonction des pratiques des acteurs sociaux sollicités pour l'appliquer dans les neuf régions où il a été déployé. « En Île-de-France, nous avons réuni l'ensemble des opérateurs sociaux concernés afin de mieux coordonner leurs interventions et de maximiser les chances de réussite des sorties de bidonville », explique Nino Akhalkatsi de l'association Acina, qui pilote le programme Sibel dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne où il a démarré à l'été 2021.



Les cohortes « Sibel » sont constituées d'une quinzaine de personnes par an. « Notre principal critère de sélection, c'est leur motivation, afin de réduire les risques d'échec, toujours traumatisants », indique Julien Chatelain à la Sauvegarde du Nord, qui met en œuvre le programme depuis deux ans. C'est un point clef en particulier concernant l'apprentissage du français, qui comporte jusqu'à 21 heures de cours par semaine pendant quatre mois. « C'est une demande d'assiduité et de disponibilité très exigeante, qui concurrence les activités économiques des familles pendant la journée. » Ces heures d'apprentissage sont certes indemnisées (de 200 à 400 euros pour une personne seule sans enfants), mais la durée d'obtention des pièces pour le montage du dossier peut reporter les premiers versements jusqu'à... cinq mois après le début des cours. « Alors qu'elles vivent dans une grande précarité, les personnes doivent supporter le manque à gagner correspondant pendant toute cette période de latence », déplore Nino Akhalkatsi. Constatant que cette contrainte génère des abandons du programme, Acina demande une accélération de l'ouverture des droits à cette rémunération. « Sibel est un bon concept, dans son principe, mais il ne fonctionnera de manière satisfaisante que si les structures de droit commun impliquées dans son fonctionnement se mobilisent pour sa réussite. » En Île-de-France, la tension sur le parc locatif constitue un goulet d'étranglement. « En particulier, la définition des publics prioritaires pour l'attribution des logements sociaux n'est pas suffisamment claire pour assurer un débouché aux bénéficiaires de Sibel. »

Le parcours de Patronita Rostas est démonstratif de l'intérêt du dispositif. « C'est le plus fulgurant de notre cohorte actuelle, au sein de laquelle sa famille est la première à avoir accédé à un logement », salue Dorothee Dekens. Assidue, organisée, volontariste..., la référente Sibel à La Sauvegarde du Nord souligne la forte motivation de la jeune femme. « Autre point déterminant : la famille n'a jamais subi le stress d'une menace d'expulsion, sur le terrain de Wasquehal où elle vivait. Patronita a pu assurer ses rendez-vous et suivre formations et stages sans l'angoisse latente d'une mauvaise surprise en rentrant au bidonville. En particulier, elle n'avait pas à se préoccuper de la sécurité de ses enfants, qui ont pu suivre leur scolarité avec une grande régularité. »

C. Patronita Rostas.

D. Bidonville de l'avenue Denis
Cordonnier à Lille.



LA RÉSORPTION DES BIDONVILLES AU GRÉ DE LA VOLONTÉ DES PRÉFECTURES

L'application de l'instruction gouvernementale de 2018, qui organise et encadre la résorption des bidonvilles, est soumise à des interprétations très variables selon les régions et les personnes qui en ont la charge dans les services déconcentrés de l'État.

Témoignage à Lille

On recense environ 1 050 personnes vivant dans des habitats précaires, dans l'agglomération lilloise. Pour les deux tiers, il s'agit de bidonvilles, presque exclusivement occupés par des familles roms de nationalité roumaine, et pour un tiers de personnes non originaires d'Union européenne vivant en squat ou en errance.

Avant 2018, la métropole a connu une série d'expulsions sans proposition de relogement. Au point qu'un certain nombre d'opérations se sont conclues par le retour des personnes sur les mêmes lieux. La signature de l'instruction du 25 janvier 2018 a changé la donne. Entre 2019 et 2020, elle a été appliquée par la préfecture dans le respect de l'esprit, souligne Dominique Plancke, « dans le dialogue avec les associations qui travaillent sur le terrain, pour que les habitants comprennent qu'il ne s'agissait pas d'expulsions "sèches" ». En juillet 2019, la résorption de trois sites proches du Pont Royal a été précédée d'un diagnostic social complet assorti de propositions de relogement pour 144 personnes, en village « sas » ou en village d'insertion. Des rendez-vous réguliers sont organisés par la préfecture avec les services départementaux de la cohésion sociale et les associations de terrain. « Nous avons assisté à une accélération des opérations de relogements ». La période est cependant marquée par quelques anicroches aux principes. À Hellemmes, la pression des pouvoirs publics pour récupérer un terrain provoque la dispersion anticipée dans la nature d'un tiers des habitants, par crainte de se retrouver en hôtel social sans autre solution de relogement. Si la durée de transit des cinq familles installées dans un petit village sas de Lambersart, fin 2019, n'a pas excédé un an comme promis, ce n'a pas été le cas pour le village sas des

Pyramides à Lille, dont l'existence a perduré pendant six ans.

Début 2021, changement de tête à la préfecture. Les ponts sont soudain coupés avec les associations de terrain, qui n'obtiennent aucune réponse à leurs demandes pressantes de mise à l'abri pour des familles alors que l'on déplore une demi-douzaine d'incendies sur des terrains en un trimestre. Une cinquantaine de personnes sont relogées en urgence en hôtel social. « Certaines y sont toujours !, se préoccupe Dominique Plancke. Aucune préparation, aucun suivi, c'est le grand retour en arrière. »

Fin juin 2021, engagée depuis des mois, s'annonce enfin une opération de résorption du vaste site des Pyramides, avenue Léon Jouhaux à Lille, où vivent quelque 150 personnes. Une association opératrice a été mobilisée, des propositions de relogement sont préparées. **Et... du jour au lendemain, la préfecture annule l'opération sine die.** Une jeune femme, 29 ans, qui vit en cabane sur le site depuis deux ans avec ses trois enfants, témoigne. « J'avais signé le document pour intégrer un village d'insertion, qui explicitait notre obligation de poursuivre la scolarisation des enfants, etc. Notre prise en charge comprenait l'accès à des cours de français et un accompagnement vers l'emploi. On devait venir nous chercher le lendemain et... plus rien, sans une explication ! En attendant, les mobiles home que nous devons intégrer sont inoccupés depuis cette date... ».

Le préfet en a décidé autrement, désireux de reprendre la main à sa manière sur les opérations en cours. **L'instruction de 2018, pour laquelle la Dihal exhorte les préfectures à établir des feuilles de route locales, semble un vieux souvenir.** À partir de septembre, les expulsions sèches se multiplient au titre de vieux arrêtés pour lesquels les propriétaires n'avaient jamais demandé la mise en exécution. Les solutions de relogement sont proposées au compte-gouttes, avec des contraintes parfois réhébilitaires. Des familles évacuées sont ré-expulsées « en flagrance » de sites où stationnent leurs caravanes, au prétexte d'infraction aux dispositions propres aux Gens du voyage. « Dans ces conditions, la continuité de la scolarité des enfants devient une pure vue de l'esprit... », commente Dominique Plancke. ■

LA MÉDIATION

MAILLON CLÉ POUR L'INSERTION DES FAMILLES PRÉCAIRES

Arcanes de la législation, complexité administrative, barrière de la langue, crainte de l'ostracisme... Quantité d'obstacles se dressent devant les familles vivant en bidonvilles ou en squats pour accéder au logement, à l'éducation, à l'emploi, à la santé, etc. Depuis quelques années, les associations vont à leur contact, pour amorcer les démarches qui leur permettront de faire valoir leurs droits.



Bidonville de la rue de Pierrefrite, à Villeurbanne

Ça fleure bon, au-dessus de la casserole de Camelia. En cette matinée de janvier 2022, elle est revenue sur le bidonville, rue de Pierrefrite, pour y cuire des pommes de terre. Les premières baraques de fortune y ont été érigées, six mois auparavant, en bordure de cette desserte qui s'étire jusqu'à l'écluse du canal de Jonage, à Villeurbanne. Comme plusieurs des femmes du « terrain », Camelia y repasse régulièrement pour faire à manger. Parce qu'il n'y a pas de coin cuisine dans l'hôtel où une partie des familles du bidonville ont été hébergées en urgence, à la fin du mois de décembre 2021, à la suite d'une forte mobilisation de parents d'élèves locaux (voir p.74).

Guillemette Hannebicque enfle sa chasuble **Médecins du Monde** et aborde sans ambages un grand gaillard sorti sur le pas de sa caravane fumante, et qu'elle n'avait encore jamais eu l'occasion de rencontrer rue Pierrefrite. Il est arrivé il y a trois mois. « *Bonjour ! La santé, comment ça va pour vous ? Avez-vous besoin d'une consultation ? De médicaments particuliers ?* »

Tout va bien en apparence. Elle note son nom, celui de ses enfants et de sa femme, partie laver des vêtements, échange quelques informations et conseils pratiques au cas où se manifesteraient des besoins. Un point d'accueil de jour a récemment été ouvert un peu plus loin, où les gens peuvent trouver de l'eau et prendre une douche, « mais il y manque des sanitaires, malgré la demande des habitant-es. » Premier contact de routine.

Un peu plus loin, la situation est plus complexe. Il faut fréquemment de longues minutes à la médiatrice santé, bien que roumanophone, pour débrouiller l'écheveau des situations familiales et des parcours fractionnés, au prix d'échanges où se mêlent des vocables roumains, romani et français. Madame, à la vaisselle, a besoin de médicaments pour son diabète. On repassera mardi. À Monsieur, plus à l'aise dans les explications. « *Si je comprends bien, elle n'a pas d'assurance maladie, donc. Pourtant, vous travaillez je crois. Avec un contrat ? Ah, je croyais que vous étiez mariés...* ».

INSERTION PROFESSIONNELLE

LA MÉDIATION "EMPLOI", LA PIÈCE QUI MANQUAIT

L'association Alynea dispose depuis un an d'une conseillère « mobile », qui va à la rencontre de personnes sans emploi que cet important opérateur social de la métropole lyonnaise ne voit jamais dans ses murs.

On a beau être une institution expérimentée, sortir de ses murs reste une expérience très novatrice. **Alynea**, qui accompagne vers l'autonomie « toute personne en situation de fragilité, quelle qu'en soit la cause et avec exigence et bienveillance », en fait l'expérience depuis 2021. Cette grosse association basée à Oullins, dans la métropole lyonnaise, a signé une convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour le financement d'un poste de médiatrice « emploi » mobile. Après l'avoir partagé avec Jannick Kervren, **Marie Perret** l'assume à plein temps depuis 2022, pionnière parmi les 27 conseillères et conseillers en insertion professionnelle d'Alynea à pratiquer « l'aller-vers ». « Une fonction essentielle, d'autant plus justifiée par le lancement du plan local de résorption des bidonvilles coordonné par l'Alpil » (voir p.71). La jeune conseillère, qui a l'atout de parler le roumain et l'expérience de publics en grande précarité, confesse pourtant des débuts délicats sur ces terrains. Les horaires de travail s'étirent vers la soirée, souvent le seul moment pour rencontrer les personnes sur les terrains, c'est au retour de leurs activités de la journée. « *Et quand il y a des expulsions de sites, il faut être disponible.* »

L'association entre alors en contact avec un public qu'elle ne voit jamais dans ses locaux. « *Grande chance, nous avons bénéficié du partenariat de l'association Classes, qui s'occupe de la scolarisation des enfants, sur les bidonvilles et squats* », souligne Jannick Kervren. **Blandine Billaux**, présidente de **Classes**, retourne la considération : « *Ça fait des années que nous travaillons en médiation avec Médecins du Monde, pour la santé, et l'Alpil, pour le logement, et nous faisons régulièrement le constat qu'il manquait un maillon spécialisé "emploi" à notre collaboration.* »

C'est auprès des parents des enfants suivis par Classes, et des jeunes de plus de 16 ans, que la nouvelle médiatrice entame ses prises de contacts. « *La demande est grande...* » Sa permanence hebdomadaire, sur le bidonville du Transbordeur à Villeurbanne (voir p.72), lui permet d'accompagner une centaine de personnes. Marie Perret sort également en maraude à la rencontre de personnes, parfois sans droits ouverts, susceptibles de bénéficier des services d'Alynea. « *La médiation, c'est du travail social les trois quarts du temps, rapporte Jannick Kervren, pour enclencher le strict minimum administratif permettant d'accéder à l'emploi — domiciliation, obtention d'un numéro de sécurité sociale, ouverture d'un compte bancaire, déclaration d'impôt le cas échéant, collecte d'un extrait d'acte de naissance, etc.* »

Pour le quart restant, Marie Perret va frapper à la porte d'entreprises d'insertion, avec lesquelles Classes a connu de bonnes expériences, dans le tri de textiles, l'entretien des espaces verts, etc. « *Leurs plus grandes craintes : le niveau de français des candidat-es, et leur capacité à se plier aux règles du monde du travail. Mais finalement, ça marche plutôt bien.* »

Pour 2021, la médiatrice emploi a enregistré une quinzaine de contrats à durée déterminée et plusieurs dizaines d'inscriptions à Pôle emploi ou orientations vers une Mission locale pour les jeunes. Le déploiement du dispositif est cependant contraint par le manque de places. « *L'objectif final, bien sûr, c'est l'insertion par l'emploi mais aussi le logement* », ajoute Jannick Kervren. Une articulation identifiée comme indispensable pour maximiser les chances de succès, et que propose le dispositif Sibel (voir p.66 - Lille). La Métropole de Lyon y émerge depuis 2022.

Depuis des années, les professionnel·les de l'accompagnement des familles en grande précarité ont compris qu'il était vain d'ouvrir des services à leur intention si elles ne sont pas en mesure d'y accéder, comme c'est bien souvent le cas. Les personnes ont-elles connaissance de l'organisme ? Comment s'y rendre ? Et puis la méfiance envers les institutions, la barrière de la langue... **La fonction de médiation s'est imposée aux organisations comme essentielle : assurer une passerelle entre deux mondes séparés par un fossé considérable, et dont l'efficacité suppose « d'aller-vers », à la rencontre des personnes où elles se trouvent.**

« Et vous vivez seul ici ? Vous avez déjà fait une demande pour accéder à un foyer ou un hôtel social ? » Non. Il y a des trous dans le parcours de l'homme, des incohérences qui semblent trop incertaines à démêler sur le bitume, par -2°C. **Vincent Houeix** lui tend un feuillet. « Venez nous voir à l'Alpil pour faire les papiers, c'est à Saxe-Gambetta. Vous voyez où ça se trouve ? Le lundi ou le mardi de 14h à 17h. Demandez Andrea, elle parle roumain. » Comme sa collègue de Médecins du Monde, avec laquelle il fait souvent équipe, le chargé de mission de l'association Action pour l'insertion par le logement (**Alpil**) passe régulièrement sur les sites pour prendre des nouvelles, entretenir inlassablement le lien avec les familles, établir le contact avec celles qui ont récemment rejoint un des bidonvilles de l'agglomération lyonnaise et les aider à faire des demandes d'hébergement.

À quelques centaines de mètres de la rue Pierrefrite, l'indécence grimpe de plusieurs degrés. Une dizaine de cabanes très sommaires se sont installées sur une petite enclave boueuse. Des coulées de déchets versent dans la pente. « L'Escargot » : ainsi dénommé parce qu'il est niché au creux de l'enroulement d'une bretelle qui dessert le périphérique lyonnais et une des artères principales reliant Villeurbanne à Vaulx-en-Velin. La circulation routière est incessante. La petite neige qui tombe ajoute à l'ambiance de cour des miracles. L'équipe de médiation a fort à faire. Vincent Houeix fait le tour des cabanes, relève les nouveaux noms, invite à passer à l'Alpil. À Cornel, qui lui souhaite la bonne année d'un ton enjoué. « Ça fait longtemps que vous êtes ici ? Je ne vous ai jamais vu. Vous vivez à trois, dans votre cabane ? ». Conversation animée avec une jeune mère de famille, qui s'interroge sur les moyens de sortir au plus vite de l'Escargot. « Si vous partez d'ici, ça serait pour aller dans un foyer, dans un premier temps. »

Guillemette Hannebicque est préoccupée par Elisabeta. La dame, qui fait quinze ans de plus que ses 53 ans, débite en boucle l'exposé de sa situation, le regard fiévreux, le front en sueur. Elle est tombée sur la route en allant faire la manche, elle a mal à la tête. Elle montre ses bras gonflés. Des attaques de punaises, en apparence. Les cabanes sont surchauffées par des poêles artisanaux, mais pas la nuit, pour limiter le risque d'incendie subreptice. Dernièrement, la température est passée en dessous de -5°C. Elisabeta raconte les nuits sans fermer l'œil, à batailler contre les rats qui cherchent à pénétrer par tous les moyens dans les baraques disjointes pour trouver pittance,

grimpent, rongent le carton, se fauillent sous les barricades de tissus placées devant les interstices. « Je les sens courir sur ma couverture, la nuit ! » Les morsures ne sont pas rares.

Elle est récemment revenue de Roumanie, où elle s'est fait prescrire un traitement pour le diabète. Est-il encore adapté ? La médiatrice présente le cas « *limite urgence* ». Elle insiste. « Venez lundi à Médecins du Monde pour les médicaments et voir le docteur, à 9h à Part-Dieu — vous connaissez bien. On contrôlera votre diabète et votre tension. Mais surtout, si ça ne va pas bien d'ici là, vous allez à l'hôpital, hein ? » À Vincent Houeix : « Si elle ne passe pas lundi, je reviens mardi avec un médecin... »

L'organisation médicale, qui a beaucoup pratiqué la consultation sur le terrain, s'y consacre désormais beaucoup moins. « On ne débarque pas avec la trousse de médicaments. Car il ne s'agit pas de rendre les personnes dépendantes de nos passages, explique-t-elle. Il faut trouver un juste équilibre entre "l'aller-vers" et le "faire-avec", pour favoriser leur autonomisation. Si les personnes ne vont pas bien, il faut qu'elles soient en mesure de prendre elles-mêmes la décision d'aller voir le médecin, dans un centre qu'elles auront appris à connaître, dans un lieu où elles savent se repérer, et dont nous avons sensibilisé les professionnel·les à la situation ainsi qu'aux difficultés que rencontrent ces personnes. » Une médiation qui s'apparente à une veille médico-sociale — vigilance pour éviter les ruptures de traitement, orientation fine vers les services adéquats avec accompagnement physique si besoin, détection des urgences sanitaires, partage d'informations. « Cette démarche est prévue pour prendre fin un jour, quand les gens ont des droits ouverts auprès de l'assurance maladie, un médecin traitant, savent prendre rendez-vous. Bien sûr, il est parfois nécessaire de reprendre cet accompagnement santé, car les trajectoires de vie ne sont pas linéaires — un changement de lieu de vie, des droits qui s'interrompent, la perte du contact avec le médecin traitant, etc. »

24 février 2022. Une opération d'expulsion disperse les habitant·es des deux sites. Précisément le genre d'aléa qui trop souvent met à bas des mois de patient travail de médiation... Militant de l'association Classes, qui pratique la médiation scolaire, **Henri Branciard** retranscrit, ému, les péripéties de la journée. « Depuis des mois, nous menions un travail concerté, avec la mairie et les associations, pour une résorption de ces sites avec une perspective de logement pour toutes les personnes. Résultat, la préfecture annonce, avec à peine 36 heures d'antécédence, une inexplicable et brutale évacuation d'urgence. Est-ce la perspective de la venue d'une ministre, une semaine plus tard ? Que devient notre crédibilité auprès des familles ? » Si toutes les personnes ont finalement été hébergées avant la nuit, c'est dans une grande confusion, un stress intense et un grand déploiement d'énergie de la part des associations. Blandine Billaux, présidente de Classes, partage cette amertume. « Sur la rue Pierrefrite, il y avait au moins quatre enfants que nous avions scolarisés à Villeurbanne. Ils se retrouvent envoyés en hôtel à Massieux, à 30 kilomètres au nord de Lyon... Forcément déscolarisés. » ■

RÉSORPTION DES BIDONVILLES

QUAND LES ASSOCIATIONS IMPOSENT LEUR SAVOIR-FAIRE

Le marasme de la pandémie de covid a révélé la pertinence du travail mené depuis des années par les associations sur le terrain. Fin 2020, l'une d'entre elles s'est vue confier la coordination du plan de résorption des bidonvilles de la métropole lyonnaise. Une expérience novatrice, cependant en partie gâchée par l'expulsion précipitée d'un gros bidonville.

« Installation de points d'eau, collecte des déchets, fourniture d'aliments..., d'un coup tout se débloquait devant la nécessité d'agir », se remémore Vincent Houeix, chargé de mission à l'Action pour l'insertion par le logement (Alpil). Printemps 2020, impérieuses urgences. La pandémie du covid culbute en quelques jours les résistances qu'opposaient depuis des années de nombreuses autorités locales à la fourniture de services de base aux personnes vivant en bidonville et squat. « Panique avec le confinement !, brocarde Blandine Billaux, présidente de l'association Classes, spécialisée en médiation scolaire. Les pouvoirs publics intimaient à toute la nation de se laver les mains, mais les bidonvilles, perçus comme des foyers de contamination de premier ordre, n'avaient pas d'eau ! Nous, les militant·es "Classes-pieds", avons reçu des coups de téléphone de la mairie le dimanche pour vérifier que la citerne avait bien été installée... » Des situations jusqu'alors invisibilisées sont apparues au grand jour, constate soulagée Guillemette Hannebicque, médiatrice santé à Médecins du Monde. « Pendant un temps, nous avions des réunions en visio toutes les semaines avec les services de la préfecture et les municipalités. »

Les associations de l'agglomération lyonnaise voient largement reconnue la pertinence du travail qu'elles mènent depuis près de quinze ans sur le terrain, souvent contrarié par la réticence voire l'opposition des pouvoirs publics : médiation pour la scolarisation, pour le logement, pour la santé et l'accès aux droits, patient tissage de liens avec les habitant·es et les voisinages, intervention de professionnel·les pair·es sur les lieux de vie, auprès des administrations. « Beaucoup de choses ont changé dans la manière dont nos interpellations ont été perçues par les communes, se réjouit Vincent Houeix. Il y a eu un moment de félicité où nous obtenions tout ce que nous demandions pour les ménages. »

Des relations se renouent. Fin 2020, concrétisation de ce basculement. L'Alpil est sollicitée par la préfecture du Rhône pour coordonner la mise en place d'un plan de résorption des bidonvilles pour le département,

en application de l'instruction gouvernementale du 25 janvier 2018. L'évidence d'un savoir-faire sur l'accompagnement des personnes à la rue vers le logement s'impose. Tout comme l'expérience de Classes et de l'association Alynea, qui intervient pour l'insertion de personnes en situation de fragilité, en particulier par la médiation vers l'emploi, l'une de ses missions nouvelles. Et la santé ? Absente du montage préfectoral. Mais pas oubliée par les partenaires associatifs, qui intègrent d'évidence Médecins du Monde, de manière informelle, au groupe de coordination qui s'est formé, ainsi que la PASS mobile, un service rattaché à l'hôpital Saint Joseph-Saint Luc créé après le premier confinement. « Difficile de nier que la prise en compte de la santé des personnes ait un impact sur le travail de résorption des bidonvilles... », défend Guillemette Hannebicque.

Un comité de pilotage du plan de résorption se monte, comprenant notamment le groupe de coordination et des représentant·es des pouvoirs publics (État, autorités locales). Son budget est quatre fois supérieur à celui de l'action « habitat précaire » du Plan pauvreté dont s'est doté la métropole lyonnaise. Car en ce début d'année 2021, les astres sont alignés et les pouvoirs publics locaux manifestent une ambition nouvelle, qui se déploie au-delà du patronage de la Dihal, principale source de financement des plans de résorption des bidonvilles

**Les associations
de l'agglomération lyonnaise
voient largement
reconnue la pertinence
du travail qu'elles mènent
depuis près de quinze ans
sur le terrain**

en France. Depuis quelques mois, Lyon et sa métropole ont basculé sous gouvernance Europe écologie les Verts. Entre mars et mai est signée une convention tripartite entre l'État, la Métropole de Lyon et Villeurbanne. « Avec l'état d'esprit affiché de construire une action globale avec les associations, de valoriser les actions de terrain qu'elles pratiquent, et d'inciter les communes à s'engager dans la résorption des bidonvilles en respectant un cadre éthique », précise Aglaë Simonet, chargée de la mission sans-abrisme à Villeurbanne, ville partenaire de l'Alpil depuis 2017 et fer de lance des politiques sociales dans l'agglomération.

« L'écart entre le travail de terrain et la réponse institutionnelle est un apprentissage »

L'année 2021 démarre, pour la coordination, par l'établissement d'un état des lieux et d'une feuille de route pour la résorption des bidonvilles de la métropole, « assez bien reçue par les pouvoirs publics », se félicite Vincent Houeix. Un diagnostic social est lancé sur trois importants sites, deux à Feyzin (le Hangar et l'ancienne école Georges-Brassens) ainsi qu'au bidonville du Transbordeur à Villeurbanne, concernant près de 350 personnes. Bien que prévu par la doctrine de l'instruction gouvernementale de 2018, cet acte préparatoire à toute évacuation est fréquemment escamoté, ou bien traité par les préfetures sur un mode express.

La méthode associative contraste. Au Transbordeur, une permanence hebdomadaire est implantée pendant trois mois pour les besoins de l'équipe d'intervention — Alpil, service protection de l'enfance de la Métropole, Classes, Médecins du Monde, Alynea, Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne. Besoins d'hébergement, accès aux droits, à la santé, à l'emploi, scolarisation et protection des enfants, « une approche de manière individualisée, précise Guillemette Hannebicque. C'était la première fois que des assistant-es social-es se déplaçaient sur le terrain pour effectuer des domiciliations. »

Car le Transbordeur est un site redouté, sous emprise mafieuse — deal, prostitution, trafics. Et en juin, c'est le drame. Claudiu, 11 ans, fils d'une famille roumaine à la dérive vivant sur le bidonville, décède d'une surdose d'héroïne. Les pouvoirs publics précipitent alors le processus d'expulsion. Prévu pour septembre, il est enclenché début juillet dans la confusion. « La logique sécuritaire à l'œuvre, et la table rase de tout le travail effectué... », critique Aglaë Simonet. « Nous avions effectué un travail considérable, dans la finesse, c'était inédit. Nous nous sommes sentis maltraités », regrette Vincent Houeix.

La logique du diagnostic social individualisé conduisait à une sortie du bidonville au cas par cas, pour les familles. Elle est balayée. C'est la bascule sur l'hébergement en masse. Les familles du Transbordeur sont transférées dans l'ancienne caserne Chabal de Saint-Priest, réouverte en urgence. Plus de 80 personnes débarquent dans des locaux en mauvais état. Les associations sont dans l'impossibilité de maîtriser un si grand nombre d'arrivées simultanées, et les services sociaux, en sous-effectif en plein été, sont débordés. Les personnes affectées en dortoirs sans trop de discernement. Malentendus. De nombreuses personnes repartent en Roumanie, perdent leur place dans le processus de prise en charge.

« L'écart entre le travail de terrain et la réponse institutionnelle est un apprentissage, souligne Aglaë Simonet. Il montre aussi combien l'administration aurait dû prendre en compte en amont les problèmes sociaux qui ont déclenché l'expulsion du Transbordeur, et que les associations avaient pourtant signalés depuis longtemps. » Pour Vincent Houeix, les organismes de terrain ont touché du doigt un impensé des pouvoirs publics. « Tant que le travail social était en cours, ils ont joué le jeu. Mais dès qu'est arrivé le moment d'enranger la "plus-value" de la construction de solutions individualisées pour les familles, ça a coïncé. L'État préfère l'expulsion des sites en une seule fois, plutôt que l'évacuation "au fil de l'eau", redoutant un "appel d'air" — l'arrivée de nouvelles familles à mesure que des emplacements se libèrent sur le bidonville... »

Confirmation du changement de pied de la préfecture, mi-septembre, avec l'expulsion de l'ex-école de Feyzin, sans préavis, pas plus aux associations qu'aux habitants-es, qui vivaient dans l'inquiétude de l'imminence de cet événement depuis juin 2021. L'expulsion a mis en péril la rentrée scolaire de tous les enfants, et le travail de longue haleine de médiation scolaire mené depuis plus d'un an auprès des familles. Le diagnostic social réalisé quelques mois plus tôt par les associations a été ignoré. Sur les 140 personnes qui vivaient sur le site, les associations estiment qu'un tiers seulement s'est vu proposer une solution d'hébergement, presque exclusivement des citoyen-nes de l'UE, proportion non représentative de l'occupation du lieu de vie. Les familles sans solution se sont déplacées, notamment sur le bidonville de Saint-Genis Laval, aux conditions de vie très dégradées (voir ci-contre).

Et c'est ce site densément occupé que la politique de résorption des bidonvilles ciblait, début 2022. « Nous nous inquiétons fortement du resserrement des réponses d'hébergement d'urgence de droit commun, commente Florie Gaillard, à l'Alpil. Les délais s'allongent pour les citoyens de l'UE, et les demandes des ménages non-UE, pourtant en situation d'urgence sanitaire et sociale, semblent sans réponse. La stratégie de résorption des bidonvilles se confronte directement aux choix politiques touchant à l'accueil et à l'hébergement des personnes en grande précarité sur le territoire. » ■

SCOLARISATION

ASSOCIATION CLASSES, UNE PATIENTE LEÇON "D'ALLER-VERS"

La scolarisation des enfants vivant en bidonville et squat se heurte à de nombreux obstacles. L'association Classes se déplace sur le terrain pour prendre contact avec les familles et tisser des liens qui permettront aux enfants de prendre progressivement pied à l'école. Reportage à Saint-Genis - Laval.

C'est jour de fête en Bosnie, ce 14 janvier. Sur le bidonville de la Mouche, dans la zone industrielle qui lui a donné son nom, à Saint-Genis - Laval (Rhône), des assauts de musique saluent le nouvel an orthodoxe. Massimo, volubile et tournoyant, accourt pour saluer « Sarah ». La jeune médiatrice scolaire de l'association Classes accompagne l'enfant depuis deux ans, avec son collègue Sébastien Pousthomis. La famille de Massimo vivait alors en squat à Feyzin. En septembre 2021, c'est l'expulsion, dans des conditions indignes déplore Blandine Billaux, présidente de Classes. « Les autorités ont fait peur aux gens, dont une moitié s'est dispersée avant l'intervention des forces de l'ordre ». Les familles bosniaques n'ont pas pu bénéficier du dispositif d'hébergement d'urgence proposé le jour de l'expulsion, et certaines ont atterri à la Mouche. « C'est en cherchant à les localiser que nous avons découvert ce bidonville ».

Sur ce site, le travail de scolarisation avec les enfants bosniaques est très laborieux, et souvent plus qu'avec les enfants roumains, confesse Sarah Eckert. « Ces familles vivent plus recluses et ont une moindre pratique des structures. Il n'est pas rare que des enfants n'aient jamais connu l'école. » La phase d'apprentissage des codes de base n'en est que plus essentielle : appréhender l'institution scolaire, apprendre à vivre dans un groupe qui n'est pas le cadre familial, rester assis de longues minutes, demander avant d'aller aux toilettes, apprendre le français. « Le lever imposé à 8h pour aller à l'école, ça leur est déjà d'une grande violence ».

Cafouillage. L'enseignante UPE2A, pédagogue spécialisée auprès d'élèves non-francophones⁽²⁾, n'était pas encore en poste, mais l'école a intégré malgré tout les enfants dans leur classe d'âge, sans tenir compte de leur besoin de prise en charge particulière, sans prendre le temps de les familiariser avec l'école. « Traumatisme... Le jour suivant, les enfants ne voulaient pas y retourner. »

Cette première expérience malheureuse a accru la méfiance des parents envers l'école, qui attendent souvent de voir si ça « se passe bien » pour d'autres avant de franchir le pas. Et les choses ne sont toujours pas rentrées dans l'ordre. « Aujourd'hui, les familles sont plutôt partantes, même si elles luttent contre la crainte d'affronter l'extérieur. C'est au niveau de l'école que ça traîne surtout, il y a aussi des peurs... » L'association Classes tente de faire admettre les enfants le matin seulement. « Mais le chef d'établissement n'a pas accepté », regrette Sarah Eckert. Diverses tentatives ont ainsi été repoussées ou retardées, additionnant des semaines de retard dans la scolarisation des jeunes bosniaques.

L'association Classes leur a proposé de participer à l'atelier peinture organisé tous les samedis par l'association Arts et Développement, et animé par des bénévoles des deux associations. « C'est un vrai moment de détente pour ces enfants, sans aucune contrainte, apprécie Sarah Eckert. Nous les voyons hors du contexte scolaire, ce qui nous apporte une meilleure compréhension de leur réalité. » Un moment qu'affectionne Massimo, en grande difficulté à l'école. « Il trouve à s'y valoriser, il est très fier de montrer ce qu'il a fait ». ■

2022, la médiation scolaire toujours nécessaire

L'association Classes naît en 2006 d'un manque : l'accompagnement des familles, sur les bidonvilles, fait l'impasse sur la scolarisation des enfants. Et l'Éducation nationale ne considère que l'intégration directe des enfants. Il est donc apparu indispensable de créer un sas intermédiaire, en se rendant sur les lieux où vivent les gens, pour comprendre leurs besoins et accompagner les enfants vers l'école. Une démarche « d'aller-vers » pionnière, à l'époque. Quinze ans après, il y a toujours autant besoin de médiation. Et les pouvoirs publics le reconnaissent désormais. Depuis septembre 2020, la Dihal finance un poste de médiation scolaire porté par Classes, et depuis janvier 2022 un deuxième poste que Sarah Eckert partage avec Adrian Covaci, un jeune médiateur pair.

⁽²⁾ Les Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) dispensent un enseignement en français spécifique pour des élèves nouvellement arrivés en France, au côté de leur parcours en classe ordinaire.

RENAN SANS TOIT

ENFANTS EN HABITAT INDIGNE, ÉCOLE OCCUPÉE

Fin 2021, un groupe d'enseignant-es et de parents occupent une école à Villeurbanne afin de protester contre l'inertie des pouvoirs publics face aux conditions de vie très précaires d'élèves vivant dans deux bidonvilles proches

L'indécente goutte d'eau, qui fait déborder le vase. Fin décembre 2021, l'école Ernest-Renan reçoit un couple de parents roms venus y inscrire leurs deux filles. Pas d'adresse. Le directeur et l'institutrice comprennent que la famille, récemment arrivée à Villeurbanne, dort dans la rue, le long d'une paroi de la station de métro Laurent Bonnevey. Sans même une couverture. Depuis la fin de l'automne, l'école accueille déjà, par l'entremise de l'association Classes notamment, une vingtaine d'enfants roms qui vivent sur deux bidonvilles récemment constitués, rue de Pierrefrite et l'Escargot. « Tous ces élèves vivaient dans des conditions de grande insalubrité », rapporte l'institutrice, **Anne-Sophie Huchard**, qui s'occupe de la classe UPE2A en charge des élèves non-francophones de l'école. À l'Escargot, il n'y a ni eau ni électricité. À Pierrefrite, il y a bien un accueil de jour avec deux douches, quelques centaines de mètres plus loin, mais il est fermé quand les élèves rentrent chez eux.

C'est le branle-bas à Ernest-Renan. Réunion avec des parents d'élèves, cagnotte solidaire, interpellation de la préfecture et de la mairie de Villeurbanne, manifestation avec les familles concernées. Les autorités patinent, les hébergements d'urgence sont engorgés. Si la température baisse, à l'extérieur, elle monte sérieusement, à l'école. Décision a été prise, entre le personnel et des parents, de constituer un collectif « Renan sans toit ». Le 17 décembre, devant l'absence persistante de solution, il passe à l'action selon la modalité établie par le mouvement « Jamais sans toit » dont il est la déclinaison locale : occupation de l'école. Du gymnase en l'occurrence : il y a là 48 habitant-es des deux bidonvilles que le collectif a réussi à convaincre de rallier à sa mobilisation. Il y a des sanitaires, et on dormira sur les matelas de gymnastique. La logistique suit : les Restos du cœur aident pour les repas, quelque

150 personnes s'inscrivent pour donner des coups de main, déposent des vêtements ou de la nourriture, une trentaine d'enseignant-es et de parents se relaient pour occuper les lieux 24 heures sur 24 avec les familles. « Gros élan de solidarité, dans le quartier », se réjouit Anne-Sophie Huchard.

Et ça se voit. Le 21 décembre, une nouvelle manifestation réunit près de cent personnes devant la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), et les médias ont été prévenus. Le lendemain, la situation se débloque. **La ville annonce mettre le gymnase municipal à disposition de la préfecture pour qu'elle le gère temporairement en centre d'hébergement d'urgence**, en relais du collectif et avec les moyens de l'État. Et le 17 janvier 2022, le gymnase est rendu à sa fonction première : presque toutes les familles ont été petit à petit hébergées dans des centres adéquats, à Champagne-au-Mont-d'Or notamment, dans l'agglomération lyonnaise. « Le lieu est vraiment chouette !, témoigne l'institutrice qui a pris le soin, avec d'autres collègues, d'aller visiter toutes les familles. Et les enfants continuent à venir à l'école à Ernest-Renan. Cette mobilisation a créé un énorme lien de confiance avec les familles. »

Une victoire, ponctuelle cependant. D'autres familles sont toujours à la rue dans le quartier, notamment sur les sites de Pierrefrite et de l'Escargot, occupés à nouveau, partiellement. Si les classes UPE2A ouvrent selon les besoins locaux, à Ernest-Renan elle ne ferme jamais. Et en mars 2022, le collectif Renan sans toit a repris du service, pour soutenir une famille vivant dans la plus grande précarité depuis huit ans — six ans sous tente puis deux ans en caravane, sans eau, électricité ni chauffage. « Dans une grande discrétion. Ça faisait trois ans que leur enfant, qui a six ans aujourd'hui, fréquentait la maternelle puis l'école, correctement habillé, sans qu'on ne se soit aperçu de rien. Jusqu'à ce que ça n'aille vraiment plus pour eux... », rapporte Anne-Sophie Huchard. Un jour, les parents ont appelé le 115 : pas de place en hébergement. Ils ont abandonné, convaincus qu'ils n'en obtiendraient rien. « On a appelé à notre tour : pas plus de succès. Alors on est passé à l'action... » Pendant trois semaines, le collectif occupe deux salles de classe, après les cours, pour héberger la famille. Le 12 avril, coup de fil de la Maison de la veille sociale de Lyon : une solution d'hébergement a été trouvée. ■



MÉDIATION SCOLAIRE

UN SOUTIEN EFFICACE VERS L'ÉCOLE, POUR TOUTES ET TOUS

Franchir la porte d'une école, pour un enfant vivant en squat, en bidonville ou à la rue, c'est souvent bien plus complexe et déstabilisant qu'on ne l'imagine. La création de dispositifs intermédiaires, avec des équipes mobiles et un travail d'accompagnement des parents et des institutions, permet de changer la donne en profondeur et de réduire significativement les cas de non-scolarisation.



Le gamin tient difficilement en place. S'il peut nous écrire son prénom ? Andreï (*), huit ans, s'y reprend à deux fois, incertain de ses bâtonnets. Remet une nouvelle fois du gel hydroalcoolique sur ses mains. Puis la séance démarre, dans le discret local au rez-de-chaussée d'un immeuble de Montreuil (Seine-Saint-Denis, 93). « Alors, quelles sont les règles ? » Question rituelle de **Julie André**, enseignante de l'association **École enchantée**. Les enfants se complètent pour lui livrer la liste, qui leur sera familière dans leur futur cadre scolaire. « Pas de bagarre, respect des autres, lever le doigt pour parler, écouter, rester assis à sa place ». Musique calme. Les enfants suivent : mouvements de tête, étirements, respirations profondes. Après ce temps de relaxation, les enfants sont prêts à travailler. Camille, bénévole qui anime

les ateliers d'art plastique tous les lundis, tend une paire de ciseaux à Andreï. Il est entré en concentration profonde. À menus coups, il découpe des formes d'oiseaux dans des papiers de couleur, et jubile quand il parvient au bout.

Demain on travaillera dans les cahiers et mercredi c'est soutien scolaire à École enchantée pour les enfants déjà scolarisés. La sage Irina a choisi la gouache et couvre consciencieusement son tableau de teintes chatoyantes. Pour Simona, toute menue fillette de trois ans, le chantier peinture se fait sous tablier et contrôle attentif de Julie André. Lucian, 16 ans, rejoint les autres avec un peu de retard. Il est arrivé en France depuis quelques semaines, formalités de scolarisation en cours. Andreï se fait un plaisir de →



lui traduire les consignes de l'atelier. Trente minutes, c'est le maximum pour Simona, qui a encore du mal à rester concentrée plus longtemps. On passe au jeu de la dinette !

Aude Jolivel crée l'École enchantiée en juillet 2018. Alors enseignante en antenne scolaire mobile au sein de l'établissement Saint-Joseph La Salle de Pantin (93), elle déplace son camion aménagé sur les bidonvilles proches pour aller à la rencontre d'enfants non scolarisés et leur ouvrir les portes de l'établissement. « *Mais c'est un échec, globalement. En deux ans, trois d'entre eux seulement ont accédé au collège. Pour décrocher ensuite. Il fallait tenter de faire mieux.* » S'impose alors une série de constats critiques : travailler avec les enfants seulement, sans la famille, ça ne fait pas avancer les choses ; le camion est trop exigü, trop scolaire et les plus grands ont du mal à y trouver du sens ; il ne permet aucune mixité entre jeunes, ce qui accroît un sentiment d'isolement.

C'est à partir de cet état des lieux que se construit l'École enchantiée. **L'association propose des classes de préparation à l'entrée en école ordinaire, un accompagnement aux démarches d'inscription à l'école, un suivi individuel des scolarités via des permanences dans les écoles, ainsi que du soutien scolaire.** Des sorties culturelles et sportives sont organisées pendant les vacances. Et en parallèle, l'association propose d'autres accompagnements, spécifique pour les 16-25 ans, et plus global pour les familles en démarche d'insertion.

Les premières activités de l'École enchantiée, en 2018, ont pour cadre la yourte du Fait-tout, un café convivial de Montreuil situé à proche distance de plusieurs squats et bidonvilles. Des permanences d'accès au droit y sont proposées aux parents.

Les parcours des familles sont très divers. « *Nous prenons toujours le temps de comprendre les situations. Nous travaillons de manière individualisée et adaptons quotidiennement notre accompagnement. Ce sont des familles non-francophones, très éloignées*

A. Les lundis arts plastiques de l'École enchantiée, association de médiation scolaire.

B. À l'École enchantiée, des enfants de familles roms de Montreuil se préparent à la scolarisation.

de l'école, et souvent les parents ne l'ont eux-mêmes jamais fréquentée. Les familles vivent en grande précarité, dans l'urgence du quotidien, tous les problèmes se chevauchent, certains dont nous ne comprendrons jamais les enjeux.

Et rapidement, la médiation pratiquée par l'association donne des résultats palpables. **Les demandes de scolarisation augmentent chaque année, de vrais liens se sont établis avec les familles.** En 2022, l'École enchantiée accompagne près de 140 enfants, dont une grande majorité scolarisée de la maternelle au lycée, souvent en classe UPE2A, et beaucoup sont passés par le sas de la préparation à la scolarisation proposé par l'association. **Le travail de médiation passe aussi par un contact suivi avec les équipes éducatives, qui s'effectue dans un excellent esprit de collaboration.**

Des médiatrices et des médiateurs tiennent des permanences dans trois écoles élémentaires et deux collèges, et des points hebdomadaires sont organisés. Au-delà des aspects touchant à la scolarité, les équipes de l'association et du personnel éducatif des établissements passent en revue le contexte global dans lequel évolue chaque enfant.

Du côté des grands frères et des grandes sœurs « *Il fallait leur proposer quelque chose* », convient Aude Jolivel. L'apprentissage du français couplé avec une immersion en milieu professionnel, via des conventions Mission locale, fonctionne très bien. Plusieurs petites entreprises montreuilloises militantes (restauration, chantiers) sont mises dans le coup. « *Nous travaillons sur le vocabulaire utile au quotidien, et les "stagiaires" sont dédommagés en bons alimentaires, pour compenser le manque à gagner de l'absence de revenus pendant cette période.* » S'y ajoutent des groupes de parole (pour échanger sur les immersions, le quotidien...) l'écriture de CV, des inscriptions administratives, etc. Après quatre années d'activité, l'association le constate, « *l'accompagnement global des familles et la mise en place de suivis individualisés, dans la durée, sont des facteurs essentiels à la réussite scolaire des enfants.* » ■

FAIRE AVEC LES FAMILLES, POUR DES AVANCÉES DURABLES

Le rôle des parents d'élèves est central dans le travail de médiation scolaire, constatent les associations qui s'y consacrent.

La médiation scolaire a gagné ses lettres de noblesse. « *Il y a des choses qui marchent bien, les partenaires sont vraiment contents* », résume Aude Jolivel. Et parmi ces derniers, la **Dihal**, qui finance une trentaine de postes en médiation scolaire, depuis septembre 2020, dont une partie de l'action d'École enchantiée. « *Et le sujet prend de l'ampleur*, confirme **Lucile Touchard**, coordinatrice de projets à **Askola**, association qui pratique la médiation scolaire en Seine-Saint-Denis (93) depuis 2006. « *De plus en plus de professionnel-les investissent ce métier en devenir.* » La Dihal vise ainsi à accroître d'un tiers le nombre de postes qu'elle finance. **Un soutien financier qui confirme le bien-fondé de cette forme de médiation, créée et portée par les associations de terrain depuis plusieurs décennies.**

« *La loi française donne droit à l'école à tous les enfants entre 3 et 16 ans, quelle que soit la situation économique et la nationalité de leurs parents — de l'UE ou non, avec ou sans papier, en demande d'asile ou pas. Aussi, dans ce cadre, notre objectif global est de permettre l'accès à l'école pour tous les enfants, puis leur réussite. Le rôle de la médiation scolaire consiste à soutenir les parents dans l'accès à ce droit fondamental pour leurs enfants. Cela passe par l'établissement d'un lien entre les familles et l'institution scolaire. Il est donc important qu'elles puissent s'exprimer en toute intelligence et liberté. La maîtrise de leur langue est donc souvent un prérequis pour effectuer ce travail.* »

Askola compte aujourd'hui sept salarié-es, contre deux en 2018, et accompagne environ 330 enfants par an. L'équipe comprend, entre autres, un médiateur arabophone, deux médiatrices « **premières concernées** »⁽¹⁾ et un médiateur roumanophone. « *La maîtrise des langues, mais*

*aussi le partage des vécus et des expériences permettent une compréhension fine des situations et de créer des liens de confiance qui s'installent dans le temps avec les familles. C'est d'autant plus nécessaire que notre projet comprend l'association des parents aux processus de décision. Ils disposent de sièges au conseil d'administration de l'association, y compris le poste de présidente, occupé par l'emblématique **Anina Ciuciu**, fondatrice de l'association **École pour tous**. « *Ce choix découle d'une réflexion sur la nécessité de penser le travail social sur le long terme, développe Lucile Touchard. Askola veut donner du temps aux professionnel-les et aux familles de construire ensemble les actions. Et pour y parvenir, le lien de confiance est central.* »*

Dans sa pratique, l'association a défini trois axes principaux de travail⁽²⁾ : l'**éducation**, pour préparer les enfants à devenir élèves puis à s'épanouir dans ce rôle, mais aussi pour sensibiliser les parents avec le fonctionnement du système scolaire et pour les délais d'accès à l'école (refus d'inscription, affectation retardée dans les dispositifs UPE2A et UPE2A-NSA), notamment avec des camions aménagés qui se déplacent sur les terrains ; la **médiation scolaire**, ensuite, pour créer le lien avec les parents, les accompagner dans les démarches d'inscription scolaire, aider à la lever des blocages. Puis pour créer ou renforcer le lien entre les parents et les équipes pédagogiques, et activer les leviers permettant de suivre les scolarités dans de bonnes conditions, mais aussi suivre les familles en cas d'expulsion, orienter les familles vers les partenaires compétents, etc. ; puis le **plaidoyer**, construit et porté par les parents d'élèves⁽³⁾ - pour combattre les refus illégaux d'inscription des enfants à l'école par les maires. « *Qui restent courants un peu partout, ce n'est pas que dans le 93 ! Les médiatrices et médiateurs informent les parents de leurs droits, avant qu'ils engagent, avec l'aide d'avocat-es, une action judiciaire.* » C'est une procédure d'urgence, qui doit être traitée sous 48 heures. « *Des dizaines de familles ont ainsi décidé de saisir la justice, et elles sont systématiquement victorieuses.* » Et ça se sait, ferment de confiance pour d'autres familles lésées par un refus d'inscription scolaire, qui saisissent à leur tour la justice. ■

⁽¹⁾ Ce qui recouvre, tout ou partie, les faits d'habiter ou d'avoir habité en bidonvilles, d'avoir rencontré des difficultés d'accès à l'école ou de poursuite de scolarité, pour elles et pour leurs enfants mais aussi d'avoir vécu dans des conditions d'extrême précarité. ⁽²⁾ S'y ajoute un axe de recherche ⁽³⁾ Et notamment le « Collectif des mamans - L'école pour nos enfants »

L'ALLER-VERS

À CONDITION QUE ÇA SUIVE, DERRIÈRE !

Clément Étienne, coordinateur du programme bidonvilles de la mission banlieue de Médecins du Monde, en Seine-Saint-Denis, a une trentaine d'années d'expérience d'« aller-vers », notamment auprès de personnes sévèrement marquées par l'exclusion et la précarité. Alors que les pouvoirs publics s'y intéressent désormais, il met en garde sur le risque de mauvais usage d'une pratique qui reste un outil, pas une finalité.



L'« aller-vers » : le terme a fait florès, et bénéficie d'un engouement qui peut en brouiller les contours. Comment comprenez-vous cette démarche, pour votre part ?

Elle relève à la fois d'une méthode de travail et d'un positionnement dans la relation à l'autre : un déplacement « hors les murs » des structures, vers les lieux fréquentés par les personnes concernées — la rue, une gare, un pied d'immeuble, un parc public, un squat, un bidonville, un domicile, etc. ; et une ouverture à autrui, dans sa globalité, sans jugement, avec respect.

L'objectif, dans le cadre d'un accompagnement, est d'établir une relation de confiance et un lien solide et durable de manière à faire émerger une demande des

personnes, et une réponse en retour. Cela n'induit pas que l'on veuille construire pour elles des réponses spécifiques. Au contraire, il s'agit de les ramener vers le droit commun. Pour ce qui concerne Médecins du Monde, l'aller-vers vise à améliorer leurs conditions de vie et à répondre à leurs problèmes de santé. Ces personnes font face aux maladies de la misère et de la grande précarité — hypertension artérielle, alimentation déséquilibrée, sommeil perturbé, etc. —, un ensemble de pathologies qu'elles traînent et qui ne sont pas traitées. L'espérance de vie moyenne, dans la rue, est de 46 ans. Et à peine plus, une cinquantaine d'années, dans les bidonvilles.

L'aller-vers, que certaines structures découvrent, semble parfois une pratique récente...

Il n'en est rien. La méthode existe depuis des décennies. Ça a commencé par l'aide alimentaire et quelques maraudes sociales. Dans les années 1990 ont surgi les questions médicales, dans une approche humanitaire très « urgentiste ». Puis avec la montée du sans-abrisme, les secteurs médico-sociaux se sont beaucoup mis à l'aller-vers.

Plus récemment, avec les confinements imposés par la pandémie de covid, les préfetures et les services départementaux, particulièrement en Seine-Saint-Denis, se sont retrouvés à gérer un nombre important de personnes en grande souffrance et particulièrement vulnérables, auxquelles ils n'avaient pas accès. Les pouvoirs publics se sont alors tournés vers le milieu associatif, qui avait une longue expérience d'aller-vers, pratique qu'ils ont alors voulu décliner largement. La campagne de vaccination covid de ces publics en est une illustration. On a vu le risque de voir se fabriquer soudain un mille-feuilles de démarches d'aller-vers non coordonnées.

Quelles sont les bonnes pratiques en la matière, au regard de votre expérience ?

Tout d'abord, le respect d'une temporalité qui ne dépend pas de la structure qui engage ce type de démarche. La finalité de l'aller-vers, c'est de créer un lien de confiance, de manière à ce que les personnes acceptent de se livrer, et pour les accompagner au mieux. Ça prend du temps, mais il faut y consentir parce que c'est une clef de la réussite. C'est même un vrai défi avec les grand-es cassé-es de la vie, ou dans certains bidonvilles, où quand vous ne parlez pas roumain ou romani, vous êtes de facto considéré comme une émanation de l'État, voire de la police.

Le temps pris, c'est aussi accroître la fiabilité d'un diagnostic social, qui laisse l'espoir de garder le contact avec les personnes le jour où une expulsion viendrait casser les parcours entamés avec elles.

Et puis..., il est indispensable de demander à ces personnes ce qu'elles veulent pour elles.

L'accompagnement de l'aller-vers, c'est aussi « faire-avec », ensemble. Pour cela, il est indispensable de former des professionnel·les. L'aller-vers est un outil complexe.

Il faut donc se garder d'imaginer que l'on vient de découvrir un outil magique. Non seulement la philosophie de l'aller-vers existe depuis bien longtemps, mais elle n'est pas une panacée en tant que telle.

Pourquoi ?

Parce qu'il ne suffira pas « d'aller-vers ». Il faut pourvoir, derrière, un accompagnement dans la durée. Il faut s'occuper d'obtenir l'Aide médicale d'État (AME), les rendez-vous médicaux nécessaires, les faire accéder au droit commun. Et soutenir l'aller-vers par des solutions qui permettent aux gens d'aller-vers l'autonomie et l'émancipation. À quoi bon, sans mesures au profit de l'hôpital, du logement, de la santé, de l'emploi ?

Et puis l'expérience nous montre que la démarche ne fonctionne pas avec tous les publics. N'allons pas croire que l'on va sortir de la rue, « comme ça », des personnes lourdement polytraumatisés. Par ailleurs, il y a des cadres administratifs et juridiques à respecter, certaines choses ne s'avèrent parfois pas possibles. Comme obtenir un logement « tout de suite » ou la régularité du séjour.

Enfin, j'ajouterais, aux bonnes pratiques de l'aller-vers : organiser des visites de terrain avec des élu·es, des décideuses et des décideurs, pour mieux leur faire saisir la réalité de la vie des personnes concernées. Et donc, pourquoi ça coince, dans l'application de certaines politiques et mesures, et pourquoi il convient d'adapter les services.

Le « Ségur de la santé » de juillet 2020, par sa mesure 27, prévoit explicitement le recours aux démarches d'aller-vers pour toucher les plus exclu·es. Ça va dans le bon sens ?

C'est a priori un bon signal que d'afficher la volonté de lutter contre les inégalités de santé, de développer des dispositifs mobiles. Cependant, et j'insiste, il faut que ça suive, derrière ! — lits d'hôpital, hébergement, logement, accès au droit, etc. Qui va mettre en œuvre la mesure, quelles formations, prévoit-on une coordination avec les équipes associatives d'aller-vers déjà en place ? et pour quelle finalité, pour les personnes concernées ? Un exemple, avec le projet de constituer des équipes « Lits halte soins santé » (LHSS) mobiles : ne faudrait-il pas aussi s'attacher à renforcer le dispositif LHSS fixe, qui est saturé ? Et s'appuyer sur les équipes d'aller-vers qui existent déjà dans certains hôpitaux ? Cette mesure 27, dont nous ne connaissons pas les modalités opératoires, suscite chez nous de fortes attentes, mais aussi de nombreuses questions. ■

L'INSERTION PAR LE LOGEMENT

QUATRE MURS POUR CHEMINER VERS L'AUTONOMIE

Passer de la vie en bidonville ou en hébergement d'urgence à l'installation dans un appartement « comme tout le monde » : le pas est souvent important, il nécessite d'accompagner la situation des familles — économie, santé, scolarisation, relations avec le voisinage, etc. —, un travail auquel se consacre l'association Habitat alternatif social.



A. Famille de Elena et Dan à Marseille

« C'est trop petit ! », juge Dan^(*). « Mais non, il n'y a pas de problème, on a une cuisine, de quoi manger pour les enfants... » Le couple semble fonctionner sur le contraste de leurs oppositions. Les deux sont en tout cas d'accord sur un point : « La cheffe, ici, c'est Elena ! » Lui sourit d'un air gentiment entendu, elle s'occupe de la parole, et du reste. Des enfants bien sûr, trois, dont deux encore à la maison. À 42 ans, elle en attend un quatrième, le 9e mois de grossesse est entamé.

La famille habite depuis 2015 dans ce petit immeuble vétuste du 3e arrondissement de Marseille. Le deux-pièces accuse l'usure, peinture écaillée par endroit. Dan aimerait une maison au rond-point du Prado, quartier huppé. L'association **Habitat alternatif social** (HAS), qui accompagne le ménage, avait un jour déniché un logement HLM qui aurait convenu à Dan, mais il

était trop éloigné. Les parents ont en tête l'éphémère expérience d'un logement « Dalo » dans les quartiers Nord, écourtée au bout d'un mois : il semblerait qu'ils subissaient du racket. « Et puis c'était trop loin pour eux, complète Aurelio Pimiento, éducateur à HAS. Au bout du compte, la famille se sent bien ici. » Confirmation de Stefan, 14 ans dégourdis, le référent francophone de ses parents dans un foyer où le romani reste la langue officielle : il a beaucoup d'amis dans le quartier. Les parents connaissent les services sociaux, les magasins, etc. L'une des grandes réussites de l'association : au bout de trois ans d'accompagnement, ils ont fini par accepter un médecin référent, qui a su établir un lien de confiance avec eux. « Auparavant, il leur était très compliqué d'aller consulter dans un centre médical, plus anonyme, avec son cadre, etc. Aujourd'hui, ils sont moins dépendants de nous ».

La famille n'a pas quitté Marseille depuis son arrivée de Roumanie en 2006. Elle a connu une dizaine d'années de pérégrination en squats et bidonvilles, avec son lot d'expulsions. « On fabriquait des baraques à l'intérieur de squats ! », illustre Stefan. Puis près d'un an en hôtel social, dans une chambre unique. Elle a acquis des droits — au séjour, au logement —, et vit tant bien que mal grâce aux prestations sociales. C'est le dispositif de l'intermédiation locative (IML) qui leur a permis d'accéder à cet appartement, via HAS (voir encadré). Ce qui lui aurait été impossible dans un parcours classique vers le logement privé en raison de leur situation économique très précaire. Le ménage s'est cependant engagé à rembourser le loyer et les charges à HAS. « De manière très irrégulière, il y a des rattrapages fréquents, commente Aurelio Pimiento. De fait, la famille a même beaucoup de mal à tenir le contrat de l'IML, faute de ressources stables et d'une autonomie suffisante. »

L'intermédiation locative, anti-chambre du logement autonome

Alors que le sans-abrisme persiste en France, l'État a lancé en 2018 un plan « **Logement d'abord** » rompant avec une approche qui privilégiait les dispositifs d'hébergement, qui connaissent une saturation toujours croissante et génèrent des parcours souvent longs et coûteux. Ce plan organise un accès plus direct au logement avec un accompagnement social ajusté aux besoins des personnes. Selon le gouvernement, fin 2021, il avait bénéficié à 280 000 personnes.

Cependant, les ménages en grande précarité, qu'ils sortent de dispositifs d'hébergement ou non, ne trouvent généralement pas de logement sur le marché. Aussi le gouvernement a-t-il redynamisé le dispositif de l'**intermédiation locative** (IML), qui leur permet de se loger dignement. Ce mécanisme est mobilisé, entre autres, par l'association **Habitat alternatif social** (HAS) qui s'est donnée pour objet de défendre, par le droit au logement et le droit à la santé, la dignité des personnes fragilisées.

L'IML repose sur l'intervention d'un tiers social agréé par la préfecture. Pour l'occasion, il s'agit de HAS. Quand un logement disponible correspond aux besoins et souhaits d'une famille, mais aussi à sa configuration, c'est l'association qui signe le contrat de location (pour six mois renouvelable deux fois). Puis elle le met à disposition de la famille, moyennant un contrat de sous-location. HAS gère l'ensemble des relations locatives vis-à-vis du bailleur, lui garantissant notamment, même en cas de défaillance du ménage, le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant du logement ainsi que sa remise en état. Elle propose aussi un **accompagnement global permettant à la famille de gagner en autonomie** et lui permettant, à terme, de devenir locataire en titre.

Elena n'a jamais travaillé. Du moins selon l'acception classique. Car elle fait la manche presque tous les jours, au centre-ville. Dan, 45 ans, a un jour été happé par un bus en Roumanie. Les séquelles, au dos et à la hanche, l'ont laissé boiteux. Dans un français sommaire : « Je pourrais faire le ménage à HAS... ». Aurelio Pimiento hoche la tête. « Il me l'a déjà proposé une dizaine de fois, mais il ne vient jamais aux rendez-vous. Il n'est pas mobilisé. C'est une famille qui avance tout doucement... »

Au point que l'éducateur situe l'intervention d'HAS à son juste niveau. « À ce stade, il n'est pas raisonnable de viser plus loin que le maintien d'un quotidien digne — un toit, la couverture médicale universelle, l'inscription des enfants à l'école —, et pourquoi pas, d'ailleurs : il ne nous incombe pas de leur fixer un objectif minimum d'intégration. »

Dans une confrontation équilibrée avec la société. Angelica, 6 ans, a fait l'objet d'une « *information préoccupante* » de la part de son école. En dépit de l'accord de la direction pour limiter son assiduité à deux matinées par semaine, l'enfant n'y aurait mis les pieds que deux fois. « De fait, il y a un rejet de l'école de la part de parents qui ne l'ont quasiment pas fréquentée en Roumanie », commente Aurelio Pimiento. Le placement en foyer n'est probablement pas à craindre, « parce qu'il n'y a pas de carence éducative ni de maltraitance. » La famille pourrait cependant se voir imposer une éducatrice à domicile. « Mais il n'y a guère de raison que ça marche mieux que nos tentatives d'accompagnement scolaire à la carte... »

Accompagner les personnes dans le logement, tout en respectant leur parcours : la démarche d'HAS est aussi à l'œuvre chez Mara. La famille, sept personnes, est également logée en IML, depuis fin 2020, dans un cinq-pièces à proximité du Vieux port. Auparavant, elle avait enduré une année dans un squat et cinq autres dans l'une des plus grosses cités de Marseille, très insécure. « Une catastrophe », se remémore Mara. La situation du ménage est cependant bien moins précaire que chez Elena et Dan. Activités économiques plutôt stables et importantes, le père travaille comme conducteur de travaux, l'aînée fait des ménages en hôtel, l'un des garçons est chauffeur à la Croix rouge, l'autre travaille en chantier d'insertion dans le bâtiment.

Le problème, pour la famille, c'est le voisinage, « dans l'un des quartiers les plus chauds de la ville », indique **Salomé Carnio**, éducatrice à HAS. Ça a commencé dès le premier jour. « Moi je dis bonjour, relate Mara, et on me répond "Roumaine de merde !" Dès qu'il y a le moindre problème dans l'immeuble, c'est pour nous... » Une porte de cave brisée, une voiture rayée..., « c'est les Roms ». Un soir, alors que les deux adolescentes de la famille regardent la télévision, un voisin frappe violemment à la porte en se plaignant du bruit, puis brandit un couteau de sa fenêtre, menace de les tuer. Les filles sont en pleurs, terrorisées. « Quand il y en a qui dansent jusqu'à 5 heures du matin avec la musique à fond, dans l'immeuble, je ne dis pas un mot, moi ! » s'élève Mara. →

HAS menace de porter plainte, l'agressivité baisse d'un ton. Mais une mécanique toxique est enclenchée. Trois des voisins se liguent contre HAS, le locataire en titre, alléguant des nuisances répétées de la part de la famille. « *Un sous-locataire contre trois propriétaires, ça ne fait pas le poids*, déplore Salomé Carnio. *Factuellement, on ne peut rien reprocher à la famille, mais c'est devenu invivable pour elle, nous ne voyons plus d'autre solution qu'un déménagement...* » Un crève-cœur, alors que l'appartement était particulièrement bien situé au regard de la situation de la famille : lieux de travail, déplacements des enfants, montant du loyer. Mais c'est aussi tout l'accompagnement déployé par HAS qui est menacé — récemment, le soutien à la recherche de travail de l'aîné ainsi qu'un accompagnement à la parentalité, avec sa jeune compagne, enceinte.

Mais comment retrouver un T5 au centre de Marseille, à moins de 900 euros de loyer ? Dalo, IML, bail glissant..., HAS est rompue aux techniques du logement, mais peine à trouver des logements adéquats. L'association a cependant deux appartements en vue, mais à Istre et Marignane. Débat familial : tout le monde est disposé à bouger de Marseille pour retrouver de la sérénité, même au prix de trajet bien rallongés, ... sauf Mara. Elle redoute un délitement des liens de la famille. Elle ouvre un placard et sort tous les dossiers familiaux, des années d'administration méticuleuse où sont précieusement conservées les preuves de son investissement au service du bien-être familial. Vaccins, certificats de scolarité, passeports, et même le billet de train, quand la famille avait décidé de mettre fin à quinze ans de séjour en Italie, à bout d'espoir faute de travail, de logement, de prestations sociales. Salomé Carnio, en écho. « *Je comprends ses réticences... Pour nous aussi, il faudra tout refaire — insertion locale, dossier de logement, papiers en tout genre, etc. Mais nous vivons cependant beaucoup de sorties heureuses, à HAS* ». Sortie : quand l'association est en mesure de se retirer, après avoir assuré la passerelle qui permet aux familles d'assumer leur logement en toute autonomie.

LE SYNDROME DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

L'autonomisation des familles dans leur logement passe par divers accompagnements, dont l'apprentissage à la gestion des factures d'électricité et d'eau.

« *Elena, tu peux baisser le chauffage, s'il te plaît ?* » Il doit faire près de 25°C dans la pièce, et la fenêtre est ouverte. « *C'est parce que Dan fumait...* » Le message Aurelio Pimiento est une forme d'antienne, de la part de l'équipe éducative d'HAS. La sensibilisation des sous-locataires de l'association à la facture d'électricité est un sujet difficile, convient Salomé Carnio. Ça fait trois ans qu'elle varie les stratagèmes pour tenter de faire adopter de bonnes pratiques à une femme analphabète : laisser le thermostat sur 2 ou 3 dans la journée, et baisser la nuit. « *Elle n'a jamais eu l'électricité en Roumanie, elle ne comprend pas pourquoi elle doit fermer ses fenêtres quand elle met le chauffage* ».

L'un des écueils tient à la pratique locative, mal comprise par les familles, de séparer le montant des charges de celui du loyer. « *Cette dame, quand elle règle les 300 euros de son loyer mensuel, suppose que tout est compris et se demande pourquoi EDF l'embête tous les deux mois avec l'électricité. Même chose pour l'eau. Il y a toute une éducation à la facture à effectuer* ».

HAS doit parfois assister les familles dans la gestion de leur budget pour leur éviter de lourdes mésaventures. « *Quand elles arrivent en logement chez nous, beaucoup de familles se sont endettées dans les squats, tenues de payer au chef local pour avoir le droit d'y habiter, de participer aux collectes de ferraille, etc. On en a vu trainer des ardoises de 3 000 euros* ». L'association parvient à obtenir des facilités de paiement auprès d'EDF, et a mis en place un fond de solidarité pour éponger une partie des grosses factures en cas de coup dur dans une famille. « *L'accès au logement, ce n'est que le début du travail, souligne Salomé Carnio. Pour atteindre l'insertion et l'autonomie, il faut en passer par divers apprentissages : la gestion de l'électricité, la recherche de travail, les relations avec le voisinage, le suivi de la santé, la scolarisation des enfants, l'entretien du logement. C'est un gros travail.* »

QUAND UN SQUAT DEVIENT UNE EXPÉRIENCE-VITRINE

Dans le quartier Saint-Louis, une famille rom s'est installée dans une ancienne synagogue devenue une décharge dont elle a remis les bâtiments en état avec le soutien de l'association Just, pour la satisfaction générale du voisinage.

Un lourd portail, qui résiste à la manipulation. « *Oh oh ! C'est Patrick !* » Derrière quelques cyprès s'ouvre une vaste cour discrètement accolée à la paroisse Saint-Louis, dans les quartiers nord de Marseille. On pénètre dans une vaste salle où persistent des vestiges hébraïques : une ancienne synagogue. Antun, tout sourire, accueille chaleureusement Patrick. Ça transpire la complicité entre bricoleurs : ils ont travaillé plusieurs jours, avec Quentin le binôme de Patrick, à remettre d'aplomb l'électricité et l'alimentation en eau chaude dans l'insolite local, qu'occupent depuis sept mois la famille d'origine croato-italienne de Antun — 19 membres, trois générations.

Petit tour des locaux réaménagés. Le compteur et le tableau électrique ont été remis en service. Tuyauterie et câbles convergent vers un chauffe-eau de 100 litres tout neuf. C'est sommaire mais fonctionnel. Patrick Desbouiges, électricien de formation, est « *régisseur social* » de l'association **Just** (voir encadré). Un jour de novembre 2021, coup de fil à l'équipe des régisseurs : il y a une famille « *rom* » qui manque de tout, ils n'ont même pas l'eau et l'électricité, les enfants sont sales quand ils vont à l'école. « *J'ai expliqué mon parcours, d'où je connaissais la communauté rom... et c'est parti sur les chapeaux de roue. On s'est tout de suite compris et on a commencé les travaux, avec Antun et ses frères* ».

Le volontarisme de la famille, son affabilité, son installation exemplaire : **Patrick Desbouiges** se réjouit de faire connaître cette expérience-vitrine, qui casse



B. Patrick Desbouiges, de l'association Just, et Antun (à droite) ont installé un chauffe-eau sur l'ancien squat de la synagogue de Saint-Louis

l'image du squat sordide accolée aux Roms. « Depuis leur arrivée, c'est le jour et la nuit ». Antun, dans un français plus que correct, décrit les lieux. « *Il y avait six épaves de voitures, dont quatre brûlées, des rats. On a retiré 400 sacs de déchets divers, du mobilier détruit. On a consommé 30 litres de Javel, pour désinfecter...* »

La mairie de Saint-Louis, propriétaire de la parcelle, ravie de cet activisme, donne son accord pour l'occupation. La paroisse et l'école proche se disent enchantées par ce nouveau voisinage. Et Antun de faire une petite pause, avant de lâcher la grande nouvelle. « *Je travaille depuis lundi ! Un contrat de quatre mois* ». Il montre son badge professionnel : ressourceur au sein de Synergie family, « *start-up d'innovation éducative et inclusive qui croit en l'individu et en son potentiel !* », indique le site de la jeune entreprise sociale marseillaise. « *Tu sais ce qu'il m'a dit le patron, hier ? "J'ai vu comment tu travailles, c'est nickel, j'ai confiance en toi, je te passe chef d'équipe". En cinq jours !* »

Regard admiratif de Patrick. « *Si tu donnes satisfaction, ton contrat pourra être prolongé, et si tes revenus se stabilisent, tu pourras faire une demande pour un logement* ». En attendant, les associations qui suivent la famille se mobilisent pour lui obtenir, de la part de la mairie, un bail d'occupation précaire. ■

Le geste Just dans l'habitat précaire

L'association mène des travaux de première nécessité dans les bidonvilles et les squats, en lien avec les habitant-es. Une pratique d'« aller-vers » soutenue par une forte éthique sociale.

« Avant d'attaquer le travail social, réparer la porte ». En une phrase, Jean-Régis Rooijackers résume la philosophie d'intervention de l'association **Justice et union pour la transformation sociale** (Just) qu'il coordonne. L'idée : répondre aux besoins immédiats et concrets, bricoler sur les habitats « subis » (bidonvilles, squats, etc.), à moindre coût mais dans une pratique d'« aller-vers » engagée. Just n'intervient que sur invitation des habitant-es et partenaires, en les impliquant, par l'entremise de

binômes de « régisseuses sociales » et « régisseurs sociaux », métier inventé en 2015 avec la Fondation abbé Pierre. Il s'agit d'« expert-es d'expériences » dont le parcours de vie est parfois proche de celui des personnes aidées, et qui trouvent ainsi l'occasion de reprendre pied, d'être dans un parcours de rétablissement et de partager les savoirs issus de leur vécu. Patrick Desbouiges, pour sa part, est passé par une dizaine d'années de rue, avant de devenir, en 2016, le premier régisseur social de Just. L'association compte aujourd'hui neuf de ces professionnel·les, aux parcours solidaires et militants également venus enrichir l'équipe. Elle limite ses services aux besoins prioritaires : accès à l'eau et aux fonctions sanitaires, sécurisation électrique, éclairage et prises murales, sécurisation des lieux (contre l'incendie, notamment), afin d'améliorer les conditions de vie des habitant-es et de réduire les risques, dans l'attente d'une transition vers des solutions d'habitat plus dignes.

* Le prénom des personnes vivant en logement IML ou squat a été changé

HÉBERGEMENT D'URGENCE

VIES EN SUSPENS EN CHAMBRE D'HÔTEL

Des familles serrées dans une petite chambre, des femmes partageant l'espace avec leurs enfants... Depuis deux ans, dans l'agglomération de Toulouse, l'hébergement d'urgence est devenu synonyme de placement en hôtel social, avec des insuffisances qui accentuent des situations déjà très précaires.



« Bonsoir, je viens voir s'il y a des personnes qui ont des besoins particuliers ». Question routinière.

Naïs Valières, référente de la mission hôtels et squats de l'association **Médecins du Monde** à Toulouse est en maraude, comme tous les mardis et mercredis soirs. Rien pour cette fois-ci. L'hôtelier l'oriente néanmoins vers l'annexe de son établissement principal, deux rues plus loin, dans le centre-ville : il y a là-bas une femme enceinte. Naïs Valières l'a déjà rencontrée. Les deux femmes se tutoient. Tout de suite, le vif du sujet : le terme est prévu dans un mois, et la préoccupation du moment, c'est de trouver un landau. L'association va mobiliser son réseau. « Et à Purpan, l'assistante sociale, elle dit quoi ? » Meriem* s'est bien présentée à l'hôpital, pour le suivi de sa grossesse et l'obtention de l'Aide médicale d'État, mais elle n'a pas pensé à prendre le numéro de la professionnelle ni son nom. Un tout jeune garçon papillonne dans ses jambes, lâche la vidéo qui passe sur le téléphone mobile de sa maman pour escalader son gros camion en plastique. Le mari de Meriem n'est pas encore rentré. Bientôt, ce sont quatre personnes qui partageront une pièce déjà largement encombrée d'un lit double et du berceau pliant du garçon. Des denrées d'épicerie s'étalent

là où il reste de la place. Pour tout équipement, une petite plaque chauffante de camping et la salle d'eau attenante. Dans un coin, une demi-douzaine de valises suggèrent une histoire d'exode. De grosses tâches d'humidité piquètent les murs, quelques panneaux baillent du plafond.

Tout semble indiquer que la chambre était la pièce à vivre de la personne chargée de l'accueil des clients : pour y accéder, il faut traverser le local de la réception, désaffecté. Le rez-de-chaussée, c'est mieux que dans les étages, où Meriem était hébergée auparavant. L'hôtelier lui a proposé une chambre supplémentaire, pour gagner en espace : vain — il faudrait scinder le couple ou isoler l'enfant. De l'autre côté du couloir d'entrée, un vieil homme a laissé ouverte la porte de sa chambre, pour y laisser entrer un peu de vie. Le garçonnet y circule à son aise. « Depuis deux ans, on voit des propriétaires abandonner complètement la clientèle touristique pour convertir leurs hôtels à l'hébergement social », témoigne Naïs Valières. Elle ouvre son grand sac : savon, gel douche, couches pour le garçon. « La marque du lait, pour ses biberons, ça te convient ? »

La jeune femme est affable mais très tendue. « Tu aimerais voir un psychologue ? » Catégorique : « Non non, c'est moi le docteur de moi ! » Elle piaffe, coincée dans sa pièce, elle aimerait travailler rapidement. « Je stresse ! Je suis une active, j'aime la vitesse ! » Elle se raconte un peu, dans un français qu'elle veut faire progresser. Elle a 25 ans, native de l'Ouest algérien. Il y a deux ans, avec son mari actuel, elle a fui la violence de sa famille qui n'a pas accepté qu'elle s'arrache à un premier mariage, forcé à l'âge de 16 ans, dont elle a eu un fils, resté avec cet homme qui la battait. « En Algérie, on attend d'une femme qu'elle soit docile ». Elle n'a aucune envie d'y retourner. La peur. Là-bas l'attend la violence, voire plus. « Toi, t'es morte », lui a prédit son frère, militaire. Meriem n'a aucune certitude pour son avenir. Sa demande d'asile auprès de l'Ofpra a été rejetée, elle attend le résultat du recours. Faible espoir. « Mon avocat explore déjà une autre piste ». Elle ne sait pas en dire plus. Naïs Valières se propose d'écourter la visite — « Vous êtes fatiguée ». C'est Meriem qui insiste, « vous ne me dérangez pas du tout ! » À Médecins du Monde, on en a pleinement conscience. « Prendre le temps, avec ces personnes, c'est souvent aussi important que les aspects pratiques de nos visites... »

Quelques rues plus loin, c'est un autre de ces hôtels dont tout ou partie des chambres a été convertie à l'hébergement social. Au deuxième étage, Fatna* et son adolescent Safia* vivent depuis six mois autour du lit double qui occupe presque toute la pièce. Là aussi, les denrées alimentaires se casent dans les interstices. Interdiction de faire entrer une plaque chauffante. Le réfrigérateur, c'est le minuscule bord de la fenêtre, où la mère a astucieusement calé quelques yaourts. La base alimentaire, c'est pain de mie et thon en boîte. Elle déplore d'être privée de légumes. « C'est pas top, pour votre diabète... », commente Naïs Valières. C'est important, l'alimentation. Je monte actuellement un projet cuisine, avec des bénévoles, on cherche encore un local. J'imagine que ça vous intéresse ? » Le visage de Fatna s'illumine.

À cette heure, les oreillers font coussin, sur le lit, pour assister au journal du soir sur la télé murale. « Vous êtes allée à Purpan hier pour votre fille ? Ça va mieux ses maux de ventre ? » Naïs Valières termine de vider sa hotte. Médicaments, produits d'hygiène. « Je vois que vous avez trouvé des chaussures. C'est pour Safia ? » Le médecin ne lui a rien trouvé. La fatigue ? Le stress ? « Vous avez vu la psychologue de Médecins du Monde ? Elle vous a parlé du groupe d'échange que nous montons ? » L'adolescente est réservée. À mesure qu'elle lâche ses mots, parcimonieusement, la référente de Médecins du Monde se réjouit : elle a pris sa carte à la bibliothèque, elle aimerait chanter dans une chorale, elle apprécie les travaux manuels et la course à pied.

Safia est au centre du bouleversement de la vie des deux femmes, arrivées en France en septembre 2021. Au Tchad, Fatna a perdu une première fille, morte des suites d'une excision qui a mal tourné. Quand Safia

a été en âge de subir l'ablation rituelle, sa mère s'y est opposée. Scandale dans la belle-famille. Fatna est molestée, brûlée. Le conflit dégénère au point qu'elle ne voit d'autre issue que la fuite. Avec la complicité de son mari, qui est resté à N'Djamena, tout comme les deux filles de sa sœur, qu'elle a adoptées après le décès de leur mère. « Quand elle est arrivée, elle n'était pas bien du tout... », rapporte Naïs Valières.

Mais ce soir, c'est presque une visite de gratification pour elle, et peut-être la dernière car les ultimes nouvelles sont bonnes. « Le Siao⁽⁴⁾ est donc passé vous voir ? Alors votre demande de logement est en cours, vous avez été rapide ! » Insoupçonnable derrière son petit filet de voix, Fatna révèle une détermination face à l'accablement qui force le respect. Elle a visé Toulouse « pour le climat ». À peine le pied posé à l'aéroport de Blagnac, elle appelle le 115. S'occupe de la scolarisation de Safia, admise en 6^e au collège un mois plus tard. Dépose sa demande d'asile — acceptée. Elle n'est pas encore prête à rechercher du travail, mais c'est une question de semaines. À N'Djamena, elle était secrétaire de direction. « C'est une battante, confirme Naïs Valières, quand je l'ai vue pour la première fois, début octobre 2021, elle avait déjà lancé les principales démarches. » Fatna a tourné la page du Tchad. « J'y étais traquée. Je veux rester en France et y refaire ma vie ». Elle échange avec son mari une fois par semaine, le plus discrètement possible. Pas sûr qu'il souhaite la rejoindre...

Sur le palier, la porte de la chambre voisine s'ouvre. Une femme et son grand fils passent la tête : surprise, c'est une famille Rom bulgare que la référente de Médecins du Monde s'apprêtait à visiter le lendemain... dans un autre hôtel. « Vous n'êtes donc plus à Wilson ? » L'errance hôtelière à l'œuvre, suite à l'expulsion du squat où elle vivait, près de la gare. La femme a besoin de médicament. « Et votre autre garçon ? ». Avec son mari. Le couple vient de se séparer. Silence sur le palier, comme pour laisser le temps à la nouvelle de déployer dans les esprits son potentiel de complications supplémentaires. ■



A. Naïs Valières, de Médecins du Monde, visite Fatna et Safia dans la chambre de l'hôtel social qui les héberge, à Toulouse.

B. La chambre où est hébergée la famille de Meriem, dans un hôtel social en mauvais état.

⁽⁴⁾ Service intégré d'accueil et d'orientation

LA DÉRIVE DES HÔTELS SOCIAUX

À Toulouse, la Ligue des droits de l'Homme est à l'initiative d'un Observatoire de l'habitat indigne pour alerter sur la dégradation des conditions d'accueil dans les hôtels qui pratiquent l'hébergement d'urgence.

Et un jour, c'est l'alerte de trop. À l'automne 2021, la section toulousaine de la **Ligue des droits de l'Homme** (LDH) s'en saisit pour créer son propre Observatoire de l'habitat indigne. « *Ce terme renvoie à un dispositif gouvernemental, décliné dans les départements, mais que nous reprenons à notre compte, car il n'inclut pas les hôtels* », explique le sociologue **Daniel Welzer-Lang**, responsable local de l'association.

Devant l'explosion de la demande d'hébergement d'urgence, à partir de 2020, l'État a sollicité massivement les propriétaires d'hôtels pour pallier un manque structurel de places (voir p.52). « *Aparavant, nous pratiquions une maraude par semaine pour rendre visite à des personnes mises à l'abri, nous avons dû les doubler*, indique Naïs Valières, de Médecins du Monde. L'association a accepté de contribuer à l'observatoire, tout comme le Centre national de la recherche scientifique (CNRS). *Il y a des situations d'urgence récurrentes : femmes isolées avec enfants, victimes de violence, qui ont fui leur domicile en catastrophe, personnes sans-papier ou encore mises à la rue suite à l'expulsion d'un squat.* »

Avec la pandémie, la ville de Toulouse a vu passer le nombre de places d'hébergement de 1 300 à 2 000 en dix-huit mois. Un accord a été passé avec les établissements, pour des rémunérations dépendant de la situation locale du tourisme au plus fort de la crise. « *Ici, la nuitée est rémunérée à hauteur de 60 à 80 euros — c'est trois fois plus qu'à Paris, par exemple*, constate Daniel Welzer-Lang. *Il y a eu un effet d'aubaine...* »

Ainsi qu'une poussée d'abus caractérisée, de la part d'opportunistes. La LDH a visité une douzaine d'établissements, et le sociologue n'est pas tendre. « *On voit des propriétaires qui prennent l'argent et "cachent" les gens, souvent désignés avec mépris !* » L'enquête, qui s'est notamment appuyée sur les maraudes de Médecins du Monde, a méticuleusement listé les dysfonctionnements, photographiés à l'appui : ambiance générale, accès à l'eau, à l'alimentation, etc. Moisissures, punaises de lit, « *pour un des hôtels, c'est ubuesque, ça relève carrément de la catégorie "insalubrité notoire" !*, s'offusque Naïs Valières. *En quelques mois, on a subrepticement fait glisser l'hébergement d'urgence dans la catégorie "logement de dernière classe" !* ».

Au vu des tarifs, les prestations sont indignes,

cumulant les manquements : pas de serviettes, de lave-linge ni d'eau chaude, éclairage défaillant. Daniel Welzer-Lang a relevé le cas d'une chambre de 12m² occupée par une femme et son enfant, où les draps ne sont changés qu'une fois par mois.

Bien souvent, le lit sert aussi de table pour les devoirs et de terrain de jeu pour les enfants, qui n'ont pas de lieu alternatif dans le bâtiment. Il n'y a pas de coin cuisine non plus. « *Les plaques chauffantes et les fours à micro-ondes sont interdits dans les chambres, mais beaucoup en installent en douce*, signale-t-il. *Le personnel ferme les yeux, pour ne pas troubler les affaires.* » L'accueil est inexistant, la répartition des personnes négligente. Un couple de personnes âgées est casé au 4^e étage. « *Le cahier des charges de la préfecture, pour les hôtels sociaux, est très mince, y compris pour les conditions de vie minimales à offrir aux personnes hébergées*, rapporte Naïs Valières. *Le personnel a tellement bien intégré cette absence de contraintes que la surveillance des lieux est inexistante. Dans un des hôtels, le gars ne savait même pas qui se trouvait dans quelle chambre... Et sans même parler de la sécurité du bâti, ça va jusqu'à l'exposition à des risques importants. Certains hôtels sont des lieux de prostitution, installés dans zones de trafic de drogue, etc.* »

Un jour, alerte très sérieuse, une femme et ses enfants sont victimes de violences de la part d'un homme. Menaces sexuelles, coups à la tête, intimidations et hurlements. La LDH dépose une alerte auprès de la **Fédération de l'entraide protestante**, qui gère le parc social hôtelier de Toulouse par délégation de service public. « *Elle est notoirement débordée, tout comme le 115, par l'ampleur de la demande d'hébergement d'urgence. Nous étions au bord de la saisine du procureur*, précise Daniel Welzer-Lang. *Visiblement, tout le monde était au courant des agissements de ce mec, auteur de multiples agressions sexuelles sur des femmes, etc. Il a finalement été viré.* »

L'étude, qui inclura contre-exemples « positifs » dans le rôle d'éléments de contraste, doit déboucher sur une communication aux pouvoirs publics en 2022, appuyée par un reportage photos. La LDH locale, forte d'une décennie d'expérience d'observatoire, s'attend à ce que sa démarche fasse bouger les choses. Il y a cinq ans, l'association avait monté, avec son échelon Midi-Pyrénées, un Observatoire de l'accueil des étrangers en Préfecture, au compte-rendu assassin : « *Les principes républicains bafoués par la préfecture de Toulouse : une maltraitance institutionnalisée* ». Il s'en était suivi trois inspections successives, le congédiement d'une directrice, « *et une nette amélioration du service* », témoigne Daniel Welzer-Lang.

* les prénoms ont été changés

LE MESNIL, HÉBERGEMENT MODÈLE

Dans cette ville de Seine-Saint-Denis s'épanouit depuis 2020 un village d'insertion d'un genre nouveau, structure vitrine où une trentaine de familles dispose d'un habitat de qualité et d'un accompagnement global vers l'autonomie.



A. Camelia, dans sa petite maison du village d'insertion « le Mesnil », à Stains.

Camelia s'accoude paisiblement à la rambarde, sur la plateforme qui devance son petit « chez-elle ». Elle est ravie : « *il y a tout ce qu'il faut pour nous, cuisine, douche, électricité — le confort !* » Camelia et son mari, leur plus jeune garçon, et la grand-mère. Ça n'est pas très grand, mais bien agencé. Dans le monde de l'habitat alternatif en vogue, on l'appellerait une « *tiny house* », codes scandinaves bien visibles : construction bois, bardage brut, tôles rouge vif, allée de gros pavés de pierre persillés d'herbes. Camelia a dégagé une bande de terre pour cultiver de la livèche, ingrédient indispensable de la typique ciorba roumaine. Avec sa fille, elle a fabriqué un « *hôtel à insectes* », échafaudage de cases en bois bourrées de bricoles végétales où abondent les cachettes. Au-delà de son petit domaine s'étale la végétation gourmande d'une succession de potagers familiaux. « *Et puis on ne vit plus avec le stress de l'expulsion !* » Ça se lit sur son visage.

Difficile de récuser le coup de cœur, quand on pousse le portail du **Mesnil**. Au bout d'une petite zone d'activité de la ville de Stains (Seine-Saint-Denis), noyée dans des parcelles de jardins maraîchers, le vermillon pimpant du lotissement claironne comme un manifeste. Composée d'une trentaine de petits pavillons organisés en un micro-village par deux architectes astucieuses et engagées — avec même une petite place publique autour d'un grand arbre « à palabres » —, cette « Mission expérimentale de suivi novateur et d'insertion par le logement » (Mesnil) réhabilite le concept du village d'insertion, en redonnant son plein sens au terme « *village* ».

Structure « passerelle » d'hébergement semi-collectif, elle accueille à l'année 29 familles avec enfants au parcours en bidonville ou en squat, auxquelles est proposé un accompagnement social vers le logement et l'emploi. « *La grande différence avec des dispositifs du même type, c'est la construction, confirme Valerica David-Iphaine, coordinatrice de l'accompagnement social aux Enfants du Canal, association à l'origine du projet. Elle marque la volonté d'offrir un accueil digne aux résident-es, qui ont droit au "beau". Cette considération à leur endroit contribue à accroître*

leur estime de soi. » Certes, le site compte bien un de ces conteneurs « Algeco » parfois utilisés pour des hébergements, mais au Mesnil il est relégué au stockage, placé bien en vue à l'entrée du village en guise de pied de nez « *à ce qui a été mal fait auparavant.* »

Du beau, du bois, de l'écolo aux normes les plus récentes au moment de la construction, mais ce n'est pas la seule innovation, souligne **Michaël Jacques**, chef de projet du dispositif et salarié de l'association **les Enfants du Canal** qui a installé au Mesnil une équipe dédiée à sa mission d'accompagnement social global. « *Ce village, synthèse de nos expériences en la matière, nous l'avons voulu ouvert sur l'extérieur* ».

Quant à la ville de Stains, qui compte plusieurs bidonvilles sur son territoire, elle s'est montrée particulièrement volontariste. En 2017, un diagnostic social réalisé localement par l'opérateur **Adoma** y recense 104 familles, qui seront toutes accompagnées par les Enfants du canal. Certaines, prioritaires comme celle de Camelia, intégreront ensuite le Mesnil, inauguré début 2020, en fonction de critères de vulnérabilité (santé, présence de



jeunes enfants, grossesse, etc.). La ville a mis la parcelle à disposition de l'association, invitée à être maître d'ouvrage (propriétaire du bâti) et opérateur social du projet.

Un saut qualitatif, et quantitatif : fin 2016, quand le projet Mesnil commence à germer, le budget de l'association s'élève à 2,5 millions d'euros. En comparaison, l'investissement s'élève à 3,5 millions d'euros, qui sera couvert par un emprunt. Entre 2017 et 2018, le village est la principale structure d'hébergement financée par la Dihal en Île-de-France. Somptuaire ? Idée fausse, rétorque Michaël Jacques. « *Nous sommes vu comme des privilégiés, mais ça ne devrait pas être le cas. Les évaluations montrent que le coût journalier, par personne, est dans la moyenne des dispositifs d'hébergement.* »

Les familles résidentes signent un contrat avec les Enfants du canal, engagées à contribuer aux charges à hauteur de 10 % de leurs revenus. La durée cible de l'hébergement a été fixée à une année, renouvelable si besoin. « *Le temps pour les familles de se stabiliser, indique Valerica David-Iphaine. C'est également cohérent avec les délais constatés pour faire aboutir les diverses démarches administratives qu'elles ont à accomplir.* » De l'ouverture de droits pour le logement social à la reconnaissance du statut de « *famille prioritaire* », il peut s'écouler de neuf mois à plusieurs années.

Et pendant cette année théorique de résidence (qui peut être renouvelée si l'accompagnement le nécessite), on ne chôme pas au Mesnil. Au-delà de l'accès aux droits (scolarisation, santé, logement), **l'accompagnement social des familles se déploie largement** : parentalité, soutien scolaire, animation avec les enfants (activités ludiques, sorties). Et bien sûr l'emploi — accès à la formation, cours de français, projets professionnels, contrats de travail...

Les résident-es sont invité-es à participer à une petite vie en collectivité. Un petit potager collectif a été mis en culture. Des réunions sont organisées, en lien avec le thème des accompagnements. L'une d'entre-elles, mensuelle et fortement recommandée, et concerne la vie du village : échanges sur la manière de « *mieux habiter* », et participation au nettoyage des parties communes. « *Quand on sort de la maison, on éteint les lumières* », intervient Camelia, d'un sourire entendu. « *Accompagnement global, pluridisciplinaire et collectif, c'est également novateur, en terme d'approche, précise Michaël Jacques. Si le Mesnil est une structure vitrine, c'est qu'elle suscite des attentes.* »



B. Le village d'insertion du Mesnil : beau, en bois, écologique

C. Camelia et « l'hôtel à insectes » qu'elle a construit avec sa fille

Les premiers éléments de bilan font apparaître une durée de résidence plus importante que prévue, dans les pavillons. En quatre années d'accompagnement (qui a démarré en 2017, avant l'ouverture du Mesnil), sur les 60 familles accompagnées, 20 ont pu être orientées directement en logement social notamment grâce à la priorisation Dalo, et deux en intermédiation locative (voir p.83). « *Pour que l'accompagnement soit fructueux, il est nécessaire de l'individualiser, en respectant la temporalité de chaque famille* », appuie **Valerica David-Iphaine**.

Dans la tiny house de Camelia, on approche de la sortie. Son fils est scolarisé, « *c'est bien qu'il apprenne le français* ». Son mari était au chômage, il a trouvé un travail dans le bâtiment. Mais ses fiches de paye sont encore insuffisantes pour que la famille décroche un logement social. Camelia est en recherche d'emploi, et espère bien contribuer bientôt. Elle a suivi des formations, des stages, et obtenu de petits contrats à durée limitée. « *Je veux du travail, car c'est bien !* » Elle aimerait bien faire du jardinage ou... ramasser les ordures. « *En Roumanie, j'ai un temps travaillé comme agente publique, éboueuse pendant huit ans.* » ■

Directrice de la publication

Claire Sabah

Rédaction

Patrick Piro

Anthony Ikni

Coordination du dossier

Anthony Ikni

Lila Cherief

Estelle Ribes

Conception graphique et illustrations

Yann Le Duz

Damien Auriault

Crédits photos

Patrick Piro

Mucem / Marianne Kuhn

DR

Photo de couverture : Patrick Piro

Impression

L'Artésienne

www.artesienne.com

Les 50 collectifs et associations membres du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope contribuent tout au long de l'année, grâce à leurs actions et leur travail de terrain, à enrichir le travail d'observatoire. Les membres du Conseil d'administration du CNDH Romeurope ainsi que plusieurs acteurs extérieurs ont également contribué à ce rapport.

Ils et elles en sont tous et toutes vivement remerciés-es.

Qui sommes nous ?

Le Collectif national droits de l'homme Romeurope, regroupe 50 associations et collectifs locaux qui ont pour objet commun le soutien et la défense des droits des habitant-es de squats et bidonvilles.

Le CNDH Romeurope s'attache à défendre l'accès au droit commun et l'effectivité des droits de ces personnes en France. En s'appuyant sur un travail d'observatoire, de plaidoyer, d'échange et de confrontation des expériences, le CNDH Romeurope lutte contre toutes les formes de discrimination et contre les pratiques abusives perpétrées à l'encontre de ces personnes.

Fort du travail de terrain de ses 50 membres et de la capitalisation de ces informations, le CNDH Romeurope interpelle les responsables politiques sur le sort des habitant-es vivant en squat et bidonville et sur leur inclusion pleine et entière dans la société française, dans une logique d'accès au droit commun pour toutes et tous.

Les membres du Collectif national droits de l'homme Romeurope

Acina, Aide et Action, Alpil, Ampil, Area, Asav 92, ASEFRR, Askola, Association Logivar-UDV, Association Solidarité Roms de Saint Étienne, Assoropa, ATD Quart Monde, Avih - Association Ville Hôpital, CCFD-Terre solidaire, C.I.a.s.s.e.s, La Cimade, Collectif de soutien aux familles rroms de Roumanie et d'ailleurs (95), Collectif Romeurope Nantes, Collectif Romeurope Antony, Collectif roms de Gardanne, Collectif solidarité roms 31, Collectif solidarité roms de Lille Métropole, Collectif Solidarités roms Roubaix et environs, Collectif Romeurope du Val Maubuée, Collectif Romyvelines, Collectif Stop expulsion Rosny, École enchantée, École Ici et Maintenant, Eurrom, Fnasat-GV, Habitat Alternatif Social, Habitat Cité, Hors la rue, Insertion des familles roms de moulin galant (IFRM), L'École au présent, Les bâtisseurs de cabanes, Les Enfants du canal, Ligue des droits de l'homme, Médecins du monde, MRAP, Première Urgence Internationale, Rencont'roms nous, Rencontres tsiganes, Rom Réussite, Romeurope 94, Secours Catholique Caritas France, Système b comme bidonville, Une famille un toit 44, Union juive française pour la paix (UJFP)

